



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
« UG PDSS »

Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS)
Source de financement IDA

ID Projet : P168756 / Don D4790 IDA – Crédit N°6441- ZR



PLAN DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Rapport final de la mission

DÉCEMBRE 2023

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACSA	Agent communautaire de la santé animale
AE	Auxiliaire d'élevage
ANAW	le Réseau africain pour le bien-être animal
APDIK	Association paysanne pour le développement intégré au Kivu
APV	Auxiliaire para- vétérinaire
AVA/PR	Animatrices villageoises en aviculture et en élevage de petits ruminants
BI	Boutique d'intrants
CDC	Centres de contrôle de la maladie
CVR	Clinique vétérinaire rurale
DAP	Domaine d'action prioritaire
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FL	Fermiers leaders
IPEL	Inspection provinciale de pêche et élevage
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
ONG	Organisation non gouvernementale
OS	Objectif stratégique
PAWA	l'Alliance panafricaine pour le bien-être des animaux
PDSS	Programme de développement du système de santé
PMNS	Projet multisectoriel de nutrition et de santé
PSBA	Plan de santé et bien-être animal
PTF	Partenaires techniques et financiers
RDC	République Démocratique du Congo
RSAP	Réseau de santé animale de proximité
RSI	Règlement Sanitaire International
SENES	Service national d'épidémiologie
SIMAR	Surveillance intégrée des maladies animales et riposte
SVPP	Service vétérinaire privé de proximité
UA	Union africaine
VBG	Violence basée sur le genre
VSF B	Vétérinaires sans frontières Belgique
FFMO	Forces, Faiblesses, Menaces, Opportunité
PPR	Peste des petits ruminants
PPA	Peste porcine Africaine
PPCB	Péripleurésie contagieuse bovine
Dermatose NC	Dermatose nodulaire contagieuse
TBC	Tuberculose bovine

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Démarche méthodologique

Tableau 2. Analyse FFMO

Tableau 3 : Les maladies à notification immédiate en RD Congo

Tableau 4 : Présentation synoptique de la stratégie de santé et bien-être animal

Tableau 5 : les bonnes pratiques zoosanitaires et leurs impacts sur le bien-être animal.

Tableau 6: Les bonnes pratiques d'élevage garantissant la santé et le bien-être des animaux

Tableau 7 : Les mauvaises pratiques et leurs mesures d'atténuation

Tableau 8 : Les 5 libertés fondamentales des animaux domestiques

Tableau 9. Les Principaux groupes des zoonoses identifiées dans la zone du projet

Tableau 10. Les pathologies animales et zoonoses identifiées dans la zone du projet

Tableau 11 : Cadre des indicateurs

Tableau 12 : Chronogramme de mise en œuvre

Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du Plan de santé et bien-être animal dans 4 provinces du PMNS

Figure 1 : La mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs

Figure 2 : Taux d'application des pratiques zoosanitaires dans les élevages

Figure 3 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Kasai

Figure 4 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Kasai central

Figure 5 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Kivu

Figure 6 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Sud-Kivu

Figure 7 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Sud-Kivu

Figure 8 : les acteurs impliqués dans le SVPP

Figure 9 : Schéma d'intervention SVPP

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	1
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	2
RÉSUMÉ.....	5
I. INTRODUCTION	8
II. GENERALITES SUR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE ANIMAL.....	10
2.1. CONTEXTE DU PLAN DU PSBA	10
2.2. DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL	11
2.3. RELATION ENTRE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	12
2.4. LA NOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LE PMNS.....	13
2.5. LE CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....	14
III. LES PRINCIPAUX PROBLÈMES LIÉS À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	16
3.1. LA SITUATION GENERALE SUR LE CONTINENT AFRICAIN.....	16
3.2. LA SITUATION DE LA SANTE ET BIEN-ETRE ANIMAL EN RDC.....	16
IV. LA STRATÉGIE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	17
4.1. LA STRATÉGIE DU BIEN ÊTRE ANIMAL AU NIVEAU AFRICAIN.....	17
4.1.1. VISION	17
4.1.2. BUT	17
4.1.3. MISSION	17
4.2. PORTÉE DU PLAN DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	17
4.2.1. LES ANIMAUX CONCERNES.....	17
4.2.2. LES PERSONNES CONCERNEES.....	18
4.3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU BIEN-ETRE ANIMAL	18
4.4. LA SITUATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA ZONE DU PROJET	20
4.4.1. LES PARAMETRES TECHNIQUES	21
4.4.2. LES CONDITION DE TRANSPORT DU BÉTAIL.....	22
4.4.3. COMMERCIALISATION DES BÉTAILS.....	29
4.4.4. ABATTAGE DES ANIMAUX.....	29
4.4.5. LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE ANIMALE DANS LA ZONE DU PROJET.....	31
4.5. ANALYSE FFMO DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA ZONE DU PROJET	40
4.6. LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN MILIEU D'ÉLEVAGE.....	43
4.7. LES OBJECTIFS DU PSBE	44
4.8. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES (OS)	44
4.9. LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES.....	45
4.10. RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	50
V. LE PLAN D'ACTION	51
5.1. DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES (DAP)	51
5.1.1. FORMATION, EDUCATION ET SENSIBILISATION.....	51
5.1.2. LES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE A PROMOUVOIR.....	53
5.1.3. LES MESURES A PRENDRE PAR RAPPORT AUX MAUVAISES PRATIQUES	59
5.1.4. LES MOYENS DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ANIMALE	63

5.1.5.	LES MESURES D'AMELIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	64
5.1.6.	LES MESURES SUR LA SANTE ET DES ANIMAUX ET DES ACTEURS.....	64
5.1.7.	LES INSTALLATIONS D'ELEVAGE.....	67
5.1.8.	LA COORDINATION DES ACTIONS.....	67
5.2.	SYSTÈME DE SANTÉ ANIMALE.....	67
5.2.1.	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SANTE ANIMALE DE PROXIMITE	67
5.2.2.	LES PRINCIPES DIRECTEURS DU SVPP	68
5.2.3.	LA STRUCTURE DU SVPP.....	69
5.2.4.	LES ACTEURS DU SVPP	69
5.2.5.	PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....	71
5.2.6.	MISE EN PLACE DE LA COMPOSANTE PRATIQUE.....	72
5.3.	SUIVI-ÉVALUATION DU PSBA	73
5.4.	LA MISE EN ŒUVRE DU PSBA	74
5.5.	BUDGET.....	75
VI.	CONCLUSION	79
	RECOMMANDATIONS.....	81
	LES ANNEXES	82
	Annexe 1 : Les modèles types des clapiers à aménager pour les lapins.....	82
	Annexe 2 : Les modèles types des poulaillers.....	85
	Annexe 3 : Les modèles des fiches de suivi zoosanitaire des cheptels	86
	Annexe 4 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de mortalité des animaux.....	90
	Annexe 5 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux d'application des thèmes	92
	Annexe 6 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de morbidité des animaux	94
	Annexe 7 : La fiche d'indicateur pour évaluer la fréquence des maladies	96
	Annexe 8 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de fonctionnalité du SVPP.....	99
	99
	Annexe 9 : La fiche d'indicateur pour le taux de satisfaction des éleveurs avec le SVPP	102
	Annexe 10 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux d'accroissement du cheptel.....	105
	Annexe 11 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de productivité animale	107
	Annexe 12 : L'évaluation du coût d'installation d'un vétérinaire privé.....	109
	Annexe 13 : L'évaluation du coût d'opérationnalisation d'un ACSA	111
	Bibliographie	113

RÉSUMÉ

Le plan de santé et bien-être animal (PSBA) est une stratégie qui vise à promouvoir les activités d'élevage dans la zone du PMNS dans le but d'améliorer l'état nutritionnel des ménages en leur donnant accès aux sources des protéines animales. Pour ce faire, dans le but de servir de base de référence en matière de santé et bien-être animal tout au long de la mise en œuvre des activités d'élevage dans le PMNS, une mission portant sur l'élaboration du plan de santé et bien-être animal vient d'être réalisée dans 4 provinces, notamment la province du Kwilu, la province du Kasai, la province du Kasai central et la province du Sud-Kivu. La mission avait pour objectif d'évaluer la mise en application des pratiques zoonosaires qui promeuvent la santé et le bien-être animal. A l'issue de cette évaluation, un plan de santé et bien-être animal a été conçu et comprend une stratégie devant permettre de développer les activités d'élevage au sein des ménages bénéficiaires, dans les conditions paysannes, tout en garantissant le bien-être animal et en améliorant l'état sanitaire des cheptels.

Le présent plan de santé et bien-être animal servira à appuyer la prévention et la gestion intégrée en matière de santé et bien-être animal, à privilégier les approches préventives pour maîtriser les risques liés à la santé et bien-être animal de manière efficace lors de la mise en œuvre des activités d'élevage prévues par le PMNS. Dans le but d'y parvenir, le plan de santé et bien-être animal s'est assigné 4 objectifs stratégiques à savoir : (1) permettre aux différents acteurs de mieux comprendre l'importance de la santé et du bien-être des animaux ; (2) Optimiser la prise de décision à la suite de la détection des maladies ; (3) améliorer la santé et le bien-être des cheptels par la prévention et la gestion des maladies ; (4) adopter les modes d'élevage qui améliorent de façon durable la santé et le bien-être des animaux ;

L'approche méthodologique qui a été appliquée dans le cadre de cette mission, était axée principalement sur une démarche participative. La mission a sollicité l'implication de l'équipe projet, des différents acteurs à la base (bénéficiaires et autres parties prenantes), et partenaires du projet (institutionnels et non institutionnels) dans toute la zone d'intervention.

La démarche méthodologique qui a été appliquée dans le cadre de cette mission a utilisé 3 techniques, notamment la technique documentaire, les enquêtes ainsi que les entretiens en focus groupes.

Les enquêtes sur terrain, dans la zone du projet, ont permis d'identifier les bonnes pratiques et les mauvaises pratiques en matière de santé et bien-être animale. Les résultats des enquêtes ont permis d'évaluer le niveau d'application des bonnes pratiques en matière de santé et bien-être animal à promouvoir, et aussi de proposer les mesures d'amélioration pour les mauvaises pratiques. De manière générale, la situation de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante dans la zone du projet. Le plus grand problème réside au niveau des installations d'élevage. Les éleveurs éprouvent des difficultés à faire des aménagements qui soient susceptibles d'assurer un bon confort aux animaux. Pour certains il y a un sérieux problème du respect de la densité de l'élevage. Les éleveurs sont suffisamment sensibilisés sur la prise en charge sanitaire des animaux, mais malheureusement il existe un sérieux problème d'accès aux produits vétérinaires, qui sont quasiment inexistant dans certains milieu. Il y a aussi un problème de manque d'équipements pour le personnel technique, dont les vétérinaires et les ACSA. Lors des consultations, il a été noté que dans certaines provinces il y a déjà des ACSA qui ont été formés, avec l'appui du PDSS. La formation des ACSA a été orientée jusqu'ici dans l'épidémiologie-surveillance. Malheureusement ces ACSA ne sont pas engagés dans la prise en charge sanitaire des cheptels, parce qu'il ne sont pas fonctionnels. Dans la zone du projet, le taux d'application moyen des pratiques zoonosaires est encore faible, soit évalué à moins de 50% suivant les résultats des enquêtes menées dans les élevages dans les 4 provinces touché par le projet. Pour l'élevage des volailles et de la basse-cour, le taux

moyen d'application des pratiques zoosanitaires est encore faible et inférieur à 40%. Cela signifie que la situation générale de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante. Cette situation se vérifie par le taux de mortalité qui est très élevés dans le milieu et la productivité animale est faible.

De ce fait, une bonne compréhension de la santé et du bien-être animal, permettra de réaliser des avancées significatives dans le secteur de l'élevage et ainsi permettre au PMNS de produire des effets escomptés. Pour ce faire, le PSBA vise à atteindre les résultats suivant : (1) les partenaires de mise en œuvre intègrent la prévention et la gestion des maladies animales, des maladies zoonotiques ainsi que la promotion de la santé et du bien-être des animaux dans leur planification et leurs programmes ; (2) les acteurs du milieu connaissent les modes d'élevage durables et les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux ; (3) les acteurs qui sont en contact avec les animaux savent détecter de façon accrue les situations inhabituelles ou considérées comme significatives et les signalent rapidement selon les procédés établis ; (4) l'identification des maladies animales ou zoonotiques s'appuie sur une gamme appropriée de ressources diagnostiques accessibles et standardisées ; (5) les données collectées par les systèmes de surveillance sont rapidement traitées, analysées, modélisées et évaluées pour fournir de l'information utile aux instances concernées et aux acteurs du milieu ; (6) les maladies animales, les maladies zoonotiques ainsi que les conditions qui limitent l'accès aux marchés sont déterminées et font l'objet des programmes intégrés de prévention, de gestion et de suivi ; (7) les médicaments sont contrôlés et utilisés de manière judicieuse afin de protéger la santé animale et publique ; (8) les modes d'élevage durables ainsi que les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux sont connus et diffusés.

La situation actuelle du bien-être animal dans la zone du projet n'est pas encore satisfaisante. Le taux d'application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs est évalué à moins de 40%, ce qui signifie qu'il y a encore des efforts à fournir à plusieurs niveaux. Cette situation a une incidence directe sur le taux de mortalité des cheptels évalué à plus de 25% en moyenne, ce qui est largement supérieur. En vue de remédier aux problèmes relatifs à la santé animale, le plan de santé et bien-être animal préconise la mise en place d'un système de santé animale de proximité (SVVP), qui met en relation, les éleveurs, avec les agents communautaires de santé animale (ACSA), qui sont des acteurs clés de ce système, ainsi que les vétérinaires privés qui travaillent de manière autonome sous le suivi des services techniques de l'état en charge de l'élevage. Le SVVP facilite l'accès des éleveurs aux services vétérinaires de qualité, ainsi qu'aux produits vétérinaires même dans les coins éloignés des grands centres urbains.

La mise en place de ce système de santé animale couplée au renforcement des capacités des acteurs, est une réponse adéquate au problème d'amélioration de la santé et du bien-être animal dans la zone du projet. Le SVVP est un système de santé privilégiant l'approche de santé préventive. Cela pourra favoriser la réduction du taux de mortalité des animaux d'élevage, et ainsi améliorer la productivité animale ainsi que le taux d'accroissement du cheptel. Cela aura une incidence directe sur l'économie des ménages bénéficiaires et aussi améliorer leur score de diversité alimentaire.

Au-delà des conditions d'élevage, le bien-être animal prend aussi en compte d'autres aspects dont les conditions de transport du bétail, la commercialisation, ainsi que l'abattage. Les enquêtes sur terrain ont démontré que dans les différentes zones du projet au sein des 4 provinces concernées, il n'existe pas encore un système de transport formel pour les bétails. Les éleveurs se débrouillent autant qu'ils le peuvent pour transporter les volailles d'un point à un autre. Le transport des poussins se fait dans des cartons. Les conditions de transport actuelles ne garantissent pas le bien-être animale. Le transport des poules se fait aussi à vélos dans des paniers dans le non-respect de la densité ou sur des sticks des bois où les pattes des poules sont attachées la tête tournée vers le bas. Le transport des volailles adultes posent encore un sérieux problème dans le milieu. Lorsque

les bétails seront déplacés sur des longues distances, ils sont embarqués dans des camions souvent au-dessus d'autres marchandises, sans protection aucune. C'est presque la même situation dans toute la zone du projet. Le suivi du respect des mesures en ce qui concerne les conditions de transport des bétails est quasi-inexistant. Toutefois, lorsque le cheptel est important, on exige des certificats vétérinaires au niveau des points de contrôle, mais malheureusement, on ne se soucie pas des conditions de voyage dans lesquels les animaux sont transportés.

La commercialisation des volailles se fait soit à la ferme (maison), au marché ou par des vendeurs ambulants. Au marché les volailles sont attachées entre elles au niveau des pattes ou placées dans des cages. Pour les vendeurs ambulants, les volailles sont placées dans paniers sans respects de la densité de charge. Le bien-être animal n'est pas du tout garanti suivant les conditions dans lesquels les animaux sont commercialisés.

Les abattages des volailles et des lapins se font de manière clandestine, généralement à domicile sans aucune expertise vétérinaire. La mise à mort des bêtes est généralement brutales. Les conditions d'abattage ne garantissent pas le bien-être animal. Malheureusement, il n'existe pas dans le milieu un abattoir pour les volailles et aussi l'autorité n'applique pas les mêmes exigences concernant les abattages quand il s'agit des volailles ou des grands et petits ruminants. Bref les abattages des volailles et des lapins ne sont pas encore contrôlés, d'où la difficulté d'appliquer les exigences en la matière.

La mise en application des dispositions du plan de santé et bien-être animal permettra aux différents acteurs (l'équipe du projet, éleveurs, autres acteurs d'élevage, vendeurs des bétails...) de veiller au bien-être des animaux qui seront distribués dans le cadre du projet et ainsi influencer les pratiques courantes dans le milieu. De ce fait, quelques recommandations ont été formulées en vue d'accompagner la mise en application de ce plan. Du point de vue cadre institutionnel, le PMNS collabore déjà étroitement avec le Ministère de Pêche et Élevage. De ce fait, qu'à travers cette collaboration, un plaidoyer soit mené avec l'appui du PMNS, afin d'inciter l'évolution et l'actualisation des instruments juridiques en matière d'élevage et santé animale, et les adapter au contexte actuel, suivant les politiques nationales de développement de l'élevage en RD Congo et aux instruments juridiques déjà disponibles au niveau de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, et mettre en place, un mécanisme de suivi d'application. En plus de cela, le PSBA recommande au PMNS d'instaurer un système d'approvisionnement des produits vétérinaires à travers des dépôts centraux qui facilitent la diffusion jusque dans les coins les plus reculés. De ce fait, que le PMNS puisse appuyer l'installation des cliniques vétérinaires rurales ou à défaut des officines vétérinaires tenues par des professionnels privés, suivant la politique des coûts partagés afin de garantir leur appropriation, gage de leur durabilité, étant donné que l'approche communautaire a déjà prouvé ses limites. Enfin, l'organisation du transport des bétails étant un processus continue et qui nécessitent l'implication des plusieurs acteurs, un travail préalable mérite d'être effectué par le projet afin d'appuyer l'organisation d'un système de marché à bétails susceptible de garantir le bien-être animal. Cela passe par l'implication des différents acteurs, la sensibilisation et en suite l'amélioration des infrastructures. Une fois les marchés à bétails organisés, il sera plus facile d'organiser un système de transport respectueux des principes du bien-être animal.

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Ce projet couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai central, (iii) Kwilu et (iv) Sud Kivu. Le Projet, d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

Composante 1 : Renforcement de la prestation des interventions au niveau communautaire et la communication pour le changement social et de comportement :

La composante 1 du PMNS financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition à assise communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement.

Cette composante financera aussi un changement social et de comportement qui va contribuer à renforcer les actions essentielles du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans le domaine de la nutrition et de la santé, visant à : Accroître l'adoption de comportements positifs en matière de nutrition et de planification familiale, et Accroître l'utilisation des interventions spécifiques à la nutrition et celles sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les quatre provinces ciblées par le projet (Kasai, Kasai Central, Kwilu, Sud-Kivu).

Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique :

La composante 2 vise le renforcement de l'achat stratégique (extension du financement basé sur la performance à de nouvelles provinces). La mise en œuvre du PMNS optera pour l'approche du financement basé sur la performance comme modèle adopté par la RDC pour assurer un achat stratégique des soins et des services de santé afin de renforcer l'offre (en qualité et en quantité) de services de santé en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle.

Cette composante se penche aussi sur la planification familiale (contrats basés sur les résultats avec les ANE) en visant la signature de contrats axés sur les résultats avec des prestataires non étatiques de services de planification familiale sous la direction du PNSR (Programme national de Santé de la Reproduction) dans les Provinces du Kasai, Kasai Central, Kwilu et Sud Kivu en vue de contribuer à améliorer l'état de santé des femmes en âge de reproduction et des adolescentes dans les provinces sélectionnées, en augmentant l'utilisation des services sensibles à la nutrition dans le domaine de la santé par les communautés.

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence :

Dans le cadre de la composante 3, il sera effectué la distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Pêche et Élevage. Il sera aussi effectué des transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Ministère des Affaires Sociales, ainsi que la supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles.

Composante 4 : Renforcement de la gouvernance et des capacités de gestion du PMNS aux niveaux central, provincial et local, par des mécanismes d'assistance technique innovants pour encourager la performance et l'utilisation des données nutritionnelles pour la gestion des programmes :

Il s'agira dans cette composante de renforcer la gouvernance et les capacités au niveau central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès et de fournir au gouvernement ainsi qu'à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.

Cette composante se penchera aussi sur l'innovation et les nouvelles technologies et comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Cette composante financera aussi les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

Composante 5 : Réponses aux crises.

Face à la crise nutritionnelle et une insécurité alimentaire en phase 3 et 4 selon l'IPC qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le PMNS a bénéficié de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition. Cette provision supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

Le PMNS prévoit dans sa composante 5 d'appuyer les activités d'élevage dans le but d'améliorer l'état nutritionnel des ménages en leur donnant accès aux sources des protéines animales. Pour ce faire, une mission portant sur l'élaboration du plan de santé et bien-être animal vient d'être réalisée dans 4 provinces qui constituent la zone du projet, notamment la province du Kwilu, la province du Kasai, la province du Kasai central et la province du Sud-Kivu

L'objectif de la mission était d'élaborer le Plan de Santé et Bien-être animal en vue d'appuyer la prévention et la gestion intégrée en matière de santé et bien-être animal, privilégier les approches préventives pour maîtriser les risques liés à la santé et bien-être animal de façon efficace lors de la mise en œuvre des activités d'élevage prévues par le PMNS. Ce document visera aussi à adopter des modes d'élevage (techniques, infrastructures, etc.) qui amélioreront de façon durable la santé et le bien-être des animaux.

De façon plus spécifique, il s'agira de :

- Mieux faire comprendre aux éleveurs l'importance de la santé et du bien-être des animaux.
- Prévenir la maltraitance animale et promouvoir le bien-être animal.
- Prévenir les circonstances d'apparition des maladies en élevage.
- Optimiser la prise de décision à la suite de la détection des maladies.
- Améliorer la santé et le bien-être des animaux par la prévention et la gestion des maladies.
- Adopter des modes d'élevage qui améliorent de façon durable la santé et le bien-être des animaux, des éleveurs et de la population (riverains, consommateurs, etc.).
- Avoir des systèmes de production animale plus durables, respectueux de l'environnement comme du bien-être des animaux.

La promotion du bien-être animal constitue encore un sérieux problème dans la zone du projet. Les pratiques actuelles en matière d'élevage, de transport du bétail, de commercialisation et

d'abattage du bétail ne respectent pas encore les dispositions du code sanitaire des animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la Santé animale, en matière de santé et bien-être animal. Le niveau de connaissance des acteurs d'élevage est encore faible, les investissements privés dans le secteur de l'élevage ne sont pas encore faibles par rapport aux exigences du secteur, et les instruments juridiques en matière d'élevage souffrent d'application et nécessitent certaines adaptations en rapport avec le contexte actuel de l'élevage.

De ce fait, le plan de santé et bien-être animal (PSBA) apporte des propositions susceptibles de faire évoluer les choses dans le sens de la promotion du bien-être animal, dans la zone du projet et pour les espèces animales qui seront distribuées par le projet. L'approche du PSBA n'est pas généralisée mais circonscrite dans le cadre des activités du PMNS.

Le plan de santé et bien-être animal est structuré en deux parties principales. La première partie est la composante théorique et traite de la stratégie de la santé et du bien-être animal. Dans sa partie stratégique, le PSBA fait une confrontation entre les pratiques actuelles et les bonnes pratiques de santé et bien-être animal, dans la zone du projet. Le PSBA définit aussi toute la logique d'intervention en vue de promouvoir la santé et le bien-être animal dans le contexte du PMNS. La deuxième partie du PSBA est sa composante pratique. Elle traite des actions à mettre en œuvre en vue d'implémenter la stratégie de santé et bien-être animale dans le contexte du PMNS. Dans sa deuxième partie, le PSBA fournit aussi des moyens de vérification pour mesurer la progression dans la mise en application des bonnes pratiques de santé et bien-être animal.

II. GENERALITES SUR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE ANIMAL

2.1. CONTEXTE DU PLAN DU PSBA

Le présent document constitue le plan de santé et bien-être animal dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Multi-sectoriel de Nutrition et de Santé, PMNS. Il convient de rappeler que le projet se réalise dans 4 provinces en RD Congo notamment la province du Kwilu, la province du Kasai, la province du Kasai central et la province du Sud-Kivu. Le promoteur du projet est le gouvernement de la République Démocratique du Congo. Le projet bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque mondiale.

Tout au long de sa mise en œuvre, plus spécialement dans sa composante agricole, le projet se veut développer les activités d'élevage, en vue de remédier à long et à moyen terme au problème d'accès aux protéines animales, afin de garantir une bonne nutrition et améliorer la santé des femmes et des enfants dans la zone du projet.

C'est ainsi que, les actions du projet devront s'inscrire dans la promotion et la préservation de la santé et du bien-être animal. Le présent PSBA fournit les lignes directrices et les orientations nécessaires, susceptibles de permettre au projet de promouvoir l'adoption des bonnes pratiques d'élevage qui permettent de préserver la santé animale et aussi assurer le bien-être des animaux d'élevage.

Pour y parvenir, une analyse préalable de la situation de l'élevage a été réalisée dans la zone du projet. Cela a permis d'identifier les points forts et les points faibles des activités d'élevages constatés. La méthodologie était de se rendre auprès des éleveurs, réaliser des entretiens structurés avec eux, à l'aide des guides d'entretien, visiter les lieux d'élevage afin de s'enquérir de la réalité sur terrain, et enfin organiser des consultations publiques dans le but de comprendre la dynamique de l'activité de l'élevage dans la zone, ainsi que le niveau d'implication des communautés locales dans

les actions de développement et aussi parvenir à identifier toutes les formes de VBG dans les activités d'élevage.

Le présent plan de santé et bien-être animal comprend deux principales parties. (1) La première partie développe la stratégie du bien-être animal dans la zone du projet, en accord avec les approches déjà développées par d'autres pays au niveau international et au niveau de l'organisation mondiale de la santé animale. Cette partie définit les objectifs stratégiques ainsi que les grands domaines d'actions stratégique dans lesquels pourront s'inscrire les interventions du PMNS dans les activités d'élevage. (2) La deuxième partie est consacrée au plan d'action, qui présente la manière dont les mesures définies seront mises en œuvre en vue de promouvoir la santé et le bien-être animal.

2.2. DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le code sanitaire des animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE), définit le bien-être animal comme étant la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : **bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse**. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement approprié des maladies, protection, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectuées dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal, le traitement qu'un animal recroît est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance. (OIE, 2016).

Le code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE dispose que le bien-être animal est fondé sur 8 principes directeurs parmi lesquels 2 seront d'application dans le cadre du PMNS. Il s'agit des principes selon lesquels **(1) Il existe une relation très forte entre la santé animale et le bien-être animal.** (2) Le second principe concerne les « **cinq libertés** » universellement reconnues (*être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des maladies, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement*) offrent des orientations précieuses pour le bien-être animal.

Dans le cadre du PMNS, les systèmes de production animale qui seront développés, tiendront compte des principes généraux du bien-être animal tel que présenté par le code sanitaire (OIE, 2016) :

1. La sélection génétique doit toujours prendre en considération la santé et le bien-être des animaux.
2. Les animaux sélectionnés pour être introduits dans un nouvel environnement doivent passer par un processus d'adaptation au climat local et être capables de s'adapter aux *maladies*, parasites et aliments du nouveau milieu.
3. L'environnement physique, y compris les sols (surfaces de marche, de repos ou autres), doit être adapté à l'espèce, et doit réduire au minimum le risque de blessures et de transmission de *maladies* ou de parasites aux animaux.
4. L'environnement physique doit permettre aux animaux de se reposer confortablement, de bouger aisément et en toute sécurité, de changer de posture normalement et d'exprimer leurs comportements naturels.

5. Le regroupement social des animaux doit être opéré afin de favoriser un comportement social positif et de réduire au minimum blessure, détresse et peur chronique.
6. S'agissant des animaux en stabulation, la qualité de l'air et les conditions de température et d'hygrométrie doivent être favorables à la santé des animaux et ne pas leur être préjudiciables. En cas de conditions extrêmes, il ne faut pas empêcher les animaux d'utiliser leurs méthodes naturelles de thermorégulation.
7. Les animaux doivent avoir accès à suffisamment de nourriture et d'eau selon leur âge et leurs besoins afin de conserver une santé et une productivité normales et d'éviter tout épisode prolongé de faim, soif, malnutrition ou déshydratation.
8. Les maladies et les parasites doivent être évités et maîtrisés dans toute la mesure du possible par des bonnes pratiques d'élevage. Les animaux ayant des graves problèmes de santé doivent être isolés et traités rapidement, ou mis à mort dans des conditions décentes si aucun traitement n'est possible ou si la guérison est improbable.
9. Si des procédures douloureuses ne peuvent être évitées, la douleur doit être traitée dans toute la mesure permise par les méthodes disponibles.
10. La manipulation des animaux doit favoriser une relation positive entre les hommes et les animaux et ne provoquer ni blessure, ni panique, ni peur durable, ni stress évitable.
11. Les éleveurs et les *préposés aux animaux* doivent posséder suffisamment de compétences et de connaissances pour garantir que les animaux seront traités dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

2.3. RELATION ENTRE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

La santé est une composante clé du bien-être animal. Les professionnels de la santé animale sont les acteurs principaux chargés d'améliorer la santé physique et comportementale ainsi que le bien-être des animaux. Si la santé animale s'occupe de la protection et de l'amélioration de l'état physique et physiologique des animaux, le bien-être animal est encore plus large et touche d'autres aspects liés à l'environnement dans lequel se trouve l'animal, les conditions dans lequel l'animal est élevé, ainsi que ses rapports sociaux. Pour ce faire, la santé animale fait partie du bien-être animal sauf qu'elle se limite juste aux soins que l'on apporte à l'animal (OIE, 2016). La santé animale est entretenue par des personnels qualifiés et formés dont les vétérinaires. Les conditions d'élevage dans les pays africains et plus spécialement en RDC sont de sorte qu'il est difficile de trouver un agent vétérinaire qualifié dans toutes les zones d'élevage. Non seulement que leur nombre est très limité, mais aussi les problèmes des compétences techniques et des équipements se posent. C'est ainsi que les éleveurs se retrouvent des fois abandonnés à leur triste sort, et s'occupent eux-mêmes de soigner leur bétails avec tous les risques sanitaires possibles. Le problème d'accès aux services vétérinaires a incité la formation des para-vétérinaires communément appelés agents communautaires de santé animale ou ACSA, pour palier à la carence des vétérinaires qualifiés dans plusieurs zones d'élevage. Ce concept sera développé plus bas dans le chapitre destiné au système de santé animale.

2.4. LA NOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LE PMNS

L'évaluation de l'état de santé et du bien-être animale a été réalisé dans la zone du projet sur base des 11 principes généraux du bien-être animal énoncé ci-haut. Ces principes ont permis de présenter la situation actuelle dans le cadre de la santé et du bien-être animal dans la zone du projet (tel que présenté dans le présent document). A l'issue de ce qui a été constaté, le PMNS va promouvoir, dans le cadre de ses activités, les systèmes de production animale respectueux des principes généraux du bien-être animal édictés par l'organisation mondiale de la santé animale afin de garantir la santé et le bien-être des animaux dans toutes ses dimensions.

Principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale (code terrestre, OIE, 2016) :

- 1) La sélection génétique doit toujours prendre en considération la santé et le bien-être des animaux.
- 2) Les animaux sélectionnés pour être introduits dans un nouvel environnement doivent passer par un processus d'adaptation au climat local et être capables de s'adapter aux maladies, parasites et aliments du nouveau milieu.
- 3) L'environnement physique, y compris les sols (surfaces de marche, de repos ou autres), doit être adapté à l'espèce, et doit réduire au minimum le risque de blessures et de transmission de maladies ou de parasites aux animaux.
- 4) L'environnement physique doit permettre aux animaux de se reposer confortablement, de bouger aisément et en toute sécurité, de changer de posture normalement et d'exprimer leurs comportements naturels.
- 5) Le regroupement social des animaux doit être opéré afin de favoriser un comportement social positif et de réduire au minimum blessure, détresse et peur chronique.
- 6) S'agissant des animaux en stabulation, la qualité de l'air et les conditions de température et d'hygrométrie doivent être favorables à la santé des animaux et ne pas leur être préjudiciables. En cas de conditions extrêmes, il ne faut pas empêcher les animaux d'utiliser leurs méthodes naturelles de thermorégulation.
- 7) Les animaux doivent avoir accès à suffisamment de nourriture et d'eau selon leur âge et leurs besoins afin de conserver une santé et une productivité normale et d'éviter tout épisode prolongé de faim, soif, malnutrition ou déshydratation.
- 8) Les maladies et les parasites doivent être évités et maîtrisés dans toute la mesure du possible par des bonnes pratiques d'élevage. Les animaux ayant de graves problèmes de santé doivent être isolés et traités rapidement, ou mis à mort dans des conditions décentes si aucun traitement n'est possible ou si la guérison est improbable.
- 9) Si des procédures douloureuses ne peuvent être évitées, la douleur doit être traitée dans toute la mesure permise par les méthodes disponibles.
- 10) La manipulation des animaux doit favoriser une relation positive entre les hommes et les animaux et ne provoquer ni blessure, ni panique, ni peur durable, ni stress évitable.
- 11) Les éleveurs et les préposés aux animaux doivent posséder suffisamment de compétences et de connaissances pour garantir que les animaux seront traités dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

2.5. LE CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PSBA

a. Cadre Juridique et normatif

La santé et le bien-être animal sont des notions déjà développées dans le cadre normatif et institutionnel au niveau international. Des outils juridiques internationaux ont été produits par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale et les législations nationales s'y réfèrent pour leur mise en œuvre. L'OIE a développé un outil appelé le code sanitaire pour les animaux terrestre. C'est cet outil qui sert de guide, en termes de cadre juridique pour la promotion de la santé et du bien-être animal. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres (ou le Code terrestre) établit des normes visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux terrestres et la santé publique vétérinaire dans le monde et à garantir la sécurité au plan sanitaire des échanges internationaux d'animaux terrestres (mammifères, reptiles, oiseaux et abeilles) et de produits issus d'animaux terrestres. Les mesures sanitaires qui en découlent doivent être appliquées par les Autorités vétérinaires des pays importateurs et exportateurs dans l'exercice de leurs activités de détection précoce, de déclaration et de contrôle des agents qui sont pathogènes soit pour les animaux terrestres soit pour l'homme lorsqu'ils sont responsables des zoonoses et pour empêcher leur dissémination à la faveur des échanges internationaux d'animaux terrestres et de leurs produits, tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées. Les normes figurant dans le Code terrestre sont adoptées de façon formelle par l'Assemblée mondiale des Délégués auprès de l'OIE qui en constitue l'organe suprême de décision. Le principal instrument juridique ayant réglementé le secteur de l'élevage particulièrement la santé et le bien-être animal en République Démocratique du Congo date de plus de 80 ans, il s'agit du décret du 28 juillet 1938 sur la police sanitaire des animaux domestiques. Cette loi paraît aujourd'hui être inadaptée à l'évolution de la situation politique, économique et sanitaire du pays. En plus de ce décret il existe quelques autres outils juridiques comme :

- L'ordonnance du 7 juillet 1911 sur l'inspection des denrées alimentaires et les laboratoires ;
- Le décret du 13 février 1915 sur l'abattage du bétail et l'inspection des viandes ;
- L'Ordonnance N° 32/Agri/Vet du 27 janvier 1941 sur l'inspection des viandes à l'importation ;
- L'Ordonnance N°28/Vet du 20 février 1942 sur l'inspection vétérinaire des denrées alimentaires d'origine animale à l'importation ;
- L'Arrêté interministériel de 1999 pour la mise en place d'un comité technique de gestion de la crise de la dioxine ;
- L'Arrêté interministériel de l'an 2000 pour la gestion de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ;

Le PMNS étant financé par la Banque mondiale, le Cadre Environnemental et Social de cette institution est donc applicable au PMNS. Il s'agit ici particulièrement de la Norme Environnemental et Social 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques qui dispose que l'Emprunteur engagé dans la reproduction, l'élevage, l'hébergement, le transport et l'abattage du bétail pour la production de viandes et d'autres denrées d'origine animale (telles que le lait, les œufs, la laine) appliquera les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA) en matière de techniques d'élevage, en tenant dûment compte des principes religieux et culturels.

b. Cadre Institutionnel

Le Ministère de la Pêche et Élevage de la République Démocratique du Congo est chargé de la formulation, l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation des politiques publiques en matière de pêche et élevage. Il est également chargé de certifier le contrôle-qualité des produits alimentaires issus de la pêche et élevage et propose des ajustements nécessaires par rapport au contexte et à l'évolution. Les structures de ce Ministère sont parties prenantes à la mise en œuvre de ce Plan de Santé et Bien-être Animal dans la mesure où elles interviennent à plusieurs échelles dans la mise en œuvre des activités d'élevage. Il s'agit notamment de :

- La Direction des services vétérinaires, la direction des productions animales, et la Direction de lutte contre les maladies animales et halieutiques. Ces trois directions émanent du démembrement de l'ancienne appellation de la Direction de la Production et Santé Animales (DPSA) qui avait pour rôle de contribuer à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage (production et santé animales) et suit l'exécution, tout en assurant l'encadrement de la production animale.
- Le Service National d'Épidémiologie-surveillance (SENES) est le service spécialisé du ministère de Pêche et Élevage en République Démocratique du Congo qui assure la surveillance des maladies animales et zoonotiques des animaux terrestres et aquatiques par la récolte des informations épidémiologiques à l'aide des différents outils, leur analyse, leur diffusion en vue d'une éventuelle riposte de différents services spécialisés.
- Le service de quarantaine animale et halieutique qui effectue la gestion de la quarantaine animale et halieutique à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers ainsi que la mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives.
- L'Inspection Provinciale de la pêche et élevage qui a pour mission essentielle de participer à la définition des politiques et stratégies de pêche et élevage, de suivre leur application ; de contrôler et réglementer les activités de pêche et élevage et de coordonner les activités des structures du ministère de la Pêche et élevage au niveau provincial.

Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) assure la Coordination du PMNS. Elle dispose en son sein d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale qui est chargé d'assurer le suivi régulier de la bonne mise en œuvre du présent Plan de Santé et Bien-être Animal par les partenaires de mise en œuvre. L'UG-PDSS a assuré l'élaboration du Plan de Santé et Bien-être Animal et aura pour rôle d'assurer la supervision de sa mise en œuvre. FAO est l'agence des nations unies, partenaire du gouvernement de la République Démocratique du Congo chargé de la mise en œuvre des activités se rapportant au renforcement des capacités de production agricole et de l'appui à l'élevage. C'est pourquoi FAO est chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale notamment celles du Plan de Santé et Bien-être Animal sous la supervision de l'UG-PDSS.

III. LES PRINCIPAUX PROBLÈMES LIÉS À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

3.1. LA SITUATION GENERALE SUR LE CONTINENT AFRICAIN

La santé animale est une notion qui est encore peu maîtrisée sur le continent africain. Il se pose non seulement un problème des ressources humaines qualifiées, mais aussi celui des équipements. Il existe très peu d'école qui forment des techniciens de la santé animale sur le continent. Les investissements dans le secteur sont encore à un niveau faible. Le bien-être animal fait encore face à plusieurs problèmes de différente nature parmi lesquels on peut citer (UA – BIRA, 2016) :

- Le niveau d'implication et d'engagement insuffisant des gouvernements africains ;
- Le manque d'éducation et insuffisance des connaissances techniques ;
- Absence des connaissances scientifiques locales et un niveau investissement faible dans la recherche scientifique ;
- Manque des ressources financières, techniques, technologiques et sociales ;
- Les stratégies nationales inappropriées et un cadre juridique parfois dépassé et ne s'accordant plus avec le contexte du moment ;
- Les pratiques d'élevage non conformes aux normes et quelquefois inadaptées ;
- Peu ou absence de participation dans les processus de normalisation, ce qui entraîne l'inadéquation de la conformité, de l'appropriation et de l'étalonnage relatifs aux normes du Code zoosanitaire international ;
- L'utilisation inappropriée des produits vétérinaires et leur manipulation par des personnes non qualifiées ;

3.2. LA SITUATION DE LA SANTE ET BIEN-ETRE ANIMAL EN RDC

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays du continent africain, situé en Afrique centrale dans la région du bassin du Congo. Le pays est caractérisé par plusieurs zones agroécologiques. Son écosystème regorge une grande diversité d'espèces animales et végétales. La faune sauvage compte plusieurs espèces animales, même parmi ceux-les plus rares sur la planète. Sa faune domestique comprend aussi une grande diversité d'espèces animales parmi lesquels les grands et les petits ruminants, les volailles, les porcins, des lapins et cobayes, ainsi que des animaux des compagnies. La faune sauvage vit dans son milieu naturel. Il y a eu création en RDC des zones protégées afin de conserver la nature dans son état et d'empêcher sa destruction, à la suite des activités anthropiques. Ces espaces protégés constituent le milieu naturel où vit la faune sauvage. La faune domestique quant à elle, est exploitée par l'homme afin d'en tirer profit, et c'est à l'homme que revient la responsabilité de créer des conditions favorables pour l'élevage. Depuis l'époque coloniale, l'élevage en RDC a connu plusieurs époques partant des grandes exploitations industrielles, jusqu'aux petits élevage familiaux. Actuellement les petites exploitations individuelles ont remplacé les grandes exploitations industrielles datées de l'époque coloniale. Dans la plupart des exploitations d'élevage du type familial ou individuel, les investissements dans le secteur sont encore faibles, et les exploitations ont du mal à engager un personnel qualifié, ni assurer les meilleures conditions d'élevage. C'est le cas typique de plusieurs exploitations d'élevage en RDC. D'où partant des principes de la santé et du bien-être animal, on constate qu'il y a encore des grands problèmes à résoudre au niveau local, et qui sont de l'ordre des problèmes constatés au niveau des autres pays africains.

IV. LA STRATÉGIE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

4.1. LA STRATÉGIE DU BIEN ÊTRE ANIMAL AU NIVEAU AFRICAIN

A l'issu des travaux de l'Union Africaine avec d'autres parties prenantes comme l'Organisation Mondiale de la Santé Animal, l'Alliance panafricaine pour le bien-être des animaux (PAWA), le Réseau africain pour le bien-être animal (ANAW), une stratégie de bien-être animal, typique à l'Afrique a été développée. Cette stratégie constitue une base de référence, pour les stratégies nationales en matière de bien-être animal pour les pays membres de l'union africaine(UA-BIRA, 2016).

4.1.1. VISION

Une Afrique où les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles, et comme continent leader dans la mise en application des bonnes pratiques du bien-être animal pour un secteur des ressources animales compétitif et durable (UA-BIRA, 2016).

4.1.2. BUT

Transformer le secteur des ressources animales à travers l'adoption de bonnes pratiques de bien-être des animaux pour le bien-être humain, les moyens d'existence viables, la réduction de la pauvreté et la croissance économique (UA-BIRA, 2016).

4.1.3. MISSION

Investir dans le développement des chaînes de valeur des ressources animales, notamment en traitant les animaux comme des êtres sensibles et en soutenant les bonnes pratiques de bien-être animal dans les secteurs des ressources animales afin de contribuer à la transformation socio-économique.

4.2. PORTÉE DU PLAN DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

4.2.1. LES ANIMAUX CONCERNES

Le plan de santé et bien-être animal (PSBA) s'inscrit en cohérence avec les interventions du PMNS, lié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans le secteur de la nutrition et la santé. Elle vise principalement les animaux destinés à l'alimentation humaine et à l'élevage, par exemple les grands et petits ruminants, les porcins et les volailles, etc. plus spécialement cette stratégie concerne les animaux de la basse-cour, notamment les lapins, les cobayes, ainsi que les volailles, qui sont les animaux visés par le PMNS et constituent une source principale des protéines d'origine animale mais aussi une source des revenus, pour les ménages. Toutefois, compte tenu de l'étendue des responsabilités du Ministère, notamment en matière de santé publique, elle concerne également toutes les espèces animales (animaux de compagnie, espèces fauniques, animaux de production) lorsqu'elles peuvent affecter la santé des humains. Cela dans la promotion des notions de la santé unique (One-Health).

4.2.2. LES PERSONNES CONCERNEES

Le plan de santé et bien-être animal concerne l'ensemble de la population en général, plus précisément les propriétaires et les gardiens d'animaux, les personnes qui travaillent dans le secteur de la santé et du bien-être des animaux, les vendeurs des bétails, les préposés des animaux œuvrant dans des tueries/abattoirs, les acteurs du secteur bioalimentaire et ceux en santé publique ainsi que les groupes qui font de la promotion de la santé et du bien-être des animaux. De façon plus particulière ce document s'adresse aux personnes citées précédemment et qui sont liés au PMNS.

Le PSBA vise les personnes qui s'occupent des animaux destinés à l'alimentation humaine et à l'élevage. Elles jouent un rôle central en matière de santé et de bien-être. La Stratégie touche également les autres maillons du secteur bioalimentaire. Par exemple, les personnes qui travaillent dans les domaines du transport, du commerce des bétails, de la manipulation ou de l'abattage des animaux et celles qui sont à l'œuvre dans le service-conseil ou la production d'intrants doivent se soucier des normes en matière de santé et de bien-être. La salubrité et la sécurité des aliments doivent également être prises en considération dans ces activités, tout comme durant la transformation et la commercialisation des produits issus de ces animaux. Outre ses liens avec les animaux, la population (principalement les bénéficiaires primaires) est concernée par la Stratégie en raison de ses attentes à l'égard du PMNS et de ses choix de consommation.

La Stratégie mise sur le partenariat et la concertation entre les différents acteurs concernés par la santé et le bien-être des animaux. Ces partenariats peuvent impliquer des participants de divers horizons: organisations d'éleveurs, organisations du secteur bioalimentaire, organisations de la société civile, professionnels techniques du gouvernement, et les partenaires bilatéraux de l'État.

4.3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'évaluation de la situation de la santé et du bien-être animale dans la zone du projet a été faite suivant une méthodologie pratique. Le bien-être animal étant une notion vaste et intégrant plusieurs dimensions, cette première évaluation s'est concentrée sur les aspects liés à la production principalement, le transport des bétails, la commercialisation ainsi que l'abattage.

L'approche méthodologique qui a été appliquée dans le cadre de cette mission, était axée principalement sur une démarche participative. La mission a sollicité l'implication de l'équipe projet, des différents acteurs à la base (bénéficiaires et autres parties prenantes), et partenaires du projet (institutionnels et non institutionnels) dans toute la zone d'intervention.

La démarche méthodologique qui a été appliquée dans le cadre de cette mission a utilisé 3 techniques, notamment la **technique documentaire**, les **enquêtes** ainsi que les **entretiens en focus groupes**. Toute cette démarche a été participative à tous les niveaux. L'élaboration du plan de santé et bien-être animal s'est faite en plusieurs phases successives suivant l'approche méthodologique applicable conformément aux termes de référence de la mission.

Tableau 1. Démarche méthodologique

Phases	Réalizations
<p>Phase 1 : Réunion de cadrage, revue documentaire et rencontre avec les partenaires et autres parties prenantes</p>	1. Réunion de cadrage de la mission avec le staff UG-PDDS
	2. Recherche documentaire et exploitation des documents du Projet : (1) <i>Documents techniques du projet</i> ; (2) <i>Documents de sauvegarde environnementale développés par le projet</i> , (3) <i>autres documents pertinents du PMNS</i> , (4) <i>instruments juridiques nationaux et internationaux</i> .
	3. Conception et numérisation des guides d'entretien pour la réalisation des enquêtes : un questionnaire portant sur les pratiques zoosanitaires a été produit afin de faciliter les échanges avec les éleveurs.
	4. Production du calendrier des entretiens institutionnels ainsi que des enquêtes sur terrain.
	5. Rencontre avec les autorités politico-administratives, les services techniques de l'État, les organisations de la société civile et ONG œuvrant dans le secteur de l'élevage et le bien-être animal.
<p>Phase 2 : Descente sur terrain, collecte des données et rencontre avec les partenaires et autres parties prenantes et analyse des données</p>	6. Détermination de la taille de l'échantillon par catégorie d'acteurs ciblés (les bénéficiaires potentiels, intéressés, riverains, commerçants, etc.) : dans le cadre de la production animale, la cible était constituée des petits élevages du type familial. Dans chaque province un échantillon aléatoire de 100 petits éleveurs était considéré. Soit une taille totale de 400 éleveurs pour les 4 provinces.
	7. Établissement de la situation de référence (Baseline) avant l'élaboration du plan de santé et bien-être animal.
	8. Réaliser une enquête quantitative sur les conditions et les pratiques d'élevage, les conditions sécuritaires des éleveurs et des animaux, les paramètres techniques, les sources et les risques liées aux pathologies animales, les conditions de transport, les conditions d'abattage des animaux. A ce stade les élevages ont été visités en premier afin de s'enquérir de la mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs. Concernant le transport et les abattages, la mission a eu des difficultés sur terrain car il n'existe aucun système formel de transport ou d'abattage pour les 2 spéculations volaille et lapins. Les abattages se font à domicile et de manière clandestine.
9. Réalisation d'une enquête qualitative sous forme d'interviews semi-structurés, des entrevues individuelles ou collectives. Au niveau de chaque province, des entretiens semi-structurés étaient réalisés avec les services techniques de l'état en charge de l'élevage, quelques représentants des organisations des éleveurs ou associations dans le milieu.	

	10.Tenue des consultations du public auprès des communautés d'éleveurs par rapport aux termes de référence de la mission en vue de déceler les bonnes pratiques et les mauvaises pratiques relatives à la santé et au bien-être animal et d'évaluer leur incidence sur l'approche préconisée par le PNMS.
	11.Élaboration des procès-verbaux des consultations publics.
	12.Traitement et analyse des données collectées sur terrain.
Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire de la mission	13.Élaboration de l'aide-mémoire de la mission et soumission du rapport provisoire.
	14.Intégration éventuelle des observations et commentaires du Client.
Phase 4 : Organisation de l'atelier de restitution	15.Réunion de présentation de l'aide-mémoire avec l'équipe de l'UG-PDSS.
	16.Rédaction et soumission du rapport provisoire pour validation par l'UG-PDSS et au bailleur de fonds.
Phase 5 : Intégration éventuelle des observations et commentaires issus de l'atelier de restitution et soumission de la version finale du rapport.	17.Prise en compte des observations et commentaires émis par UG-PDSS et du bailleur de fonds et soumission du rapport final.

L'approche méthodologique appliquée dans le cadre de cette mission a permis d'avoir un aperçu sur la situation de la santé et du bien-être animal dans la zone du projet.

4.4. LA SITUATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA ZONE DU PROJET

Une analyse basée sur la mise en application des pratiques zoosanitaires dans les élevages a été réalisée et a permis d'évaluer la situation du bien-être animal dans 4 provinces, qui constituent la zone d'intervention du PMNS en RDC. Il s'agit de la province du Kwilu, la province du Kasai, la province du Sud-Kivu et la province du Kasai central. Des enquêtes ont été menées dans les 4 provinces, afin de s'enquérir du niveau d'application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs. Des consultations publiques auprès des éleveurs ont été organisées avec le concours des services techniques de l'état (les inspections pêche et élevage) afin de s'enquérir de la situation générale de l'élevage dans la zone du projet, l'état sanitaire des cheptels, la dynamique des interventions des différents partenaires dans le secteur de l'élevage, ainsi que le niveau d'implication des communautés locales dans les activités de développement. L'évaluation de la situation du bien-être animal a été réalisée sur base des paramètres techniques qui ont une influence directe sur la santé et le bien-être animal.

4.4.1. LES PARAMETRES TECHNIQUES

○ **Les constructions zootechniques**

Dans la zone du projet, comme dans plusieurs autres zones d'élevage en RDC, les installations d'élevage constituent encore un sérieux problème. Les éleveurs éprouvent encore des grandes difficultés pour loger leurs bétails. Il arrive parfois à d'autres éleveurs de passer nuit sous un même toit avec leurs élevages faute des moyens pouvant leur permettre d'aménager des espaces propices aux élevages et susceptible d'assurer leur sécurité. Certains éleveurs fournissent des efforts pour aménager des abris ou des bâtiments d'élevage mais qui malheureusement ne répondent pas aux normes zootechniques, et incapables d'assurer le confort de l'animal. Le niveau d'investissement dans les installations zootechniques est encore très faible, et pourtant ces installations jouent un rôle très capital dans le bien-être animal, tant du point de vue confort de l'animal, que de la sécurité.

○ **L'hygiène de l'habitat**

L'hygiène est un facteur très déterminant en ce qui concerne la santé et le bien-être animal. Les conditions hygiéniques du milieu d'élevage jouent un rôle très important dans la prévention et dans l'exposition des animaux à des pathologies de toute sorte. Entretenir les bonnes conditions d'élevage au sein des bâtiments ou autres installations d'élevage permet d'améliorer le confort de l'animal et aussi ça contribue à limiter tant soi peu l'apparition des maladies. L'hygiène de l'habitat concerne le nettoyage des sols (partie inférieure dans les bâtiments d'élevage), l'entretien de la litière, les parois et murs, l'évacuation des effluents solides et liquides, ... tous ces aspects peuvent contribuer ou affecter le bien-être animal. Pour le cas typiques des élevages familiales dans la zone du projet, l'hygiène de l'habitat ne se pratique pas encore de manière satisfaisante. La plupart des éleveurs ne parviennent pas à maintenir des conditions hygiéniques propices, dans les installations d'élevage. Cette situation favorise la prolifération des gènes pathogènes et qui représentent un risque sanitaire important pour les animaux d'élevage. L'évacuation des effluents d'élevage pose encore un grand problème dans plusieurs élevages, ce qui affecte significativement la qualité de l'air dans le bâtiment. Toutefois, dans certains élevages, les conditions hygiéniques au sein des installations d'élevage sont satisfaisantes, mais cela représente encore une petite partie sur l'ensemble des élevages dans la zone du projet. Le présent plan de santé et bien-être animal va apporter des solutions aux différents problèmes constatés, en proposant les bonnes pratiques qui seront vulgarisées à travers les interventions du PMNS.

○ **La situation sanitaire des cheptels**

La situation sanitaire des cheptels est liée à plusieurs autres paramètres dont l'habitat comme énoncé ci-haut, l'alimentation, les conditions hygiéniques et la prophylaxie. En général, la situation sanitaire des cheptels n'est pas satisfaisante dans la zone du projet. Les éleveurs connaissent des pertes importantes liés aux mortalités. La fréquence d'apparition des maladies est élevée, ce qui entraîne des coûts supplémentaires importants pour la prise en charge sanitaire des cheptels. Ensuite, il se remarque une absence très significative du personnel technique pouvant accompagner les éleveurs dans la prise en charge sanitaire des bétails. Dans plusieurs endroits, les éleveurs eux-mêmes soignent leurs bétails, malgré leur insuffisance en la matière, et le niveau de risque élevé de santé publique lié à la manipulation des produits vétérinaires par des personnes non compétentes.

○ Les soins vétérinaires

Les soins vétérinaires constituent un pilier majeur pour le maintien et la viabilité des animaux d'élevage. Les soins vétérinaires permettent à l'éleveur de conserver son cheptel, et surtout éviter qu'il ne soit ravagé suite aux maladies. La perte des cheptels constitue un coup fatal du point de vue situation socioéconomique des éleveurs. Dans les conditions paysannes, l'élevage constitue une forme d'épargne sur pied. La perte du cheptel entraîne automatiquement un déséquilibre du tissu économique des ménages paysans. Cela affecte aussi leur état nutritionnel, car l'élevage contribue suffisamment à nourrir les ménages paysans.

Malheureusement, la situation sur terrain est telle que, le service vétérinaire est quasi-inexistant dans plusieurs milieux ruraux. Les équipes techniques qui devraient assurer l'accompagnement des éleveurs du point de vue technique, ne sont pas opérationnelles dans les milieux ruraux. La majorité des vétérinaires formés sont concentrés dans les services administratifs et techniques de l'état. Il y a aussi un problème lié à la formation et à l'équipement du personnel technique.

Face à ce tableau, dans plusieurs milieux ruraux dans la zone du projet, les éleveurs sont abandonnés à leur triste sort. Certains s'occupent à soigner eux-mêmes leurs bétails. Dans certains milieux, on sait retrouver quelques vétérinaires ou des ACSA mais sous-équipés. Pour ce faire, la stratégie qui sera développée par le PMNS en matière de santé et bien-être animale va apporter une réponse efficace aux problèmes de la santé animale, en facilitant l'accès des éleveurs aux soins vétérinaires de qualité. Cela sera possible grâce à la mise en place d'un système de santé animale de proximité, qui met l'éleveur au centre de tout mécanisme d'intervention.

4.4.2. LES CONDITIONS DE TRANSPORT DU BÉTAIL

Les dispositions du code sanitaire des animaux (OIE) en ce qui concerne le transport des animaux, fixe les directives nécessaires pour assurer le transport des animaux tout en garantissant leur bien-être. Le code sanitaire des animaux fixe les directives en ce qui concerne le transport maritime, le transport aérien ainsi que le transport terrestre. Dans le cadre du PMNS et se rapportant à la réalité sur terrain, l'attention sera portée sur les conditions de transport terrestre car étant d'application dans la zone du projet. De manière générale, le principe est que l'on devra veiller à ce que la durée du transport soit réduite au minimum possible. Les conditions de transport terrestre sont fixées par le code sanitaire des animaux en ces termes (OIE, 2016) :

• Comportement des animaux

Le comportement des animaux considérés individuellement ou des groupes d'animaux varie selon la race, le sexe, le tempérament et l'âge, et selon la manière dont ils ont été élevés et manipulés. Malgré ces différences, les schémas comportementaux décrits ci-après doivent être pris en considération lors des opérations de manipulation et de déplacement des animaux, car ils sont toujours plus ou moins présents chez les animaux domestiques. La plupart des animaux d'élevage sont détenus en groupe et suivent instinctivement un animal dominant. Les animaux susceptibles de se blesser mutuellement en groupe doivent être isolés. Les animaux domestiques risquent de vouloir fuir si une personne s'approche d'eux sans respecter une certaine distance. Cette distance critique, qui détermine la zone de fuite, varie selon les espèces et les individus au sein d'une même espèce, et dépend de l'existence d'un contact antérieur avec l'homme. Les animaux qui sont élevés à proximité immédiate de l'homme (apprivoisés) ont une zone de fuite restreinte, tandis que ceux élevés en plein air ou dans le cadre d'un système extensif peuvent avoir des zones de fuite variant d'un à plusieurs mètres. Les préposés aux animaux doivent éviter toute intrusion soudaine dans

cette zone de fuite, ce qui serait susceptible d'engendrer une réaction de panique, d'induire un comportement d'agression ou une tentative d'évasion et de compromettre le bien-être des animaux. Les préposés aux animaux doivent utiliser le point d'équilibre situé au niveau de l'épaule de l'animal pour le faire bouger, en se plaçant derrière ce point pour le faire avancer et devant pour le faire reculer. Les animaux domestiques possèdent un angle de vision large, mais ont une vision binoculaire frontale limitée et une mauvaise perception de la profondeur. En d'autres termes, ils peuvent détecter des objets et mouvements situés à côté d'eux ou derrière eux, mais ne peuvent apprécier les distances qu'immédiatement devant eux. Bien qu'ils possèdent un odorat extrêmement sensible, la plupart des animaux domestiques peuvent réagir différemment aux odeurs perçues au cours du transport. Les odeurs qui engendrent des réactions négatives doivent être prises en considération lors de la manipulation des animaux. Les animaux domestiques peuvent entendre une gamme de fréquences plus large que l'homme et sont plus sensibles aux fréquences élevées. Ils ont tendance à être effrayés par les bruits forts et constants, de même que par les bruits soudains, qui peuvent engendrer une réaction de panique. Il convient de tenir compte de cette sensibilité aux bruits lors du maniement des animaux.

- **Identification et suppression des distraction**

La conception des nouvelles installations de chargement et de déchargement ou la modification des installations existantes doivent viser à réduire au minimum les causes potentielles de distraction qui peuvent conduire les animaux à s'arrêter en phase d'approche, à s'immobiliser brusquement ou à se retourner. Figurent ci-dessous quelques exemples de distractions communément rencontrées et méthodes de suppression :

- Reflets sur des métaux brillants ou des sols humides : déplacer une lampe ou changer le mode d'éclairage ;
- Entrées sombres : installer un éclairage indirect n'éblouissant pas les animaux en phase d'approche ;
- Déplacements des personnes ou d'équipements abordant de face les animaux : mettre en place des protections latérales solides le long des rampes ou des couloirs ou poser des écrans ;
- Passages sans issue : à éviter dans la mesure du possible en prévoyant des passages en courbe ou en créant des passages illusoires ;
- Chaînes ou tout autre objet pendant au-dessus des rampes ou sur les barrières : à retirer ;
- Sols irréguliers ou déclivité soudaine : éviter les sols à surface inégale ou installer un faux plancher solide pour donner une illusion de continuité et de solidité du sol ;
- Bruits de sifflement émis par l'équipement pneumatique : installer des silencieux ou utiliser un équipement hydraulique ou évacuer la vapeur à haute pression vers l'extérieur à l'aide d'un tuyau flexible ;
- Bruits des pièces métalliques : équiper les barrières et les autres dispositifs de tampons en caoutchouc pour réduire les chocs métalliques ;
- Courants d'air des ventilateurs ou des rideaux d'air dirigés vers la face des animaux : rediriger la sortie d'air ou repositionner le matériel.

Les attributions de chaque personne exerçant des responsabilités sont définies ci-dessous :

- **Les propriétaires et les détenteurs d'animaux** doivent assumer entre autres les responsabilités suivantes : (i) responsabilité de veiller à l'état sanitaire général des animaux, de leur assurer des conditions générales de bien-être satisfaisantes et de veiller à leur aptitude à entreprendre un voyage ; (ii) responsabilité de veiller au respect des exigences imposées en matière de certification vétérinaire ou de tout autre type de certification ; (iii)

responsabilité d'assurer la présence, au cours du voyage, d'un préposé aux animaux compétent pour manier l'espèce transportée et habilité à réagir rapidement aux événements fortuits ; en cas de transport par camion individuel, le chauffeur est susceptible d'exercer les fonctions de préposé aux animaux ; (iv) responsabilité d'assurer la présence d'un nombre suffisant de préposés aux animaux qui exécuteront les opérations de chargement et de déchargement ; (v) responsabilité de veiller à ce que les équipements et l'assistance vétérinaire adaptés à l'espèce à transporter et au voyage à entreprendre soient fournis.

- **Les agents commerciaux ou ceux chargés de la vente ou de l'achat** doivent assumer entre autres les responsabilités suivantes : (i) responsabilité de sélectionner des animaux aptes à voyager ; (ii) responsabilité de prévoir, aux lieux de départ et de destination, la mise à disposition d'installations appropriées pour exécuter les opérations de rassemblement, de chargement, de transport, de déchargement et de contention des animaux (y compris les escales aux points d'arrêt tout au long du voyage), ainsi que pour faire face aux situations d'urgence.
- **Les préposés aux animaux** sont responsables de la manipulation des animaux et de leur traitement avec ménagement, notamment pendant les opérations de chargement et de déchargement, et se doivent de tenir un carnet de route. Pour assumer ces responsabilités, ils doivent être habilités à réagir rapidement aux événements fortuits. Le conducteur sera amené à prendre en charge les fonctions de préposé aux animaux en l'absence de celui-ci.
- **Les compagnies de transport, les propriétaires de véhicules et les chauffeurs** sont responsables de la planification du voyage afin de traiter les animaux avec ménagement, et doivent assumer entre autres les responsabilités suivantes : (i) responsabilité de choisir des véhicules adaptés aux espèces transportées et au voyage entrepris ; (ii) responsabilité de prévoir la présence d'un personnel compétent pour exécuter les opérations de chargement et de déchargement des animaux ; (iii) responsabilité d'attester la compétence du chauffeur en matière de bien-être animal au cas où la présence d'un préposé aux animaux n'est pas prévue ; (iv) responsabilité d'élaborer et de mettre à jour en permanence des plans d'urgence (conditions climatiques défavorables) et de réduire au minimum le stress infligé aux animaux par le transport ; (v) responsabilité de préparer un plan de voyage comprenant un plan de chargement, la durée du voyage, l'itinéraire et la localisation des lieux de repos ; (vi) responsabilité de veiller au bon déroulement de l'opération de chargement dans le véhicule des seuls animaux aptes à voyager, de procéder à leur inspection au cours du voyage et de fournir des réponses adaptées aux événements fortuits. Les animaux dont l'aptitude prête au doute doivent être soumis à un examen pratiqué par un vétérinaire ; (vii) responsabilité d'assurer des conditions de bien-être satisfaisantes aux animaux au cours de leur transport.
- **Les exploitations des installations situées aux lieux de départ et de destination, ainsi qu'aux points d'arrêt**, doivent assumer entre autres les responsabilités suivantes : (i) responsabilité de fournir des locaux spécialement aménagés pour les opérations de chargement et de déchargement ainsi que pour l'hébergement des animaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, d'assurer leur alimentation et leur abreuvement en cas de besoin et de leur fournir un abri pour les protéger contre les intempéries jusqu'au prochain transfert, leur vente ou toute autre destination ultérieure (élevage et abattage y compris) ; (ii) responsabilité de prévoir la présence d'un nombre suffisant de préposés aux animaux capables d'exécuter les opérations de chargement, de déchargement, de transfert et de détention des animaux de manière à réduire au minimum les réactions de stress et le risque de blessures ; le conducteur sera amené à prendre en charge les fonctions de préposé aux animaux en l'absence de celui-ci ; (iii) responsabilité de réduire au minimum les

possibilités de transmission de maladies ; (iv) responsabilité de prévoir un local approprié et, si nécessaire, de l'eau et des aliments ; (v) responsabilité de prévoir des installations appropriées pour gérer les situations d'urgence ; (vi) responsabilité de fournir des locaux pour assurer le nettoyage et la désinfection des véhicules à l'issue de l'opération de déchargement ; (vii) responsabilité de prévoir des installations et la présence d'un personnel capable de mettre à mort des animaux dans des conditions décentes lorsque les circonstances l'exigent ; (viii) responsabilité de prévoir des temps de repos appropriés et des périodes d'attente minimales lors des arrêts.

- **L'Autorité compétente** doit assumer entre autres les responsabilités suivantes : (i) responsabilité de fixer des normes minimales pour garantir le bien-être animal incluant des obligations d'inspection avant, pendant et après leur acheminement, la définition de l'aptitude au voyage, les modalités de délivrance des certificats et la tenue des registres ; (ii) responsabilité de fixer des normes relatives aux installations, conteneurs et véhicules servant au transport d'animaux ; (iii) responsabilité de fixer des normes d'habilitation applicables aux préposés aux animaux, chauffeurs et gestionnaires d'installations sur des aspects particuliers du bien-être animal ; (iv) responsabilité de vérifier la sensibilisation et la formation des préposés aux animaux, chauffeurs et exploitations d'installations sur des aspects particuliers du bien-être animal ; (v) responsabilité d'appliquer les normes, grâce à l'accréditation d'autres organisations ou grâce à la collaboration avec ces dernières ; (vi) responsabilité de contrôler et d'évaluer l'efficacité des normes sanitaires et autres aspects du bien-être des animaux ; (vii) responsabilité de contrôler l'emploi des médicaments vétérinaires et d'en envisager les effets ; (viii) responsabilité d'accorder la priorité aux chargements d'animaux aux frontières pour en faciliter le franchissement en évitant les délais inutiles.

- **Planification du voyage**

Le transport des animaux nécessite une bonne préparation, avant, pendant et après le transport afin de préserver le bien-être animal durant toutes ces étapes.

- Dispositions générales : Une planification adaptée est un élément-clé des conditions de bien-être des animaux pendant un voyage. Avant le début du voyage, il convient de prévoir les éléments suivants : (i) la préparation des animaux au voyage prévu ; (ii) le choix de la voie routière ou ferroviaire (navires ou conteneurs transportés sur des navires transbordeurs) ; (iii) la nature et la durée du voyage prévu ; (iv) la conception et l'entretien du véhicule ou du conteneur, y compris les navires transbordeurs ; (v) la documentation requise ; (vi) l'espace alloué ; (vii) les périodes de repos, d'alimentation et d'abreuvement ; (viii) l'observation des animaux durant le trajet ; (ix) la lutte contre les maladies ; (x) les procédures prévues en cas d'intervention d'urgence ; (xi) la prévision des conditions météorologiques (le transport sous certaines conditions de chaleur ou de grand froid est à éviter durant certaines périodes de la journée) ; (xii) la période de transfert entre deux modes de transport, et (xiii) la période d'attente aux frontières et aux postes d'inspection.

- Préparation des animaux au voyage : (i) Il convient de prévoir une période d'adaptation suffisante si les animaux doivent être soumis à un nouveau régime alimentaire ou à des modes inhabituels de distribution d'eau durant le transport. Il est essentiel pour l'ensemble des animaux que les temps de repos soient d'une durée suffisante durant les longs trajets pour leur permettre de satisfaire leurs besoins en aliments et en eau. Il peut s'avérer judicieux d'envisager une courte période de privation alimentaire adaptée à l'espèce transportée préalablement au chargement. (ii) Il est probable que les animaux qui sont plus

habitué au contact avec l'homme et aux conditions de manipulation seront moins craintifs lors des opérations de chargement et de transport. Les animaux doivent être manipulés et chargés par les préposés aux animaux de manière à réduire la réaction de peur envers l'homme et à les rendre plus abordables. (iii) Durant le transport, il convient de ne pas administrer systématiquement aux animaux des composés chimiques modifiant leur comportement comme par exemple des tranquillisants ou d'autre type de médicament. Ces types de médicaments doivent être utilisés seulement lorsqu'un animal présente un problème particulier et, dans ce cas, seul un vétérinaire ou une autre personne ayant reçu d'un vétérinaire des instructions sur leur utilisation, est habilité à les administrer.

- Nature et durée du voyage : La durée maximale d'un voyage doit être fixée en tenant compte de facteurs tels que : (i) capacité des animaux à affronter le stress infligé par le transport (animaux très jeunes ou animaux âgés ou encore animaux en lactation ou gravides) ; (ii) expérience antérieure du transport des animaux ; (iii) état probable de fatigue des animaux ; (iv) besoin d'une attention particulière ; (v) besoins en nourriture et en eau ; (vi) sensibilité accrue aux risques de blessure ou de maladie ; (vii) espace alloué à chaque animal transporté, conception des véhicules, état des routes et qualité de la conduite ; (viii) conditions météorologiques ; (ix) type de véhicule utilisé, état des terrains traversés, nature du revêtement et qualité de la route, aptitude et expérience du chauffeur.

- Espace alloué : (i) Avant d'exécuter l'opération de chargement, il convient de déterminer le nombre d'animaux à transporter dans un véhicule ou un conteneur et de localiser leur futur emplacement dans les différents compartiments. (ii) L'espace devant être alloué à chaque animal dans un véhicule ou un conteneur dépend de la position que doivent adopter les animaux (position couchée pour les bovins, ovins, porcs, camélidés et volailles par exemple, ou position debout pour les chevaux par exemple). Les animaux qui doivent se coucher se tiennent généralement debout lors du premier chargement ou lorsque le véhicule est conduit avec trop de mouvements latéraux ou de brusques freinages. (iii) Lorsqu'ils se couchent, les animaux doivent tous pouvoir adopter une position naturelle de repos, ce qui leur permettra de ne pas être entassés les uns sur les autres et d'assurer une bonne thermorégulation. (iv) Lorsqu'ils se tiennent debout, les animaux doivent disposer d'un espace suffisant pour pouvoir maintenir leur équilibre en rapport avec les conditions climatiques rencontrées et leur espèce d'appartenance. (v) L'espace nécessaire, incluant la hauteur sous plafond, est fixé en prenant en considération l'espèce animale à transporter et doit permettre aux animaux de se tenir debout dans leur position naturelle lors du transport (y compris pendant les opérations de chargement et de déchargement) sans rentrer en contact avec le toit ou le pont supérieur du véhicule. La hauteur sous plafond doit être suffisante pour permettre à l'air de circuler au-dessus des animaux. Ces conditions ne s'appliquent pas normalement aux volailles. Dans les régions à climat tropical ou subtropical (actuellement à l'étude), une hauteur sous plafond suffisante permet cependant le refroidissement de la tête des animaux, à l'exclusion des poussins d'un jour. (vi) Il convient de calculer l'espace alloué à chaque animal à partir des données chiffrées fournies dans les documents nationaux ou internationaux pertinents. Le nombre et la dimension des compartiments mis à disposition dans le véhicule doivent être variables pour permettre d'héberger des groupes d'animaux déjà constitués, tout en évitant la constitution de groupes de taille trop importante.

- Repos, abreuvement et alimentation : (i) Il convient de prévoir la mise à disposition d'eau et d'aliments en quantité suffisante et de qualité adaptée à l'espèce, à l'âge et à la condition des animaux à transporter, ainsi qu'à la durée du voyage, aux conditions climatiques, etc. (ii) Il est nécessaire de prévoir un temps de repos à des points d'arrêt définis et à des

intervalles adéquats au cours du voyage. Le type de transport utilisé, l'âge et l'espèce animale à transporter ainsi que les conditions climatiques rencontrées détermineront la fréquence des temps de repos, ainsi que la nécessité ou non de décharger les animaux. Lors de ces arrêts, la mise à disposition d'eau et d'aliments doit être prévue.

- Capacité d'observer les animaux durant le voyage : (i) Au cours d'un voyage, les animaux doivent être placés de telle sorte qu'ils puissent être observés régulièrement afin de garantir le respect des normes de sécurité et de bien-être applicables. Normalement, cette condition ne s'applique pas aux volailles. Cependant, des efforts doivent être consentis pour observer les conditions générales à l'intérieur des caisses de contention. (ii) S'ils sont transportés dans des caisses de contention ou sur des véhicules à multiples niveaux qui ne permettent pas le libre accès pour leur observation (par exemple lorsque l'espace entre deux niveaux de caisses ou de conteneurs est trop restreint), les animaux ne peuvent pas être inspectés correctement, et de graves blessures ou maladies peuvent passer inaperçues. Dans certaines circonstances, la durée du voyage doit être raccourcie, et la durée maximale du trajet peut varier en fonction de la fréquence des problèmes rencontrés selon l'espèce animale transportée et des conditions de transport fixées.
- Contrôle des maladies : Étant donné que le transport d'animaux constitue souvent un facteur important de propagation des maladies infectieuses, la planification d'un voyage doit tenir compte des éléments suivants : (i) limiter le regroupement d'animaux de provenance distincte dans une même expédition ; (ii) éviter de mettre en contact des animaux de provenance distincte lors d'arrêts aux points de repos ; (iii) lorsque les circonstances s'y prêtent, les animaux devront avoir été vaccinés contre certaines maladies auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés sur le lieu de destination ; (iv) l'administration de médicaments à des fins prophylactiques ou thérapeutiques doit recevoir l'agrément de l'autorité vétérinaire du pays importateur et du pays exportateur et doit être pratiquée uniquement par un vétérinaire ou par une autre personne ayant reçu d'un vétérinaire des instructions sur leur utilisation.
- Procédures de réponse aux situations d'urgence : Il est indispensable d'élaborer un plan d'urgence identifiant les situations exceptionnelles ou accidentelles majeures qui peuvent survenir en cours de voyage et avoir un effet préjudiciable, les procédures de gestion appropriées et les mesures à adopter. Le plan doit décliner les mesures à prendre et les responsabilités de toutes les parties engagées, y compris en matière de communication et de compte rendu à propos des situations d'urgence.
- Autres aspects à prendre en considération : (i) les conditions météorologiques extrêmes constituent un danger pour les animaux durant les transports et requièrent une conception appropriée véhicule pour réduire les risques au minimum. Des précautions particulières doivent être prises pour les animaux qui ne sont pas acclimatés ou qui sont affectés par la chaleur ou le froid. Dans certaines conditions extrêmes, il faut renoncer au transport d'animaux. (ii) Dans certaines circonstances, le transport nocturne pourra réduire le stress thermique ou les effets néfastes d'autres stimuli externes.
- **Déchargement et manipulation au terme du voyage**
 - Dispositions générales : (i) Les dispositions relatives aux installations requises pour le bon déroulement de l'opération de chargement et les principes de manipulation des animaux, qui sont énoncés à l'article 7.3.8., s'appliquent également à l'opération de déchargement, mais il convient de tenir compte de l'état de fatigue probable des animaux. (ii) L'opération

de déchargement doit être placée sous la supervision ou exécutée par un préposé aux animaux possédant des connaissances et une expérience des caractéristiques comportementales et physiques de l'espèce à décharger. Les animaux doivent être déchargés du véhicule et acheminés vers des installations appropriées dès que possible après l'arrivée au lieu de destination, mais un délai suffisant doit être prévu pour procéder à leur déchargement dans le calme, sans bruits, ni harcèlement ni recours à la force excessifs. (iii) Les locaux doivent être spécialement aménagés pour répondre à des exigences de manipulation et de confort, ménager aux animaux un espace et une capacité de ventilation adéquates, leur offrir un accès à de la nourriture (si nécessaire) et à de l'eau et leur assurer une protection contre des conditions météorologiques extrêmes.

d) Il convient de se reporter au chapitre 7.5. pour obtenir de plus amples renseignements sur l'opération de déchargement des animaux dans les abattoirs.

- Prise en charge des animaux malades ou blessés : (i) Il convient d'assurer les traitements vétérinaires nécessaires à tout animal qui tombe malade, se blesse ou devient invalide au cours du voyage ou de procéder à sa mise à mort dans des conditions décentes. L'avis d'un vétérinaire sera si nécessaire consulté pour lui donner des soins et lui prescrire ou lui administrer les traitements vétérinaires appropriés. Dans certains cas, les impératifs de protection animale exigeront que ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour des motifs sanitaires (fatigue, blessure ou maladie) soient soignés ou mis à mort à bord du véhicule. L'intervention d'un vétérinaire ou de toute autre personne compétente en matière de procédures de mise à mort dans des conditions décentes sera sollicitée si nécessaire. (ii) Lors de l'arrivée au lieu de destination, le préposé aux animaux ou le chauffeur doit veiller à ce que la prise en charge du bien-être des animaux malades, blessés ou invalides soit assurée par un vétérinaire ou par toute autre personne compétente. (iii) S'il avère impossible de procéder au traitement ou à la mise à mort dans des conditions décentes à bord du véhicule, des installations et équipements adéquats doivent être prévus pour procéder au déchargement, avec ménagement, des animaux qui se trouvent dans l'incapacité de se déplacer pour des motifs sanitaires (fatigue, blessure ou maladie). L'opération de déchargement doit être exécutée de manière à leur épargner toute souffrance inutile. Des enclos séparés et autres locaux appropriés doivent être prévus pour héberger les animaux malades, ou blessés, déchargés. (iv) Des dispositions doivent être prises pour assurer, le cas échéant, la distribution d'eau et d'aliments à chaque animal malade ou blessé.
- Modalités de gestion des risques sanitaires. Les éléments qui suivent doivent être pris en compte pour répondre au risque accru de maladies associé au transport d'animaux et au besoin éventuel d'isoler les animaux transportés sur le lieu de destination : (i) contact plus étroit entre animaux, y compris ceux de provenances diverses et ayant des antécédents pathologiques différents ; (ii) excrétion accrue d'agents pathogènes et sensibilité accrue aux infections liées au stress et à l'effondrement des défenses immunitaires contre les maladies, y compris l'état d'immunosuppression ; (iii) exposition des animaux à des agents pathogènes susceptibles de contaminer les véhicules, points d'arrêt, marchés, etc.
- Nettoyage et désinfection : (i) Les véhicules, caisses de contention, conteneurs, etc. ayant servi au transport d'animaux doivent être soigneusement nettoyés avant d'être réutilisés ; toute trace de fumier ou de litière doit être éliminée en brossant, lavant et rinçant à grande eau et à l'aide d'un détergent. S'il existe un risque de transmission de maladies, cette opération doit être associée à une désinfection. (ii) Le fumier, la litière ou les déjections et les cadavres d'animaux morts au cours d'un voyage doivent être éliminés de manière à empêcher la transmission de maladies et en conformité avec toutes les réglementations sanitaires et environnementales pertinentes. (iii) Les établissements dans lesquels sont

déchargés les animaux, tels que les marchés à bestiaux, les abattoirs, les aires de repos, les stations de chemin de fer, etc. doivent disposer de zones spéciales réservées au nettoyage et à la désinfection des véhicules.

4.4.3. COMMERCIALISATION DES BÉTAILS

La commercialisation des bétails se fait généralement au niveau des marchés locaux, plus principalement pour les volailles. Les lapins sont un peu plus rares sur le marché. Dans la zone du projet on peut distinguer 2 catégories de marché des volailles : (1) les marchés de petite envergure et des marchés de grande envergure. Au niveau du marché les volailles sont exposées soit au sol, soit sur des étalages soit dans des cages (fabriquées en plastique, en métal ou en bois). Les volailles sont généralement vendues sur pied. Certains vendeurs mettent à la disposition des volailles de l'eau et de la nourriture et d'autres non.

4.4.4. ABATTAGE DES ANIMAUX

Les présentes recommandations visent à répondre aux impératifs de bien-être des animaux élevés pour la production alimentaire, pendant les opérations de pré-abattage et d'abattage jusqu'à ce que leur mort intervienne. Toutes les personnes préposées aux opérations de déchargement, d'acheminement et de stabulation, aux soins et aux procédures d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de saignée jouent un rôle important en matière de protection animale. C'est pourquoi les abattoirs doivent disposer d'un nombre suffisant d'opérateurs compétents, patients et prévenants, ayant une bonne connaissance des présentes recommandations et de leur application au niveau national. Les compétences peuvent être acquises dans le cadre d'une formation professionnelle ou d'une expérience pratique équivalente, ou bien dans le cadre des deux. Un certificat en cours de validité, délivré par l'Autorité compétente ou par un organisme indépendant et agréé par cette Autorité, doit attester de l'acquisition de ces compétences. La direction des abattoirs et les Services vétérinaires doivent veiller à ce que le personnel des abattoirs soit compétent et accomplisse ses tâches conformément aux principes de bien-être animal. Les animaux doivent être transportés en vue de leur abattage de manière à compromettre le moins possible leur état de santé ainsi que leur bien-être. L'opération de transport doit être exécutée conformément aux recommandations de l'OIE pour le transport d'animaux (voir chapitres 7.2. et 7.3.). Les principes énoncés ci-après doivent être appliqués lors des opérations de déchargement, d'acheminement vers les locaux de stabulation et de transfert vers le poste d'abattage :

- La condition des animaux doit être évaluée à l'arrivée pour détecter les problèmes éventuels liés au bien-être animal ou à leur état sanitaire.
- Les animaux blessés ou malades nécessitant un abattage immédiat doivent être mis à mort à bref délai dans des conditions décentes, conformément aux recommandations de l'OIE.
- Il ne faut pas forcer les animaux à se déplacer plus vite que leur allure normale afin de réduire les blessures par chutes ou glissades. Des normes de performance avec un système de cotation comptabilisant le nombre de glissades ou de chutes doivent être établies pour évaluer la nécessité d'améliorer les pratiques d'acheminement des animaux et/ou les installations prévues. Dans des installations convenablement conçues et construites, gérées par des préposés aux animaux compétents, il s'avère possible de déplacer 99 % des animaux sans occasionner de chutes.
- Il ne faut en aucun cas forcer des animaux destinés à l'abattage à en piétiner d'autres.
- Les animaux doivent être manipulés de façon à leur épargner toute blessure, détresse ou souffrance. Les préposés aux animaux ne doivent en aucune circonstance recourir à la violence pour les faire avancer (écraser ou casser la queue, les saisir par les yeux ou les tirer

par les oreilles par exemple). Ils ne doivent jamais appliquer d'instruments blessants ni de substances irritantes et notamment sur les zones sensibles telles que les yeux, la bouche, les oreilles, la partie anogénitale ou le ventre. Il est interdit de jeter à terre les animaux ou de les laisser tomber, ou bien de les soulever ou de les tirer par certaines parties du corps telles que la queue, la tête, les cornes, les oreilles, les membres, la toison, la fourrure ou les plumes. Le levage manuel est autorisé pour les animaux de petite taille.

- L'usage d'aiguillons ou autres instruments d'aide doit être régi par les principes suivants : (i) Il convient de ne pas recourir à la force physique ni à l'usage d'aiguillons ou autres instruments pour forcer les animaux à se déplacer si ces derniers disposent d'un espace insuffisant pour se mouvoir. Exception faite pour les situations d'urgence, l'usage en routine d'instruments électriques pour faire avancer les animaux doit être banni. Leur emploi ainsi que la puissance des décharges doivent être limités au strict nécessaire pour guider le déplacement d'un animal et uniquement si cet animal peut se rendre librement dans la direction souhaitée. L'usage répété d'aiguillons ou autres instruments doit être banni si l'animal ne parvient pas à réagir ni à se déplacer. Dans ce cas, il convient d'entreprendre des investigations pour savoir si un obstacle physique ou de toute autre nature empêche l'animal d'avancer. (ii) L'usage des instruments susmentionnés doit se limiter à des aiguillons électriques appliqués à la partie postérieure chez les porcs et les gros ruminants, mais jamais sur les zones sensibles telles que les yeux, la bouche, les oreilles, la région anogénitale ou le ventre. L'emploi de ces instruments est prohibé chez les équidés, les ovins et les caprins quel que soit leur âge, ainsi que chez les veaux ou les porcelets. (iii) Parmi les dispositifs utiles dont l'usage est autorisé pour la conduite des animaux figurent les panneaux de rabattage, drapeaux, tapettes en plastique, cravaches (badines munies d'une courte claquette en cuir ou autre), sacs en plastique et crécelles métalliques ; ils doivent être utilisés d'une manière suffisante pour stimuler et diriger le déplacement des animaux sans provoquer de stress inutile. (iv) On bannira l'application de procédures entraînant la douleur ou souffrance (telles que coups de fouet, coups de pied, torsion de queue, tord-nez et pression exercée sur les yeux, les oreilles ou les parties génitales externes) ou l'usage d'aiguillons ou autres instruments inadaptés (tels que gros bâtons, bâtons pointus, bâtons à embout métallique, fil de clôture ou ceinturons en cuir épais) pour faire avancer les animaux. (v) Il convient de ne pas crier ni hurler vers les animaux ni encore émettre des bruits forts (tels que le claquement d'un fouet) pour les inciter à se déplacer, car il peut en résulter une agitation risquant de conduire à des bousculades ou à des chutes. (vi) Les animaux doivent être saisis ou soulevés de manière à éviter douleur, souffrance et blessures physiques (par exemple, contusions, fractures et luxations). Chez les quadrupèdes, le levage manuel doit se limiter aux jeunes ou aux espèces de petite taille et rester adapté à l'espèce considérée. Exception faite pour les situations d'urgence dans lesquelles le bien-être animal ou la sécurité de l'homme risquent d'être compromis, les animaux ne doivent pas être saisis ni soulevés par la toison, la fourrure, les plumes, les pattes, le cou, les oreilles, la queue, la tête, les cornes ou les membres, ce qui entraînerait douleur ou souffrance. (vii) Il ne faut pas jeter à terre ni traîner, ni faire tomber des animaux conscients.

- **Dispositions particulières aux volailles**

La densité de chargement dans les caisses de transport doit être calculée de manière optimale en fonction des conditions climatiques et doit viser à maintenir, à l'intérieur des conteneurs, un confort thermique spécifiquement adapté à l'espèce.

Les opérations de chargement et de déchargement doivent être exécutées avec précaution afin de ne pas coincer des parties du corps des animaux dans les caisses de transport et de ne pas provoquer de luxation ou de fracture chez des volailles conscientes. Ce type de traumatisme se répercute négativement sur le bien-être animal et la qualité de la carcasse et de la viande.

Les systèmes modulaires qui impliquent le déversement des animaux vivants ne sont pas compatibles avec les principes de bien-être animal. Lorsqu'ils sont utilisés, ces systèmes doivent être pourvus d'un mécanisme facilitant le glissement des volailles hors du système de transport pour éviter de les jeter de plus d'un mètre de haut en les entassant les unes sur les autres. Les volailles peuvent rester piégées ou coincées par les ailes ou les griffes dans les éléments, grilles ou trous de systèmes de transport mal conçus, mal finis ou mal entretenus. Si cette éventualité se produit, les opérateurs assurant le déchargement des volailles doivent libérer délicatement les animaux piégés. Les tiroirs des systèmes modulaires et des caisses de contention doivent être empilés et désempilés avec précaution pour éviter tout traumatisme aux animaux. Les volailles doivent avoir suffisamment de place pour pouvoir se coucher toutes ensemble sans s'entasser les unes sur les autres. Les volailles porteuses de fractures et/ou de luxations doivent être mises à mort dans des conditions décentes avant d'être accrochées à des entraves. (OIE, 2016).

4.4.5. LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE ANIMALE DANS LA ZONE DU PROJET

Une évaluation portant sur la santé et le bien-être animale a été réalisée dans la zone du projet. Cette évaluation s'est basée sur la mise en application, par les éleveurs, des pratiques zoosanitaires, qui améliorent la santé et le bien-être animal. La zone du projet est constituée de 4 provinces dont la province du Sud-Kivu, la province du Kwilu, la province du Kasai central et la province du Kasai. La collecte des données s'est réalisée sous forme d'enquêtes auprès des éleveurs et des consultations publiques avec les éleveurs et autres acteurs d'élevage au niveau de chaque province. Les enquêtes ont touché uniquement les élevages des volailles et de la basse-cour dont les lapins et cobayes.

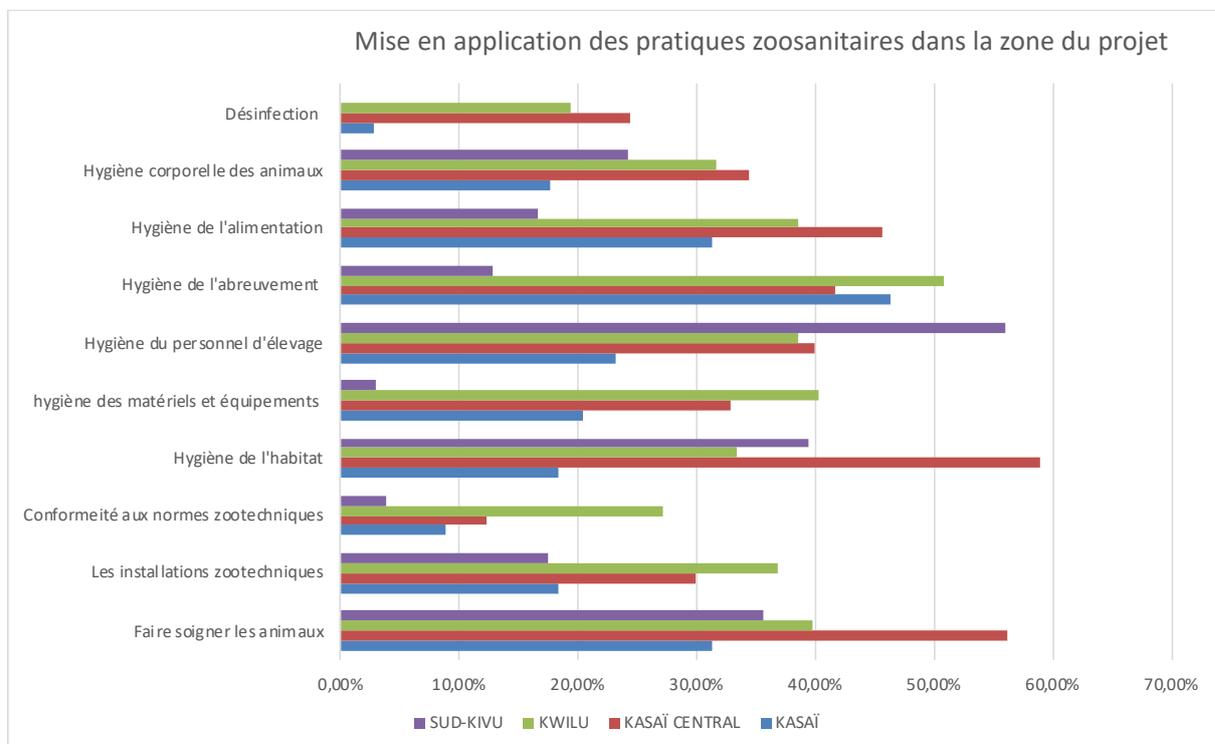


Figure 1 : La mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs

De manière générale, les résultats montrent que la situation de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante dans la zone du projet. Le plus grand problème réside au niveau des installations d'élevage. Les éleveurs éprouvent des difficultés à faire des aménagements qui soient susceptibles d'assurer un bon confort aux animaux. Pour certains il y a un sérieux problème du respect de la densité de l'élevage. Les éleveurs sont suffisamment sensibilisés sur la prise en charge sanitaire des animaux, mais malheureusement il existe un sérieux problème d'accès aux produits vétérinaires, qui sont quasi-inexistants dans certains milieu. Il y a aussi un problème de manque d'équipements pour le personnel technique, dont les vétérinaires et les ACSA. Lors des consultations, il a été noté que dans certaines provinces il y a déjà des ACSA qui ont été formés, avec l'appui du PDSS. La formation des ACSA a été orientée jusqu'ici dans l'épidémio-surveillance. Malheureusement ces ACSA ne sont pas engagés dans la prise en charge sanitaire des cheptels, parce qu'ils ne sont pas fonctionnels. D'où la nécessité d'appuyer la fonctionnalité des ACSA dans le cadre du PMNS, à travers le réseau de santé animale de proximité, qui sera développé plus bas. Les éleveurs s'efforcent à mettre en application les mesures d'hygiène que ça soit au niveau de l'habitat animal, au niveau corporel ou au niveau de l'alimentation et de l'abreuvement. Au niveau de l'alimentation, il y a encore un sérieux problème lié à la qualité des aliments. Les éleveurs éprouvent des grandes difficultés à mieux nourrir les animaux.

Dans la zone du projet, le taux d'application moyen des pratiques zoosanitaire est encore faible, soit évalué à moins de 50% suivant les résultats des enquêtes menées dans les élevages dans les 4 provinces qui constituent la zone du projet.

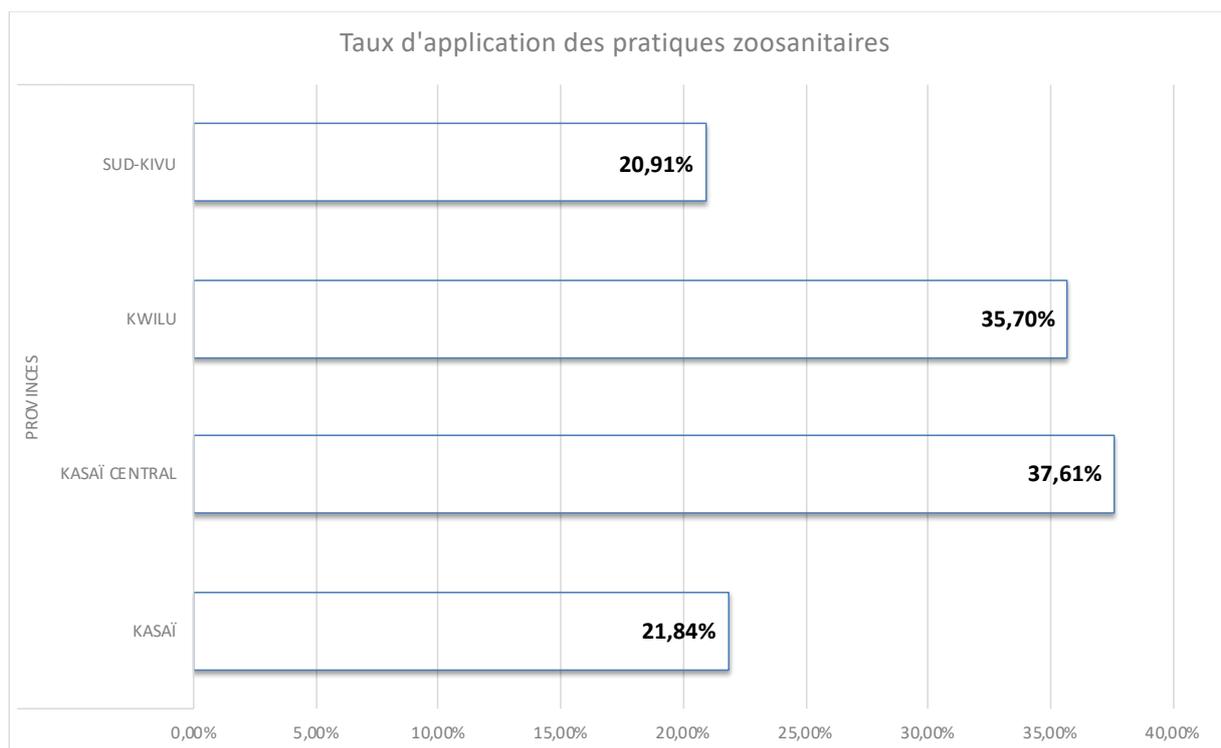


Figure 2 : Taux d'application des pratiques zoosanitaire dans les élevages

Pour l'élevage des volailles et de la basse-cour, le taux moyen d'application des pratiques zoosanitaire est encore faible et inférieur à 40%. Cela signifie que la situation générale de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante. Cela se vérifie par le taux de mortalité qui est très élevés dans le milieu et la productivité animale est faible. Lors des échanges avec les éleveurs, on a noté des taux de mortalité avoisinant les 100% pour la volaille. Cette situation serait liée à des

épizooties, parmi lesquelles on peut citer la pseudopeste aviaire ou maladie de Newcastle. Malheureusement il n'existe pas encore un plan de prophylaxie sanitaire ou de prophylaxie médicale qui puisse protéger les élevages. Cela fait que très souvent les éleveurs sont obligés de renouveler le cheptel et reprendre l'activité d'élevage, pour ceux qui le peuvent. Le confort des animaux n'est pas du tout assurée dans les différents élevages visités, suite aux installations qui ne respectent pas le minimum des normes zootechniques. Cet inconfort des animaux, pourrait être aussi à l'origine d'autres pathologies animales, auxquels les éleveurs font face. Les conditions hygiéniques sont aussi un facteur déterminant pour l'apparition des certaines maladies. Lorsque les conditions d'hygiène ne sont pas satisfaisantes, certes que le taux de morbidité et la fréquence des maladies soit aussi élevés. Pour ce faire, le plan de santé et bien-être animal visera à renforcer les capacités des éleveurs sur la mise en application des pratiques zoosanitaires, et à mettre en place un système de santé animal efficace et efficient qui privilégie l'approche préventive.

Au niveau de chaque province, sur les 4 concernées par la mission, les résultats montrent que dans les différents sites ciblés les éleveurs assurent un bon abreuvement aux animaux. L'eau est servie à volonté. Les éleveurs s'efforcent aussi à veiller à leur propre hygiène avant toute manipulation des animaux, afin de ne pas servir de pont d'intrusion des maladies dans leurs élevages. De manière générale, les installations zootechniques posent problèmes. Pour ce faire, le plan de santé et bien-être animal va proposer des modèles de constructions zootechniques moins coûteuses, respectant les normes et utilisant les matériaux locaux. Les éleveurs sont aussi disposés à faire soigner leurs animaux mais c'est la disponibilité des produits vétérinaires ainsi que les équipements du personnel soignant qui posent problème. La mise en place du système de santé animale de proximité ainsi que son opérationnalisation, viendra apporter une réponse à ces problèmes. La désinfection des bâtiments d'élevage et des équipements est une pratique qui est quasi-inexistante dans tous les élevages visités. La vaccination aussi problème car aucun élevage n'a son propre plan de vaccination suite au problème de disponibilité des vaccins dans la zone du projet et aussi la faible capacité financière des éleveurs. Pour les cas des animaux malades, les éleveurs savent qu'ils doivent les isoler et rechercher les voies et moyens à leur procurer des soins.

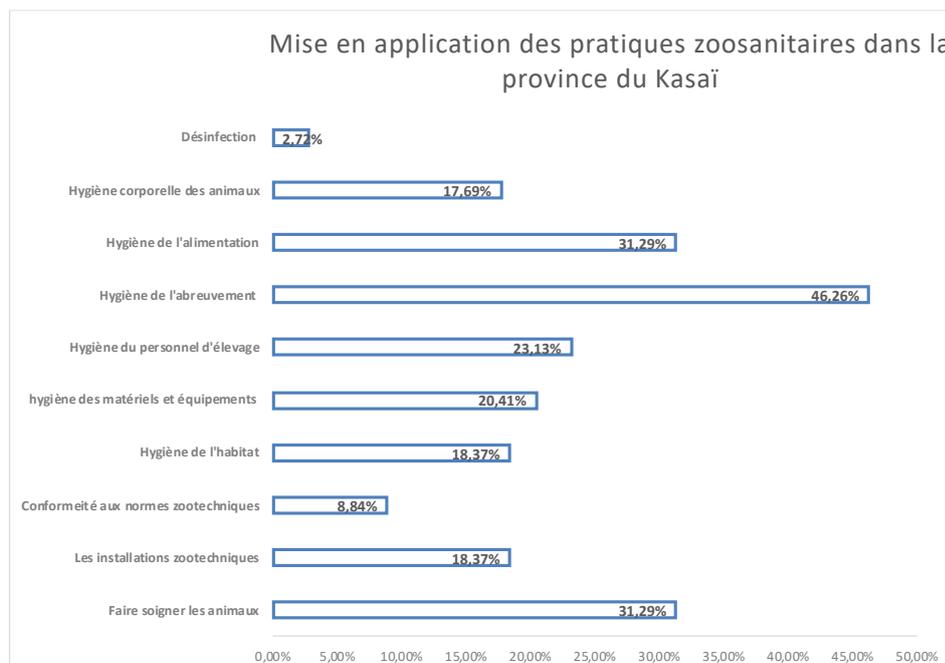


Figure 3 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Kasai

- **Conditions d'élevage**

Dans la province du Kasai, l'élevage des volailles et des lapins pratiqué pour la plupart est du type familial. Les élevages sont installés à proximité des maisons d'habitation. Dans presque tous les sites visités (100 en moyenne) dans différentes localités, l'aménagement du parcellaire est tel que, il y a un espace réservé à l'élevage et un autre à l'habitation humaine. Les volailles sont élevées au sol dans des abris avec enclos pour certains, parfois de fortune. Le sol n'est pas couvert par une quelconque litière et les conditions hygiéniques ne sont pas satisfaisantes. Les aménagements zootechniques ne répondent pas aux normes mais permettent quand même de contenir les animaux dans un espace clos. Les conditions d'alimentations ne sont pas au point, car les éleveurs éprouvent des grandes difficultés à assurer une alimentation équilibrée. Les éleveurs n'ont pas accès aux provende alors ils se débrouillent à fabriquer un aliment fermier à partir des grains des céréales et graminées disponible sur place. Les minéraux de synthèse ainsi que les vitamines sont utilisés dans certaines exploitations, particulièrement celle à vocation de production d'œufs. Les races exploitées sont mélangées, il y a des races pondeuses, des poulets de chair et pour la plupart des races hybrides et locales. L'élevage des volailles est plus répandu dans le milieu comparativement à l'élevage des lapins. Les exploitations des volailles (poules, canards, pigeons) ont une taille entre 10 et 50 têtes soit une moyenne générale du plus ou moins 15 têtes. Sur l'ensemble des élevages des poules visités, seules 2 exploitations sont orientées vers un système de ponte. Les autres exploitations visent juste l'accroissement du cheptel. C'est-à-dire que les poules se reproduisent pour augmenter l'effectif ainsi certaines poules sont vendues pour subvenir aux autres besoins du ménage et d'autres sont consommées au sein du ménage tout en maintenant un cheptel résiduel pour assurer la continuité de l'élevage. Pour la plupart des cas, les volailles n'ont pas accès aux vaccins. Les soins vétérinaires sont assurés par certains techniciens vétérinaires, des ACSA et certains éleveurs s'occupent eux-mêmes des soins de leurs animaux, ce qui n'est pas à encourager. Les produits vétérinaires sont rares dans le milieu. Toutefois, les éleveurs s'approvisionnent auprès des certains commerçants de la place ou les font venir de la ville de Kinshasa.

L'élevage des lapins a été retrouvé dans une dizaine d'exploitations seulement. Pour la plupart l'élevage se pratique au sol, et aussi dans des cages dans plus ou 3 exploitations. La maîtrise de l'élevage des lapins n'est pas encore au point, et les éleveurs connaissent des échecs car l'élevage des lapins est trop exigeantes en ce qui concerne les conditions hygiéniques. Les lapins sont nourris à base des fourrages que l'on va cueillir dans la nature, mais malheureusement les éleveurs n'ont pas encore développé leur propre système de production fourragère pour être autonomes. De manière générale, l'élevage des volailles et des lapins pratiqués dans le Kasai est extensif et du type familial.

- **Conditions de transport**

Dans le milieu il n'existe pas encore un système de transport formel pour les volailles. Les éleveurs se débrouillent autant qu'ils le peuvent pour transporter les volailles d'un point à un autre. Le transport des poussins se fait dans des cartons. Le transport des poules adultes violent sensiblement les principes du bien-être animale. Il se fait soit dans des paniers dans le non-respect de la densité ou sur des sticks des bois où les pattes des poules sont attachées la tête tournée vers le bas. Le transport de volailles adultes pose encore un sérieux problème dans le milieu. C'est presque la même situation dans toute la zone du projet.

Le suivi du respect des mesures en ce qui concerne les conditions de transport des volailles est quasi-inexistant. Toutefois, lorsque le cheptel est important, on exige des certificats vétérinaires au niveau des points de contrôle, mais malheureusement, on ne se soucie pas des conditions de voyage dans lesquels les animaux sont transportés.

- **Commercialisation**

La commercialisation des volailles se fait soit à la ferme, au marché ou par des vendeurs ambulants. Au marché les volailles sont attachés entre eux au niveau des pattes. Pour les vendeurs ambulants, les volailles sont placés dans paniers sans respects de la densité de charge. La commercialisation des lapins se fait dans des paniers.

- **L'abattage**

Les abattages des volailles et des lapins se font de manière clandestine, généralement à domicile sans aucune expertise vétérinaire. La mise en mort des bêtes est généralement brutale. Les conditions d'abattage ne garantissent pas le bien-être animal. Malheureusement, il n'existe pas dans le milieu un abattoir pour les volailles et aussi l'autorité n'applique pas les mêmes exigences concernant les abattages quand il s'agit des volailles ou des grands et petits ruminants. Bref les abattages des volailles et des lapins ne sont pas contrôlés, d'où la difficulté d'appliquer les exigences en la matière.

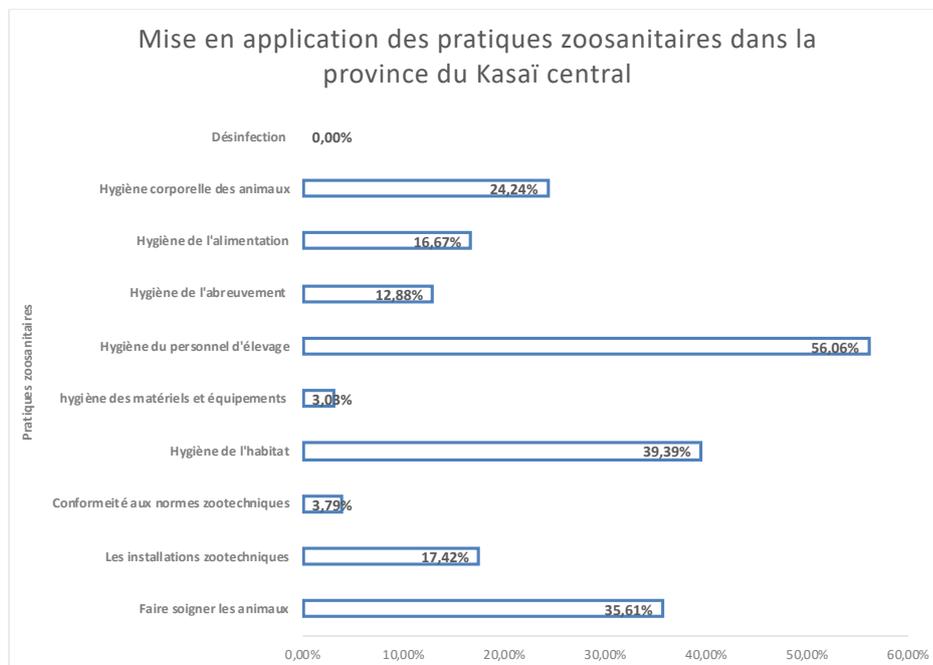


Figure 4 : Mise en application des pratiques zosanitaires par les éleveurs dans la province du Kasai central

- **Conditions d'élevage**

Dans la province du Kasai central, l'élevage des volailles et des lapins pratiqué pour la plupart est extensif du type familial. Les élevages sont installés à proximité des maisons d'habitation. Dans presque tous les sites visités, l'aménagement du parcellaire est tel que, il y a un espace réservé à l'élevage et un autre à l'habitation humaine. Les volailles sont élevés au sol dans des abris avec enclos pour certains, et pour certains dans des maisons d'habitation. Le sol n'est pas couvert par une quelconque litière et les conditions hygiéniques ne sont pas satisfaisantes. Les aménagements zootechniques ne répondent pas aux normes mais permettent quand même de contenir les

animaux. Les conditions d'alimentations ne sont pas au point, car les éleveurs éprouvent des grandes difficultés à assurer une alimentation équilibrée. Les éleveurs n'ont pas accès aux provende alors ils se débrouillent à fabriquer un aliment fermier à partir des grains des céréales et graminées disponible sur place. Les minéraux de synthèse ainsi que les vitamines sont utilisés dans certaines exploitations, particulièrement celle à vocation de production d'œufs. Les races exploitées pour la plupart des races hybrides et locales. Les exploitations des volailles (poules, canards,) ont une taille entre 10 et 25 têtes soit une moyenne générale du plus ou moins 12 têtes. Les exploitations avicoles visent juste l'accroissement du cheptel. C'est-à-dire que les poules se reproduisent pour augmenter en nombre pour subvenir aux autres besoins du ménages après-vente et d'autres sont consommées au sein du ménage tout en maintenant un cheptel résiduel pour assurer la continuité de l'élevage. Pour la plupart des cas, les volailles n'ont pas accès aux vaccins. Les soins vétérinaires sont assurés par certains techniciens vétérinaires locaux, des ACSA et certains éleveurs s'occupent eux-mêmes des soins de leurs animaux, ce qui n'est pas à encourager. Les produits vétérinaires sont rares dans le milieu. Il existe une petite pharmacie vétérinaire dans le milieu urbain de Kananga. Dans les territoires les éleveurs éprouvent d'énormes difficultés à accéder aux produits vétérinaires.

- **Conditions de transport**

Dans le milieu il n'existe pas encore un système de transport formel pour les volailles. Les éleveurs se débrouillent autant qu'ils le peuvent pour transporter les volailles d'un point à un autre. Le transport des poussins se fait dans des cartons. Le transport des poules adultes violent sensiblement les principes du bien-être animale. Il se fait soit dans des paniers dans le non-respect de la densité ou sur des sticks des bois où les pattes des poules sont attachées la tête tournée vers le bas. Le transport des volailles adultes posent encore un sérieux problème dans le milieu. C'est presque la même situation dans toute la zone du projet. Le suivi du respect des mesures en ce qui concerne les conditions de transport des volailles est quasi-inexistant. Toutefois, lorsque le cheptel est important, on exige des certificats vétérinaires au niveau des points de contrôle, mais malheureusement, on ne se soucie pas des conditions de voyage dans lesquels les animaux sont transportés.

- **Commercialisation**

La commercialisation des volailles se fait soit à la ferme, au marché ou par des vendeurs ambulants. Au marché les volailles sont attachés entre eux au niveau des pattes. Pour les vendeurs ambulants, les volailles sont placés dans paniers sans respects de la densité de charge. Le bien-être animal n'est pas du tout garanti suivant les conditions dans lesquels les animaux sont commercialisés.

- **L'abattage**

Les abattages des volailles et des lapins se font de manière clandestines, généralement à domicile sans aucune expertise vétérinaire. La mise en mort des bêtes est généralement brutales. Les conditions d'abattage ne garantissent pas le bien-être animal. Malheureusement, il n'existe pas dans le milieu un abattoir pour les volailles et aussi l'autorité n'applique pas les mêmes exigences concernant les abattages quand il s'agit des volailles ou des grands et petits ruminants. Bref les abattages des volailles et des lapins ne sont pas contrôlés, d'où la difficulté d'appliquer les exigences en la matière.

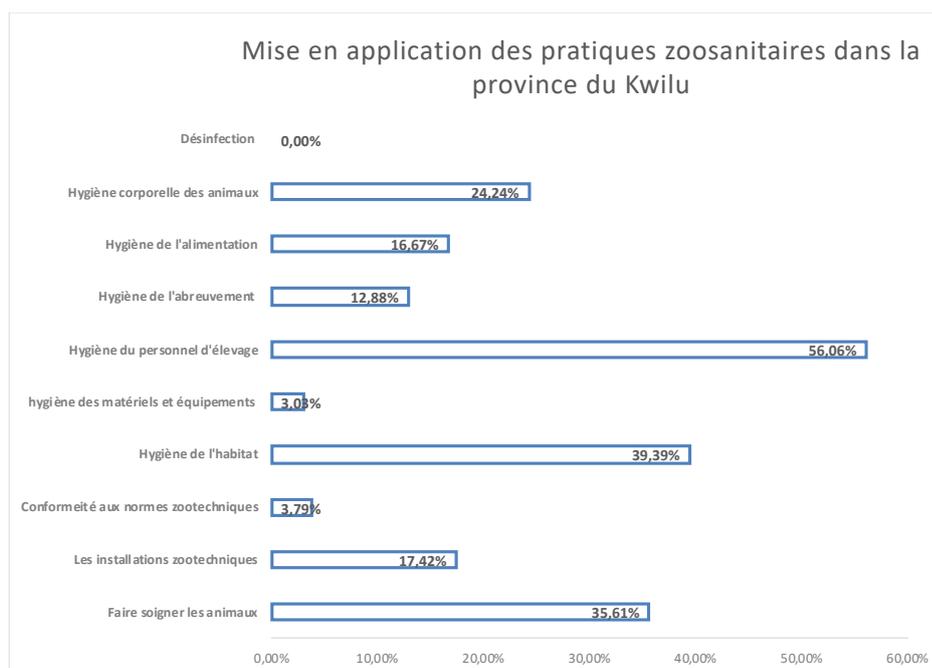


Figure 5 : Mise en application des pratiques zoosanitaires par les éleveurs dans la province du Kwilu

- **Conditions d'élevage**

Dans la province du Kwilu, l'élevage des volailles et des lapins pratiqué pour la plupart est du type familial. Les élevages sont installés à proximité des maisons d'habitation. Dans presque tous les sites visités dans différentes localités, l'aménagement du parcellaire est tel que, il y a un espace réservé à l'élevage et un autre à l'habitation humaine. Les volailles sont élevés au sol dans des abris avec enclos pour certains, parfois de fortune. Le sol n'est pas couvert par une quelconque litière et les conditions hygiéniques ne sont pas satisfaisantes. Les aménagements zootechniques ne répondent pas aux normes mais permettent quand même de contenir les animaux dans un espace clos. Les conditions d'alimentations ne sont pas au point, car les éleveurs éprouvent de grandes difficultés à assurer une alimentation équilibrée. Les éleveurs n'ont pas accès aux provende alors ils se débrouillent à fabriquer un aliment fermier à partir des grains des céréales et graminées disponible sur place. Les minéraux de synthèse ainsi que les vitamines sont utilisés dans certaines exploitations, particulièrement celle à vocation de production d'œufs. Les races exploitées sont mélangées, il y a des races pondeuses, des poulets de chair et pour la plupart des races hybrides et locales. L'élevage des volailles est plus répandu dans le milieu comparativement à l'élevage des lapins. Les exploitations des volailles (poules, canards, pigeons) ont une taille entre 10 et 50 têtes soit une moyenne générale du plus ou moins 15 têtes. Sur l'ensemble des élevages des poules visités, seules 2 exploitations sont orientées vers un système de ponte. Les autres exploitations visent juste l'accroissement du cheptel. C'est-à-dire que les poules se reproduisent pour augmenter l'effectif ainsi certaines poules sont vendues pour subvenir aux autres besoins du ménages et d'autres sont consommées au sein du ménage tout en maintenant un cheptel résiduel pour assurer la continuité de l'élevage. Pour la plupart des cas, les volailles n'ont pas accès aux vaccins. Les soins vétérinaires sont assurés par des techniciens vétérinaires, des ACSA et certains éleveurs s'occupent eux-mêmes des soins de leurs animaux, ce qui n'est pas à encourager. Les produits vétérinaires sont rares dans le milieu. Toutefois, les éleveurs s'approvisionnement auprès des certains commerçants de la place ou les font venir de la ville de Kinshasa.

L'élevage des lapins a été retrouvé dans une dizaine d'exploitations seulement. Pour la plupart l'élevage se pratique au sol, et aussi dans des cages dans plus ou 3 exploitations. La maîtrise de l'élevage des lapins n'est pas encore au point, et les éleveurs connaissent des échecs car l'élevage des lapins est trop exigeantes en ce qui concerne les conditions hygiéniques. Les lapins sont nourris à base des fourrages que l'on va cueillir dans la nature, mais malheureusement les éleveurs n'ont pas encore développer leur propre système de production fourragère pour être autonomes. De manière générale, l'élevage des volailles et des lapins pratiqués dans le Kasai est extensif et du type familiale.

- **Conditions de transport**

Dans le milieu il n'existe pas encore un système de transport formel pour les volailles. Les éleveurs se débrouillent autant qu'ils le peuvent pour transporter les volailles d'un point à un autre. Le transport des poussins se fait dans des cartons. Le transport des poules adultes violent sensiblement les principes du bien-être animale. Il se fait soit dans des paniers dans le non-respect de la densité ou sur des sticks des bois où les pattes des poules sont attachées la tête tournée vers le bas. Le transport des volailles adultes posent encore un sérieux problème dans le milieu. C'est presque la même situation dans toute la zone du projet. Le suivi du respect des mesures en ce qui concerne les conditions de transport des volailles est quasi-inexistant. Toutefois, lorsque le cheptel est important, on exige des certificats vétérinaires au niveau des points de contrôle, mais malheureusement, on ne se soucie pas des conditions de voyage dans lesquels les animaux sont transportés.

- **Commercialisation**

La commercialisation des volailles se fait soit à la ferme, au marché ou par des vendeurs ambulants. Au marché les volailles sont attachés entre eux au niveau des pattes. Pour les vendeurs ambulants, les volailles sont placés dans paniers sans respects de la densité de charge. La commercialisation des lapins se fait dans des paniers. Le bien-être animal n'est pas du tout garanti suivant les conditions dans lesquels les animaux sont commercialisés.

- **L'abattage**

Les abattages des volailles et des lapins se font de manière clandestines, généralement à domicile sans aucune expertise vétérinaire. La mise en mort des bêtes est généralement brutales. Les conditions d'abattage ne garantissent pas le bien-être animal. Malheureusement, il n'existe pas dans le milieu un abattoir pour les volailles et aussi l'autorité n'applique pas les mêmes exigences concernant les abattages quand il s'agit des volailles ou des grands et petits ruminants. Bref les abattages des volailles et des lapins ne sont pas contrôlés, d'où la difficulté d'appliquer les exigences en la matière.

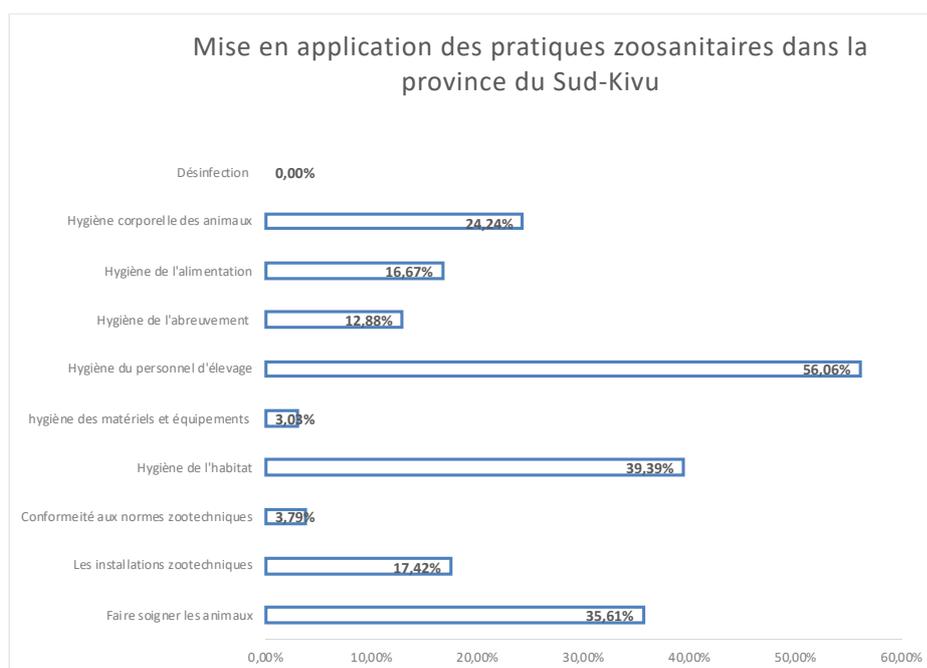


Figure 6 : Mise en application des pratiques zosanitaires par les éleveurs dans la province du Sud-Kivu

- **Conditions d'élevage**

Dans la province du Sud-Kivu, l'élevage des volailles et des lapins pratiqué pour la plupart est du type familial. Les élevages sont installés à proximité des maisons d'habitation. Dans le site Kivu, certains élevages des volailles visités se trouvent encore dans la même maison d'habitation avec l'éleveur. En plus certains éleveurs pratiquent encore l'élevage en divagation, c'est-à-dire, les poules sortent le matin, elle vont se débrouiller pour se nourrir pour revenir le soir.

Les volailles sont élevés au sol dans des abris ou des enclos. Le sol n'est pas couvert par une quelconque litière et les conditions hygiéniques ne sont pas satisfaisantes. Les aménagements zootecniques ne répondent pas aux normes mais permettent quand même de contenir les animaux dans un espace clos. Les conditions d'alimentations ne sont pas au point, car les éleveurs éprouvent des grandes difficultés à assurer une alimentation équilibrée. Les éleveurs n'ont pas accès aux provende alors ils se débrouillent à fabriquer un aliment fermier à partir des grains des céréales et graminées disponible sur place. Les minéraux de synthèse ainsi que les vitamines sont utilisés dans certaines exploitations, particulièrement celle à vocation de production d'œufs. Les races exploitées sont mélangées, il y a des races pondeuses, des poulets de chair et pour la plupart des races hybrides et locales. L'élevage des volailles est plus répandu dans le milieu comparativement à l'élevage des lapins. Les exploitations des volailles ont une taille entre 5 et 50 têtes soit une moyenne générale du plus ou moins 10 têtes. Sur l'ensemble des élevages des poules visités, quelques exploitations sont orientées vers un système de ponte. Les autres exploitations visent juste l'accroissement du cheptel. C'est-à-dire que les poules se reproduisent pour augmenter l'effectif ainsi certaines poules sont vendues pour subvenir aux autres besoins du ménages et d'autres sont consommées au sein du ménage tout en maintenant un cheptel résiduel pour assurer la continuité de l'élevage. Pour la plupart des cas, les volailles n'ont pas accès aux vaccins. Les soins vétérinaires sont assurés par des techniciens vétérinaires, des ACSA et certains éleveurs s'occupent eux-mêmes des soins de leurs

animaux, ce qui n'est pas à encourager. Les éleveurs ont accès aux produits vétérinaires à partir des pharmacies vétérinaires implantées dans le milieu ainsi que le réseau des ACSA opérationnel.

L'élevage des lapins se pratique au sol, et aussi dans des cages dans plusieurs exploitations. La maîtrise de l'élevage des lapins n'est pas encore au point, et les éleveurs connaissent des échecs car l'élevage des lapins est trop exigeantes en ce qui concerne les conditions hygiéniques. Les lapins sont nourris à base des fourrages que l'on va cueillir dans la nature, mais malheureusement les éleveurs n'ont pas encore développer leur propre système de production fourragère pour être autonomes. De manière générale, l'élevage des volailles et des lapins pratiqués dans le Sud-Kivu est extensif et du type familiale.

- **Conditions de transport**

Dans le milieu il n'existe pas encore un système de transport formel pour les volailles. Les éleveurs se débrouillent autant qu'ils le peuvent pour transporter les volailles d'un point à un autre. Le transport des poussins se fait dans des cartons. Le transport des poules adultes violent sensiblement les principes du bien-être animale. Il se fait soit dans des paniers dans le non-respect de la densité ou sur des sticks des bois où les pattes des poules sont attachées la tête tournée vers le bas. Le transport des volailles adultes posent encore un sérieux problème dans le milieu. C'est presque la même situation dans toute la zone du projet. Le suivi du respect des mesures en ce qui concerne les conditions de transport des volailles est quasi-inexistant. Toutefois, lorsque le cheptel est important, on exige des certificats vétérinaires au niveau des points de contrôle, mais malheureusement, on ne se soucie pas des conditions de voyage dans lesquels les animaux sont transportés.

- **Commercialisation**

La commercialisation des volailles se fait soit à la ferme, au marché ou par des vendeurs ambulants. Au marché les volailles sont attachés entre eux au niveau des pattes. Pour les vendeurs ambulants, les volailles sont placés dans paniers sans respects de la densité de charge. La commercialisation des lapins se fait dans des paniers. Le bien-être animal n'est pas du tout garanti suivant les conditions dans lesquels les animaux sont commercialisés.

- **L'abattage**

Les abattages des volailles et des lapins se font de manière clandestines, généralement à domicile sans aucune expertise vétérinaire. La mise en mort des bêtes est généralement brutales. Les conditions d'abattage ne garantissent pas le bien-être animal. Malheureusement, il n'existe pas dans le milieu un abattoir pour les volailles et aussi l'autorité n'applique pas les mêmes exigences concernant les abattages quand il s'agit des volailles ou des grands et petits ruminants. Bref les abattages des volailles et des lapins ne sont pas contrôlés, d'où la difficulté d'appliquer les exigences en la matière.

4.5. ANALYSE FFMO DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA ZONE DU PROJET

L'analyse des Forces, Faiblesses, Menaces, et Opportunités liée à la santé et au bien-être animal a été effectué à l'issu des données collectées dans la zone du projet :

Tableau 2. Analyse FFMO

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les éleveurs ont déjà compris l'importance de l'élevage et le rôle qu'il peut jouer dans l'amélioration de la situation socioéconomique au sein de leurs ménages. ○ Les éleveurs disposent encore d'assez d'espace pour le développement des activités agricoles. ○ Sur toute la zone du projet, on sait retrouver des vétérinaires formés ainsi que des ACSA. ○ Existence dans la zone du projet, d'un mécanisme opérationnel d'épidémiologie-surveillance en matière de santé animale. ○ Existence d'un cheptel important des volailles et dans la zone du projet. ○ La démographie est en perpétuelle croissance dans le milieu, ce qui augmente la force de travail. ○ Certaines voies de desserte agricole sont pratiques et il existe des moyens de transport motorisés ainsi qu'une expertise mécanique disponible dans le lieu. ○ Il existe un cadre institutionnel, bien structuré et spécialisé dans la santé et productions animales. Ce cadre institutionnel dispose des ressources humaines compétentes et expérimentées. ○ Le projet dispose des ressources humaines compétentes et ayant des connaissances poussées en matières des systèmes d'élevage agroécologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'élevage joue un rôle très important dans la structure socioéconomique des ménages paysans. Développer un système d'élevage productif contribuera à apporter des solutions non seulement au problème d'alimentation mais aussi de la diversification des sources de revenus pour les ménages paysans. ○ La promotion d'un système d'élevage au sol permettra aux éleveurs de produire plus et de garantir le bien-être animal (Exemple : meilleur confort de l'animal car ayant plus d'espace pour se mouvoir). ○ S'appuyer sur les ressources humaines impliquées dans le mécanisme d'épidémiologie-surveillance disponibles, afin de mettre en place un système de santé animale de proximité et de coordonner leurs actions. ○ Possibilité de capitaliser les expériences des autres acteurs qui travaillent dans le domaine de l'élevage dans d'autres pays (FAO, VSF Belgique). ○ Possibilité de promouvoir des chaînes de valeur avicole et cunicole afin de répondre aux besoins alimentaires d'une démographie croissante. ○ Le besoin d'organiser un système de transport approprié pour le bétail se fait de plus en plus sentir dans le milieu. De ce fait, il y a possibilité de développer un nouveau créneau dans le système de transport classique, qui sera spécialisé dans le transport du bétail.
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le niveau des connaissances des éleveurs en matière de conduite des élevages est encore faible. ○ Les aménagements zootechniques mis en place par les éleveurs ne permettent pas d'assurer le confort des animaux en vue de garantir leur bien-être animal. ○ La prise en charge sanitaire des bétails fait encore défaut dans plusieurs milieux, suite au manque des produits vétérinaires et à technicité nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La non-maîtrise, par les éleveurs, des techniques d'élevage appropriées, présentera toujours un risque pour la mise en application des bonnes pratiques favorisant le bien-être animal. ○ Les mauvaises installations zootechniques sont susceptibles d'entraîner le stress chez les animaux d'élevage et ainsi les exposer à plusieurs dangers (pathologies) et aussi les empêcher d'exprimer leur potentiel de

<ul style="list-style-type: none"> ○ Il existe dans le milieu un personnel technique formé dans la santé animale mais qui malheureusement nécessite une remise à niveau car n'étant pas opérationnel. ○ Difficulté d'accès aux produits vétérinaires du fait que le circuit d'approvisionnement n'est pas encore organisé. ○ Il n'existe pas un système de transport approprié pour déplacer les bétails dans la zone du projet. ○ Un certain relâchement est observé dans la mise en application de la réglementation en ce qui concerne le transport ou l'abattage des animaux dans toute la zone du projet. ○ Il n'existe pas dans le milieu des infrastructures spécialisées dans l'abattage des volailles ou des lapins. ○ La réglementation en vigueur en matière de santé animale ne tient pas compte des aspects liés au bien-être animal. ○ Le manque d'un personnel technique engagé dans la prise en charge sanitaire des animaux d'élevage facilite la prolifération des pathologies qui ont pour conséquence une mortalité élevée et qui peut entraîner même la perte de tout le cheptel ainsi que des pertes économiques énormes. Cette situation maintiendra les éleveurs dans un état de paupérisation. 	<p>production, ce qui représente un manque à gagner pour l'éleveur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les éleveurs eux-mêmes assurent les soins de leurs animaux et manipulent parfois des produits vétérinaires sans connaissance requise. ○ Les abattages clandestins et sans expertise vétérinaire représentent un risque de santé publique majeur, du fait qu'il existe des zoonoses qui peuvent être transmises après consommation d'une viande impropre, et qui seraient évitées si jamais l'expertise des viandes était d'application.
--	--

4.6. LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN MILIEU D'ÉLEVAGE

Les femmes sont parmi les bénéficiaires du PMNS, il a été jugé pertinent de vérifier si les risques VBG/EAS/HS pouvaient influencer sur la santé et bien-être animal. L'impact négatif n'est pas directement sur l'animal mais sur l'éleveuse. Pour illustration, une éleveuse qui pourraient être soumises aux VBG/EAS/HS pour accéder aux intrants et autres services d'élevage (soins, aliments, etc.) pourrait se retrouver dans une situation qui ne lui permette pas d'assurer la santé et le bien-être des animaux reçus du projet.

Pour prévenir et répondre aux VBG et spécifiquement à l'exploitation sexuelle, abus sexuel et harcèlement sexuel, la RDC a ratifié au niveau international la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), la Convention sur les droits de l'enfant (CDE), au niveau africain le Protocole de Maputo et au niveau interne les lois sur les violences sexuelles, le code de la famille révisé et la loi sur la parité existent. Il est à noter que les lois sur les violences sexuelles répriment des pratiques telles que la zoophilie.

La mission portant sur le plan de santé et bien-être animal a identifié quelques formes des violences basées sur le genre en lien aux activités d'élevage dans la zone du PMNS au cours des consultations publiques. L'élevage joue un rôle très important dans la structure socioéconomique des ménages paysans. Pour ce faire, dans plusieurs ménages rencontrés l'élevage est considéré comme une propriété de l'homme. Le pouvoir de décision des femmes sur les produits d'élevage est très faible, excepté dans des ménages monoparentaux où la femme a tout le pouvoir de décision. La forme la plus répandue de violence basée sur le genre dans différents cas rapportés est de la catégorie de déni des ressources ou d'opportunités à cause du contrôle exercé par l'homme sur les ressources du ménage.

Les formes les plus classiques de la violence socioéconomique englobent : priver la victime de ses revenus, lui interdire d'avoir un revenu propre (statut de « femme au foyer », travail non rémunéré dans l'entreprise familiale) ou l'empêcher de travailler au moyen de violences physiques ciblées. Certaines formes de violence socioéconomique fondée sur le genre contribuent à placer les femmes dans une situation de dépendance économique à l'égard de leur partenaire. Cette dépendance offre alors à une personne qui a tendance à être violente dans ses relations la possibilité d'agir sans craindre de perdre son partenaire. Cela est aussi lié aux coutumes locales qui contribuent à maintenir la femme dans un état d'appauvrissement permanent.

Pour ce faire, dans le cadre des activités du PMNS, le plan de santé et bien-être animal propose de mettre en place un système susceptible de renforcer le pouvoir de la femme. Cela pourra se matérialiser par l'accès des femmes aux instances de décision. Pour ce, un travail de structuration des bénéficiaires en Organisations des producteurs, associations ou coopératives pourra faciliter de mettre cela en œuvre. De ce fait, les femmes peuvent intégrer les organes de direction au sein de ces structures et ainsi obtenir un certain pouvoir de décision. En plus de cela un travail de sensibilisation sur la masculinité positive devra se poursuivre afin d'appuyer ces actions et arriver à changer la perception des hommes vis-à-vis de la femme. Cela aura un impact positif sur toutes les autres formes de violences qui pourraient advenir à la longue.

4.7. LES OBJECTIFS DU PSBA

Le plan de santé et bien-être animal s'inscrit dans la logique d'intervention du PMNS dans sa composante 3, relative au Pilotage de la démonstration de Convergence. Dans le cadre de la composante 3, le PMNS a prévu d'effectuer la distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio-fortification avec l'appui technique de Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Pêche et Élevage.

C'est en appui à la mise en œuvre de ces activités, qu'une mission d'élaboration du plan de santé et de bien-être animal a été organisée. La stratégie qui élaborée à l'issu de cette mission sera une référence en la matière d'élevage et servira à appuyer la prévention et à la gestion intégrée de la de santé et du bien-être animal de manière efficace lors de la mise en œuvre des activités d'élevage prévues par le PMNS. Ce document vise aussi à adopter des modes d'élevage (techniques, infrastructures, etc.) qui amélioreront de façon durable la santé et le bien-être des animaux. Ce document servira aussi de guide pratique dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'élevage dans le PMNS.

Dans le but de répondre efficacement à ces attentes, la stratégie, en matière de santé et du bien-être animal développée dans le cadre des interventions du PMNS, a définis des objectifs stratégiques qui pourront guider toutes les actions du PMNS dans le secteur de l'élevage.

4.8. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES (OS)

- **OS1 : Permettre aux différents acteurs de mieux comprendre l'importance de la santé et du bien-être des animaux ;**

Les décideurs, les acteurs et autres parties prenantes impliqués dans les activités d'élevage au sein du PMNS et les communautés locales (bénéficiaires directs et indirects) ont une compréhension accrue et partagée du rôle crucial de la santé et du bien-être des animaux sur la santé publique, le développement durable, la nutrition humaine, la vitalité des organisations des producteurs et l'accès aux marchés.

- **OS2 : Optimiser la prise de décision à la suite de la détection des maladies ;**

La capacité accrue à détecter et à identifier les maladies animales, les maladies zoonotiques ainsi qu'à susciter les réponses appropriées et concertées favorise la gestion efficiente des risques. Cela fait allusion au renforcement du système d'épidémio-surveillance dans le cadre de la santé animale. Pour ce faire, les actions du PMNS dans le cadre de l'épidémiosurveillance vont s'inscrire dans la logique de la politique nationale en matière d'épidémiosurveillance telle que développée par le SENES. La RDC a déjà développé sa politique en matière d'épidémiosurveillance. La politique de la RDC a fait le choix de l'épidémiosurveillance, comme stratégie première de contrôle et de lutte contre les maladies animales, tel que adopté par l'organisation mondiale de la santé animale (OIE). Pour ce faire, la stratégie du PMNS en santé et bien-être animale devra assurer la promotion et la mise en application des dispositions du guide technique pour la surveillance intégrée des maladies animales (Guide SIMAR) tel que développé par l'UG-PDSS et le SENES dans le cadre du projet REDISSE IV, avec l'appui de la FAO et de l'USAID.

▪ **OS3 : Améliorer la santé et le bien-être des cheptels par la prévention et la gestion des maladies ;**

L'amélioration constante de la santé et du bien-être du cheptel par la prévention et la gestion des maladies contribue à la viabilité des systèmes des productions animales, aux besoins des marchés en protéines d'origine animale et l'accès de la population à des aliments sains et à moindre coût. Dans le cadre du PMNS cela sera possible grâce à la mise en place d'un service vétérinaire privé de proximité (SVPP) qui travaillera dans la logique d'un réseau de santé animale de proximité (RSAP). Ce réseau est intégrateur et nécessite l'implication de tous les acteurs du secteur de l'élevage, tel que cela sera développé dans le plan d'action de la santé animale.

▪ **OS4 : Adopter les modes d'élevage qui améliorent de façon durable la santé et le bien-être des animaux ;**

L'amélioration durable de la santé et du bien-être des animaux est favorisée par un transfert des technologies agricoles efficaces et par l'adoption des modes d'élevage appropriés. Dans le cadre du PMNS, cela pourra se matérialiser à travers la mise en place d'une ingénierie de formation susceptible d'assurer le renforcement des capacités des différents acteurs intervenant dans le secteur de l'élevage à plusieurs niveaux.

4.9. LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES

Une bonne compréhension de la santé et du bien-être, permettra de réaliser des avancées significatives dans le secteur de l'élevage et ainsi permettre au PMNS de produire des effets escomptés. Pour ce faire, le PSBA vise à atteindre les résultats suivant :

- Résultat 1.1¹ : Les partenaires de mise en œuvre intègrent la prévention et la gestion des maladies animales, des maladies zoonotiques ainsi que la promotion de la santé et du bien-être des animaux dans leur planification et leurs programmes.

Cette intégration devra se faire de manière holistique, au niveau de tous les acteurs concernés, en commençant par les décideurs au niveau du gouvernement (Ministère de Pêche et élevage), les acteurs et autres parties prenantes impliquées dans les activités d'élevage. L'évolution des politiques nationales ainsi que de l'arsenal juridique en matières de l'élevage devra s'adapter aussi aux contextes du moment et s'assurer qu'ils sont bien compris et maîtrisés par les différents acteurs. Dans le cadre du PMNS, les plans stratégiques ainsi que les planifications opérationnelles dans le volet élevage devront tenir compte des aspects qui promeuvent la santé et le bien-être animal tel que développé dans ce présent document. De ce fait, les techniciens du PMNS, les partenaires techniques au niveau du Ministère de pêche et élevage, et autres partenaires de mise en œuvre pourront s'approprier cet outil en vue de guider leurs actions dans la promotion du secteur de l'élevage. L'objectif ici n'étant pas tout simplement de produire, mais de produire de manière durable. Le renforcement des capacités des acteurs s'avèrent aussi nécessaire afin d'améliorer leurs connaissance en matière des pathologies animales et des maladies zoonotiques. Une bonne connaissance en la matière permettra de développer des

¹ Résultat 1.1 signifie, le résultat 1 en rapport avec l'objectif stratégique 1.
Résultat 1.2 signifie, le résultat 2 en rapport avec l'objectif stratégique 1.
Résultat 2.1 signifie, le résultat 1 en rapport avec l'objectif stratégique 2.

politiques appropriés et des programmes susceptibles de garantir non seulement la santé des animaux mais aussi la santé publique, ainsi que environnementale dans la logique de la santé unique (One Health). Le PMNS étant un programme axé sur la nutrition et la santé, a voulu prendre en compte l'aspect bien-être animal afin de le vulgariser et d'en faire une promotion dans un premier temps dans sa zone de projet en RDC.

- Résultat 1.2 : La société et les acteurs du milieu connaissent les modes d'élevage durables et les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux.

La connaissance des systèmes d'élevage et des pratiques qui favorisent le bien-être animal est un préalable à la réussite de l'action du PMNS dans le domaine. De ce fait, un transfert des connaissances dans les technologies agricoles efficaces devra se matérialiser à travers des formations qui seront organisées à l'intention des acteurs. Dans le but d'ancrer et de pérenniser ces connaissances au sein des communautés locales, l'approche des formations en cascades permettra de toucher un plus grand nombre et ainsi transmettre la connaissance pratique à plusieurs personnes de manière efficiente. Les renforcements des capacités des acteurs locaux se feront au moyen des outils de formation sous forme des guides illustrés (boîte à images) suivant le principe de l'andragogie. Cela permettra de contourner la contrainte liée au faible niveau d'instruction chez certains acteurs d'élevage.

- Résultat 2.1 : Les acteurs du milieu qui sont en contact avec les animaux détectent de façon accrue les situations inhabituelles ou considérées comme significatives et les signalent rapidement selon les procédés établis.

La mise en place d'un mécanisme d'épidémiologie-surveillance sera un moyen efficace dans le cadre du suivi sanitaire des cheptels dans la zone du projet. Cela sera facilité avec la mise en place et l'opérationnalisation du réseau de santé animale de proximité (RSAP). Dans le RSAP à la base on a l'éleveur qui s'occupe au quotidien des bétails. Parmi les éleveurs, les leaders (fermiers leaders) qui se sont démarqués et qui justifient d'une bonne crédibilité et une bonne réputation dans le milieu, seront formés et installés comme agent communautaire de santé animale (ACSA). Chaque ACSA travaille sous la supervision d'un vétérinaire privé, dans le contexte du service vétérinaire privé de proximité (SVPP). Le mécanisme de transmission de l'information va de la base au sommet. C'est-à-dire que lorsque l'éleveur constate une situation inhabituelle dans son cheptel, il fait appel directement à l'agent communautaire de santé animale (ACSA) qui est présent dans sa zone. L'ACSA va poser un premier diagnostic clinique, en suite il va remonter l'information auprès du vétérinaire privé qui l'encadre. Le vétérinaire privé a l'obligation de remonter directement l'information au niveau des services techniques de l'État au niveau territorial ou au niveau provincial, en cas de zoonose ou d'épizootie. Le service technique au niveau provincial va évaluer la question et voir comment organiser la riposte. Si le cas est capable d'être géré au niveau provincial, la déclaration sera faite par l'autorité compétente et la riposte organisée. Si la dimension de la riposte est au-delà de ses attributions, le service technique au niveau provincial va à son tour remonter au niveau national afin que les dispositions nécessaires qui s'imposent soient prises. C'est ce mécanisme de communication qui permet de remonter l'information à temps et rendre l'intervention plus efficace. Dans le cadre du PMNS, ce mécanisme sera mis en place dans le secteur de la santé animale à travers l'opérationnalisation du réseau de santé animale de proximité.

- Résultat 2.2 : L'identification des maladies animales ou zoonotiques s'appuie sur une gamme appropriée de ressources diagnostiques accessibles et standardisées.

Les outils de sensibilisations sur les zoonoses devront être produits afin de permettre à la communauté ainsi qu'au personnel technique d'être plus vigilants et surtout souples à détecter rapidement qu'il s'agit d'une zoonose ou une épizootie et les différencier des pathologies courantes. Le PMNS ayant adopté la promotion de l'élevage des volailles et des lapins, les outils sur les zoonoses et les épizooties vont concerner en premier les 2 types d'espèces animales.

En RDC, certaines maladies ont été classées dans la catégorie des maladies animales à notification immédiate suivant les recommandations de l'OIE. Il s'agit des maladies à potentiel épizootique, en particulier des maladies dues à des agents infectieux hautement pathogènes et potentiellement mortels.

Tableau 3 : Les maladies à notification immédiate en RD Congo

Les maladies animales à notification immédiate (SIMAR, 2022)
1. Fièvre d'Ébola
2. Fièvre de la vallée du Rift
3. Grippe aviaire
4. Monkeypox
5. Peste porcine africaine
6. Rage
7. Salmonelloses
8. Peste des petits ruminants
9. Maladie de Newcastle
10. Pleuro pneumonie contagieuse des bovins PPCB
11. Charbon symptomatique
12. Fièvre aphteuse
13. Charbon bactérien
14. Brucellose
15. Tuberculose TBC
16. Dermatose nodulaire
17. Theileriose
18. Cysticercose
19. Rouget

Cette action permet de rendre plus efficace, le mécanisme d'épidémiosurveillance des pathologies animales et d'établir un diagnostic rapide dans le but de contenir la maladie et de limiter des effets dans la zone.

- Résultat 2.3 : Les données collectées par les systèmes de surveillance sont rapidement traitées, analysées, modélisées et évaluées pour fournir de l'information utile aux instances concernées et aux acteurs du milieu.

Les informations collectées au sein du mécanisme d'épidémiosurveillance sont rapidement traitées par le personnel technique compétant. L'analyse des données permet d'évaluer le niveau de dangerosité de la maladie, son incidence et le niveau de risque auquel l'on fait face. Tout ce paquet d'informations techniques sont traduites dans un langage compréhensible par tous, et permettent aux autorités compétentes de prendre des mesures qui s'imposent afin de contenir la maladie et de limiter les dégâts. Cette collecte des données n'est possible que si l'on dispose d'un personnel technique qualifié et surtout outillé. Pour ce faire, le PMNS veillera à assurer la formation continue des personnels de santé animale et de leur doter des équipements de base afin de les rendre opérationnels et plus efficaces.

- Résultat 3.1 : Les maladies animales, les maladies zoonotiques ainsi que les conditions qui limitent l'accès aux marchés sont déterminées et font l'objet des programmes intégrés de prévention, de gestion et de suivi.

La prévention, la prise en charge ainsi que le suivi des maladies animales et les maladies zoonotiques ne peuvent être maîtrisés qu'à travers une bonne organisation du système de santé animale, une coordination des actions et une responsabilisations. Depuis les années 1985, avec des réformes sectorielles imposés par les partenaires financiers dont le FMI, beaucoup des états Africains ont limité significativement des investissements dans la santé animale. La RDC aussi n'a pas échappé à cette règle, ce qui a conduit presque à un abandon du secteur de la santé animale. Pour pallier à cette situation, le secteur privé avec toutes ses insuffisances a été la seule alternative possible afin de couvrir le gap lié au désengagements brusque de l'État. Il sied aussi de signaler que le personnel qualifié en la matière était aussi insuffisant et la plupart était fonctionnaire de l'État. Pendant longtemps les éleveurs se sont sentis abandonnés à leur triste sort et étaient obligés à assurer eux-mêmes les soins de leurs bétails. C'est ainsi que dans les années 2009, avec le concours des certains partenaires internationaux, comme VSF Belgique, un nouveau modèle de système de santé animale a été développé dans la région du Kivu et le Tanganyika. Ce système a prouvé son efficacité dans 3 provinces de la RDC dont le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Tanganyika. Ce système de santé place le secteur privé au cœur du système en ce qui est de sa fonctionnalité et l'État au niveau du suivi et contrôle dans le cadre de sa mission régaliennne. Il s'agit du service vétérinaire privé de proximité (SVPP). Ce système est d'autant plus efficace qu'il sait apporter des réponses aux problèmes de santé animale dans de coins les plus éloignés des milieux urbains et cela à la grande satisfaction des éleveurs. Le SVPP opère au sein d'un réseau appelé réseau de santé animale de proximité ou RSAP. La mise en place et l'opérationnalisation du SVPP a permis de réduire significativement le taux de mortalité des animaux d'élevage qui était au-delà de 17% l'an dans certaines zones, mais qui depuis 5 ans est maintenu dans les marges de 0,8 – 2% l'an. Le SVPP a permis d'amoindrir les coûts liés à la prise en charge sanitaire des animaux dans les exploitations. Le SVPP combiné à d'autres facteurs a contribué à l'augmentation de la productivité animale. La mise en place du service de santé animale de proximité s'avère opportune dans le cadre du PMNS afin de rendre ses interventions de plus en plus efficaces. La zone du PMNS est aussi caractérisée par un problème de prise en charge sanitaire des animaux, à l'exception du Sud-Kivu où le réseau de santé animale de proximité mis en place par VSF Belgique et son partenaire APDIK avec le concours de

l'IPPEL (ex IPAPEL), existe depuis 2018. Le processus de mise en place du SVPP sera développé dans la deuxième partie du document qui porte sur le plan d'action.

- Résultat 3.2 : Les médicaments sont contrôlés et utilisés de manière judicieuse afin de protéger la santé animale et publique.

L'existence d'un système de santé efficace dans un milieu influence positivement les éleveurs à abandonner la pratique de soigner seuls leurs bétails en vue de confier cette responsabilité aux personnels qualifiés. Avec la mise en place du SVPP, la circulation des produits vétérinaires est contrôlée. Les médicaments ne se retrouvent plus dans les mains des éleveurs, qui en ignorent le mode d'utilisation, mais plutôt entre les mains des agents formés et qualifiés, qui en font bon usage. Cela limite aussi tant soit peu l'utilisation abusive des antibiotiques qui constituent un grand danger pour la santé publique. Le plan de santé et bien-être animal envisage l'installation des officines vétérinaires qui seront au service de la communauté. Les éleveurs devront assurer la prise en charge des soins vétérinaires car c'est la base de la viabilité financière des officines. Ainsi les officines vétérinaires pourront assurer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement des produits vétérinaires et leur distribution à travers un réseau des agents communautaire de santé animale.

- Résultat 4.1 : Les modes d'élevage durables ainsi que les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux sont connus et diffusés.

A ce niveau, il s'agit de promouvoir les systèmes d'élevage agroécologiques ainsi que des bonnes pratiques zoosanitaires afin de garantir le bien-être animal. Le plan de santé et bien-être animal dans son volet plan d'action, proposera des systèmes de production animale qui seront d'application dans le cadre des interventions du PMNS. Ces systèmes d'élevage doivent être maîtrisés et diffusés. D'où la nécessité de mettre en application une ingénierie de formation pour le transfert des connaissances, dans une approche de formation en cascade.

4.10. RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Tableau 4 : Présentation synoptique de la stratégie de santé et bien-être animal

Objectifs stratégiques	Résultats stratégiques
OS1 : Mieux comprendre l'importance de la santé et du bien-être des animaux.	Résultat 1.1 : Les partenaires de mise en œuvre intègrent la prévention et la gestion des maladies animales, des maladies zoonotiques ainsi que la promotion de la santé et du bien-être des animaux dans leur planification et leurs programmes.
	Résultat 1.2 : La société et les acteurs du milieu connaissent les modes d'élevage durables et les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux.
OS2 : Optimiser la prise de décision à la suite de la détection des maladies.	Résultat 2.1 : Les acteurs du milieu qui sont en contact avec les animaux détectent de façon accrue les situations inhabituelles ou considérées comme significatives et les signalent rapidement selon les procédés établis.
	Résultat 2.2 : L'identification des maladies animales ou zoonotiques s'appuie sur une gamme appropriée de ressources diagnostiques accessibles et standardisées.
	Résultat 2.3 : Les données collectées par les systèmes de surveillance sont rapidement traitées, analysées, modélisées et évaluées pour fournir de l'information utile aux instances concernées et aux acteurs du milieu.
OS3 : Améliorer la santé et le bien-être des cheptels par la prévention et la gestion des maladies.	Résultat 3.1 : Les maladies animales, les maladies zoonotiques ainsi que les conditions qui limitent l'accès aux marchés sont déterminées et font l'objet des programmes intégrés de prévention, de gestion et de suivi.
	Résultat 3.2 : Les médicaments sont contrôlés et utilisés de manière judicieuse afin de protéger la santé animale et publique.
OS4 : Adopter les modes d'élevage qui améliorent de façon durable la santé et le bien-être des animaux.	Résultat 4.1 : Les modes d'élevage durables ainsi que les pratiques qui favorisent la santé et le bien-être des animaux sont connus et diffusés.

V. LE PLAN D'ACTION

Le plan de santé et bien-être animal n'est pas tout simplement un développement conceptuel d'une approche stratégique, mais aussi et surtout un outil de mise en œuvre pratique des actions dans le secteur de l'élevage. Ce document servira de guide dans la mise en œuvre des activités d'élevage dans la composante 3 du PMNS, qui prévoit d'effectuer la distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Pêche et Élevage. Il sera aussi effectué des transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Ministère des Affaires Sociales, ainsi que la supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de santé et bien-être animale, tel que développée dans ce document, le PSBA propose un programme basé sur 3 domaines prioritaires.

5.1. DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES (DAP)

5.1.1. FORMATION, EDUCATION ET SENSIBILISATION

Le domaine prioritaire portant sur la formation, éducation et sensibilisation se rapporte avec l'OS1 (*Mieux comprendre l'importance de la santé et du bien-être des animaux*). Le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux constitue un facteur indispensable dans la mise en application de la stratégie du bien-être animal dans le cadre du PMNS. La formation des acteurs leur permettra de maîtriser les bonnes pratiques d'élevage qui assurent le bien-être animal et de les diffuser dans le milieu. Le volet formation va concerner de manière prioritaire 2 catégories d'acteurs :

- **Les agents de santé animale** : cette catégorie est constituée du personnel technique qui s'occupent du suivi sanitaire des animaux d'élevage dans la zone du projet. Il s'agit des personnes qui ont un niveau de qualification acceptable en santé animale, soit le niveau A2 au minimum.
- **Le personnel** en charge du suivi des animaux au quotidien. C'est dans cette catégories qu'on retrouve les éleveurs, les auxiliaires d'élevage et les agents communautaire de santé animale.

Suivant la différence entre catégories d'acteurs, ainsi que leur niveau d'instruction, les méthodes de formation applicables seront aussi différents et adaptées de manière spécifique.

a. Formations par les méthodes directes

L'approche de formation par la méthode directe sera d'application pour les agents de santé animale. Dans cette approche, les personnes formées seront en contact direct avec le formateur. Les formations se passeront suivant la méthode expositive ou magistrale et suivant la méthode active ou de découverte. Un plan de formation sera conçu en faveur des agents de santé animale et suivant leur besoin de formation. Les outils de formation seront développés sous forme des modules et par thème spécifiques.

b. Formations en cascades

Les formations en cascades concernent les agents communautaires de santé animale (ACSA) et les éleveurs. L'approche de formation en cascade se fera à 2 niveaux : (1) le premier niveau c'est la formation des formateurs. Un groupe des éleveurs modèles seront formés comme fermiers leaders. Il sera de leur responsabilité de relayer les notions apprises en assurant (2) la formations de leurs pairs.

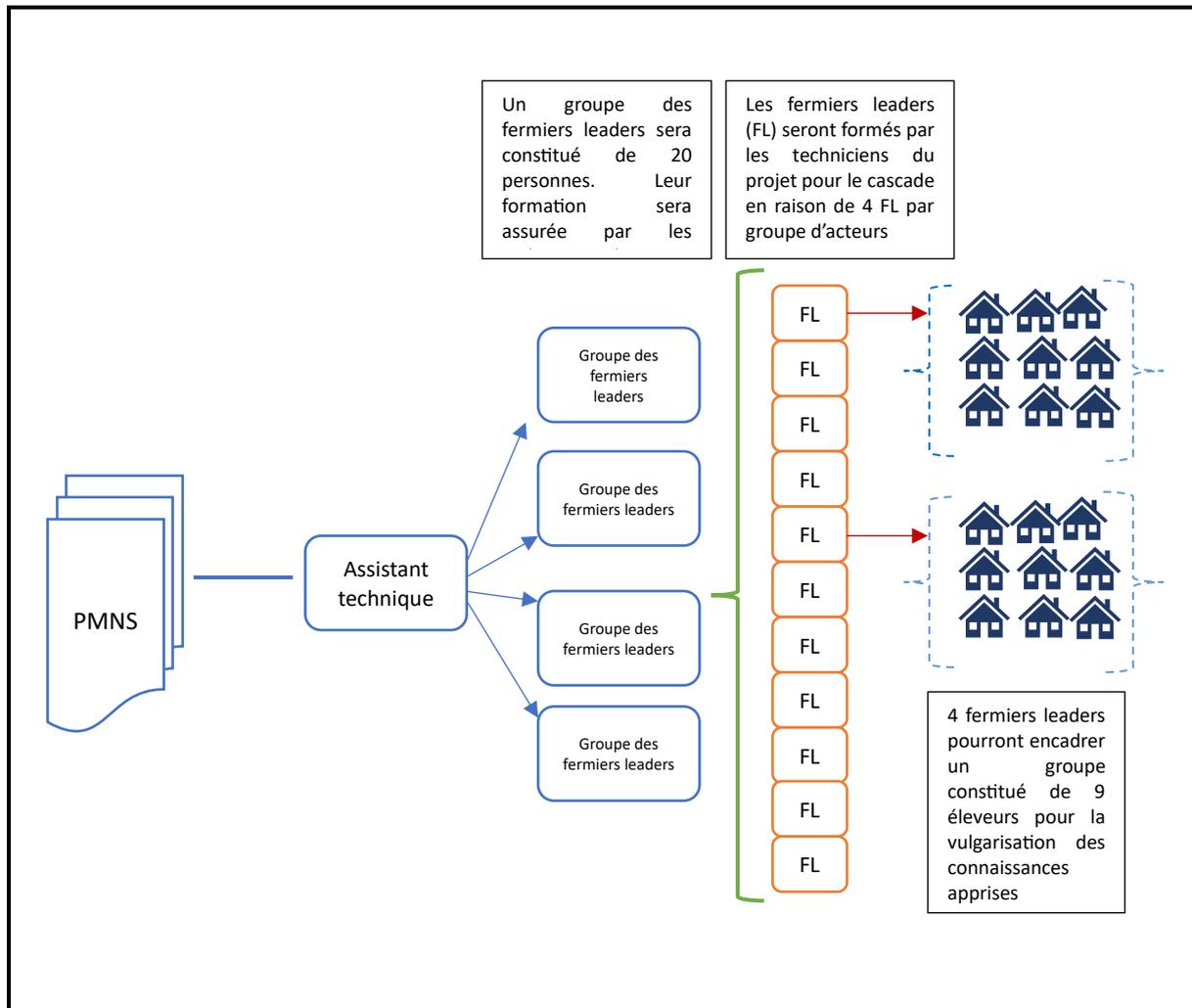


Figure 7 : Stratégie de formation en cascade

5.1.2. LES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE A PROMOUVOIR

Tout au long de la mise en œuvre des activités d'élevage dans la composante 3 du PMNS, le personnel technique veillera à sensibiliser et à promouvoir la mise en application des bonnes pratiques d'élevage susceptibles de promouvoir la santé et le bien-être animal. Le changement de comportement étant un processus progressif, le projet va mettre en place un mécanisme de veille afin de s'assurer du niveau d'adoption des techniques apprises. Ceci est un indicateur clé dans le domaine prioritaire formation, éducation et sensibilisation.

La promotion de la santé et du bien-être animal tel que développée dans cette stratégie privilégie une approche préventive. L'approche préventive en santé animale est beaucoup plus efficace et permet de réduire les charges d'exploitation. Pour ce faire, les bonnes pratiques d'élevage à promouvoir dans la logique de cette approche préventive, prennent en compte (1) le milieu de vie de l'animal ainsi que son confort vital, (2) les soins à lui apporter ainsi que l'hygiène et la prophylaxie.

Tableau 5 : les bonnes pratiques zoosanitaires et leurs impacts sur le bien-être animal

Niveau	Désignation	Niveau d'impact
Plan physique	P1 Aménager des bâtiments d'élevage et des annexes pour loger les animaux domestiques.	Moyen
	P2 Veiller au respect des normes zootechniques afin d'améliorer le confort des animaux.	Majeur
	P3 Assurer l'hygiène quotidienne des installations d'élevage et évacuer les effluents d'élevage.	Majeur
	P4 Nettoyer les matériels et équipements d'élevage dont les abreuvoirs, mangeoires, et autres outils.	Majeur
	P5 Donner aux animaux des aliments sains et de qualité, c'est-à-dire une alimentation équilibrée.	Majeur
	P9 Assurer la désinfection des matériels et des bâtiments d'élevage	Moyen
	P11 Assurer le transport des animaux dans des conteneurs spacieux avec une bonne ventilation en respectant la densité de charge>	Moyen
Plan biologique	P6 Mettre à la disposition des animaux une eau propre, de qualité.	Majeur
	P7 Nettoyer les mains et avoir des vêtements propres avant de manipuler les animaux.	Mineur
	P8 Faire soigner les animaux malades	Majeur
	P10 Faire vacciner les animaux afin de les protéger contre des épidémies ou autres maladies graves.	Mineur
	P12 Protéger les animaux de l'insolation lors de l'exposition au marché.	Moyen
	P13 Assurer la mise en mort des animaux sans leur infliger beaucoup des douleurs et de stress.	Majeur

	Majeur
	Moyen
	Mineur

Tableau 6: Les bonnes pratiques d'élevage garantissant la santé et le bien-être des animaux

Num.	Paramètres	Description
1	Existence des installations zootechniques	<p>L'élevage des animaux domestiques nécessite d'installer les animaux dans leur milieu approprié à proximité de l'homme. Les animaux doivent être logés et leur logement devra assurer leur protection contre les intempéries, l'ensoleillement, le vol et autres prédateurs, et ainsi assurer le confort de l'animal. Chaque espèce animale a son habitat approprié. Le PMNS étant orienté vers la promotion des élevages de la basse-cour, deux habitats spécifiques font retenir l'attention dans le PSBA. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poulailers pour le logement de la volaille et des • Clapiers pour le logement de la volaille. <p>L'élevage pratiqué étant du type traditionnel, les aménagements à faire seront aussi du type traditionnel mais garantissant le confort de l'animal.</p>
2	La conformité aux normes zootechniques	<p>La construction des bâtiments d'élevage doit répondre aux normes zootechniques, relatives à l'écologie de chaque espèce animale. Ces normes font allusion à la ventilation et la luminosité dans le bâtiment d'élevage, l'humidité relative de l'air, la densité d'élevage (nombre d'individus par unité de surface), et la possibilité d'évacuation des effluents d'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poulailers du type traditionnel <p>L'élevage de volaille du type traditionnel se fait au sol, le plus souvent dans des enclos comprenant des aires d'exercices et des aires de couchage. Dans ce type d'élevage qui est adapté aux conditions d'élevage paysan dans la zone du PMNS, les aires de couchage doivent être sous abris pour protéger les volailles contre les intempéries. Le sol devra être couvert d'une litière épaisse en copeau de bois ou en paille afin de faciliter l'absorption de l'humidité des fientes. L'abri doit comporter des ouvertures qui sont orienter vers le sens contraire du vent, afin de faciliter l'homogénéisation de l'air à l'intérieur et la régulation de la teneur en humidité relative de l'air. Une forte humidité dans le bâtiment favorise la prolifération des germes à l'origine des maladies. La toiture peut être en paille/chaume, en tuiles ou en tôle galvanisé pour ceux qui le peuvent. Les matériaux de construction choisis doivent s'adapter à la capacité de l'éleveur, dans la plupart des cas les matériaux locaux sont le plus privilégiés. Les toitures en bâche plastique doivent être recouvertes avec une couche de paille, afin de réguler la température par temps chaud dans le bâtiment d'élevage. Pour un élevage traditionnel en plein air, une densité de</p>

		<p>3 – 4 poules par m² est recommandée. Si l'élevage se fait au sol dans un bâtiment fermé, une densité de 5 – 7 individus par m² est conseillée.</p> <p>Dans ce type d'élevage traditionnel des volailles, les cages ou les batteries ne sont pas adaptées, car réduisant sensiblement le mouvement de l'animal, ce qui affecte aussi son bien-être.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clapiers pour le logement des lapins. <p>L'élevage des lapins se fait dans des clapiers en bois/planche, en acier ou en maçonnerie. Le PMNS va promouvoir l'utilisation des clapiers en bois, vu qu'ils sont plus adaptés dans le milieu et facile à construire. Les clapiers en bois sont construits en cages, et surélevé sur pilotis afin de faciliter l'évacuation des crottes et de l'urine. Les parois sont en bois ou en lattes. L'intérieur de la cage est tapissé par un treillis avec un maillage réduit afin de faciliter le déplacement de l'animal. Pour les clapiers construits en série et ne comportant pas des batteries supérieures, il est prévu un canal à purin en dessous du clapier et le sol doit être orienté suivant une certaine pente afin de faciliter la collecte de l'urine et son acheminement vers la fosse à lisier. Pour ce faire, le clapier doit être sur pilotis (élevage de plus ou moins 0,5m de hauteur) afin de faciliter le nettoyage. Pour les types des clapiers en bois, construits en batteries superposées, entre 2 cages on devra placer une tôle inclinée et comportant une gouttière à son extrémité inférieure afin de recueillir les urines et empêcher qu'elles ne mouillent les cages inférieures. Un lapin a besoin d'espace pour se sentir à l'aise dans son environnement. Plus la cage sera grande, plus le lapin aura des chances de s'épanouir. En règle générale, il est conseillé d'opter pour une cage d'au moins 100 x 60 cm pour abriter un lapin. En cas d'une grande population, la largeur de devra pas dépasser 60 cm afin de garantir un bon confort de l'animal.</p>
3	L'hygiène de l'habitat	<p>Le milieu d'élevage doit être maintenu propre. Pour ce faire, les installations appropriées permettent un nettoyage facile du bâtiment d'élevage. Dans l'élevage des lapins, le nettoyage se fait tous les jours. Chaque matin, les résidus des fourrages sont évacués des cages, ainsi que les crottes. Le sol aussi est balayés et tous les effluents solides et liquides de l'élevage sont acheminés dans un endroit appropriés afin de le stocker, car ils seront valorisés pour la production des engrais organiques qui serviront à fertiliser les sols agricoles pour la production des cultures vivrières aussi bien des cultures fourragères.</p>

		<p>Dans les poulaillers, on nettoie chaque jour les abords mais la litière est remplacée lorsqu'elle devient humide. On peut procéder aussi à la recharge de la litière en lieu et place de son remplacement et ne la remplacer qu'une fois à la fin du cycle de production. Après le remplacement de la litière, on doit observer un vide sanitaire de 15 jours afin de briser la chaîne de contamination. Ceci s'effectue après désinfection, à la fin d'un cycle de production ou à la reprise lorsqu'il y a eu une maladie grave qui a affecté les volailles au sein du poulaillers.</p>
4	Hygiène des matériels et équipements	<p>Les matériels et équipements d'élevage comprennent tous les objets qui sont au service de l'élevage, parmi lesquels on peut citer, les abreuvoirs, les mangeoires, les seaux, des bassins, des bidons, de bêches ou peuls, des balances, etc.</p> <p>Les matériels d'élevage doivent être maintenus dans un état de propreté et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que l'élevage. Ces matériels ne doivent pas quitter le lieu d'élevage, au risque d'être contaminés ailleurs et faciliter l'intrusion des microbes nuisibles dans l'élevage. Les matériels d'utilisation courantes comme les mangeoires et les abreuvoirs doivent être nettoyés tous les jours avant leur utilisations. Les résidus des nourritures sont évacués des mangeoires, les abreuvoirs sont aussi vidés avant de procéder à un nouveau recharge.</p>
5	Hygiène de l'alimentation	<p>Les animaux doivent être nourris avec un aliment sain afin de leur éviter des troubles digestives. Les poules sont des granivores et sont nourris par des concentrés. Ces concentrés peuvent être fabriqués par l'éleveur ou acheté dans le commerce. Dans les 2 cas, l'éleveur doit s'assurer que l'aliment est encore en bon état avant de le donner aux poules. Du point de vue olfactif, un aliment impropre dégage une odeur piquante, relative à l'état de moisissure. Un aliment farineux qui forme des agrégats est un signe visible que l'aliment commence à se détériorer. D'où il faut éviter de les donner aux animaux.</p> <p>Le lapin se nourrit principalement des fourrages. L'éleveur devra veiller à ne pas donner au lapin un fourrage qui est encore humide. Cela pourrait entraîner des complications digestives. Avant l'affouragement, les fourrages doivent être gardés dans un endroit aéré et sous ombrage afin de faciliter le ressuyage avant de les apporter aux lapins. Les fourrages doivent être hachés à la machette ou avec une hacheuse afin de faciliter leur appréhension par l'animal. Le lapin est un animal très capricieux. Il peut arriver à refuser certains fourrages auxquels il n'est pas habitué. Dans cas, il est conseillé d'incorporer progressivement le nouveau fourrage dans la ration, en le mélangeant avec d'autres fourrages auxquels il est habitué, en augmentant sa proportion progressivement. En plus on peut asperger sur ce fourrage, une solution saline (eau + sel de cuisine) afin de stimuler l'appétit de l'animal. L'éleveur devra veiller à ne pas mettre à la disposition des animaux, des aliment avariés ou qui commencent à se détériorer.</p>

5	Hygiène de l'abreuvement	<p>Les animaux d'élevage doivent avoir un accès facile à l'eau d'abreuvement de qualité et à volonté (c'est-à-dire ne pas rationner l'eau). L'éleveur doit s'assurer que l'eau qui sera mise à la disposition des animaux est propre. Ensuite, l'eau est placée dans des abreuvoirs nettoyés au préalable et mis à la disposition des animaux. Il arrive des fois que les animaux salissent l'eau d'abreuvement avec des fientes, de l'urine ou des aliments, dans ce cas l'éleveur doit retirer l'abreuvoir, le nettoyer et y recharger encore une eau propre qu'il met à la disposition des animaux. Les abreuvoirs doivent être placés de sorte qu'ils soient d'accès facile mais empêchant aussi à l'animal de salir de l'eau.</p>
6	Hygiène corporelle des animaux	<p>L'éleveur devra veiller à garder les animaux propres. Les lapins et les volailles ne posent pas des gros soucis comme les grands et petits ruminants.</p> <p>Les lapins et les poules ne prennent pas de bain liquide. Les volailles prennent un bain de poussière pour nettoyer leur plumes, même sur des surfaces couvertes par une litière. Si la volaille ne fait plus un bain avec la litière, cela indique que soit la litière est devenue trop dure ou soit elle est devenue trop humide et nécessite une recharge ou un remplacement.</p>
7	Hygiène corporelle de l'éleveur	<p>L'éleveur doit veiller à sa propre propreté chaque fois avant d'entrer dans un milieu d'élevage. De préférence, l'éleveur ou l'auxiliaire d'élevage doit laver ses mains et surtout désinfecter le bas de ses chaussures avant d'entrer dans le bâtiments d'élevage. La désinfection des pieds se fait à l'aide d'un pédiluve qu'on place à l'entrée du bâtiment. Dans le pédiluve on y place de la chaux ou une solution désinfectante. Avant toute manipulation des animaux ou un service quelconque, l'éleveur devra prendre soin de laver ses mains à l'aide de l'eau et du savon, pour ne pas introduire des microbes nuisibles dans le milieu d'élevage.</p>
8	Les soins vétérinaires	<p>La prise en charge des soins des animaux d'élevage est la responsabilité de l'éleveur. Ce dernier doit faire appel à un personnel de santé animale chaque fois qu'il trouve une situation inhabituelle dans son élevage. C'est l'éleveur qui connaît l'état normal de son cheptel, et chaque fois qu'il y a un ça ne va pas, il est le premier à le constater. Dans le cadre du PMNS, les éleveurs feront appel aux auxiliaires d'élevage (AE) ou aux agents communautaires de santé animale (ACSA) présents dans leur milieu. La viabilité du système de santé animale dépend de la satisfaction de ses prestations par l'éleveur. L'éleveur devra éviter de manipuler soi-même les produits vétérinaires, mais plutôt se référer à un agent qualifié.</p> <p>En cas d'intrusion des maladies dans l'exploitation, l'éleveurs devra isoler les animaux malades afin de limiter le risque de contamination des autres animaux. Ainsi ces animaux ne pourront réintégrer les groupes que lorsqu'ils seront guéris. Si la contamination a atteint une grande partie de la population, la prise en charge sanitaire se fait chez tous les animaux et au même moment.</p>

		Le service vétérinaire privé de proximité est une réponse adéquate au besoin de la prise en charge sanitaire des animaux domestiques même dans des milieux éloignés des grands centres.
9	La désinfection des matériels et des bâtiments d'élevage	<p>La désinfection est une opération ponctuelle contrairement à l'hygiène qui est une opération de routine. Dans la conduite de l'élevage, il arrive un moment où il faut désinfecter les bâtiments et les matériels d'élevage en faisant usage d'un désinfectant conventionnel et en suivant les prescription du fabricant. Après une désinfection, une période de vide sanitaire de 15 jours doit être observée avant que les animaux ne reviennent dans le lieu. La désinfection intervient souvent à la fin d'un cycle de production et avant le début d'un nouveau cycle.</p> <p>On peut aussi décider de faire la désinfection, lorsqu' il y a eu une maladie grave qui a affecté les animaux au sein de l'exploitation. Dans ce contexte, des mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter à ce que les animaux ne soit en contact avec le désinfectant durant sa période active.</p>
10	La vaccination	<p>La vaccination est une pratique de prophylaxie médicale, qui est utilisée pour protéger les cheptels contre d'éventuelles épidémies courantes dans le milieu ou d'autres maladies endémiques du milieu. En santé animale, dans la plupart des cas, la vaccination se fait contre les maladies virales qui n'ont pas de traitements curatifs, et il arrive parfois qu'il n'y ait même pas de vaccin contre certaines maladies graves, d'où la prophylaxie sanitaire demeure le seul moyen efficace.</p> <p>La vaccination est réalisée par un personnel qualifié, et doit nécessairement être faite suivant le calendrier vaccinal de l'espèce exploitée et des pathologies du milieu. L'éleveur et son vétérinaire conseil devront mettre à jour le calendrier vaccinale de l'exploitation, afin de garantir une protection efficace du cheptel.</p>

5.1.3. LES MESURES A PRENDRE PAR RAPPORT AUX MAUVAISES PRATIQUES

Les mauvaises pratiques sont celles qui vont à l'encontre des pratiques énoncées i-haut et qui ne favorisent pas le bien-être animal. Le plus souvent les habitudes des éleveurs et les croyances ancestrales peuvent constituer un frein à l'adoption des nouvelles pratiques d'élevage. Pour ce faire, un des moyens efficaces d'influencer les éleveurs passe par la sensibilisation appuyée par une approche comparative ou démonstrative. C'est-à-dire, que parmi les premiers adoptants, on sélectionne des éleveurs pilotes qui seront formés comme fermiers leaders. Une fois que les fermiers leaders pratiquent les innovations apportées, et que la différence est perceptible par rapport aux pratiques anciennes, ces derniers pourront assurer la formation de leurs pairs in situ, afin de leur permettre de palper du doigt le changement réalisé. Certes que parmi les réfractaires, il y aura ceux-là qui pourront aussi adopter les innovations, et ainsi de suite. Après un temps, la plupart d'éleveurs auront abandonné les mauvaises pratiques. Le travail de sensibilisation des fermiers leaders par leurs pairs est continu et devra arriver à susciter un grand intérêt au sein des éleveurs que l'on veut influencer positivement.

Tableau 7 : Les mauvaises pratiques et leurs mesures d'atténuation

Niveau	Désignation des mauvaises pratiques	Mesures d'atténuation
Plan physique	M1 Exposer les animaux sous le soleil et les intempéries.	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage de l'élevage, s'assurer que l'on dispose d'un espace réservé aux animaux. - Aménager des abris, avec des matériaux locaux, susceptibles de protéger les animaux contre l'insolation et les intempéries. - Adopter les matériaux locaux et moins coûteux. - Adapter chaque construction zootechnique à l'espèce animale concernée.
	M2 Élever les animaux en divagation.	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des bâtiments ou des enclos pour contenir les animaux. - Laisser aux animaux des espaces qui leur permettent d'effectuer des mouvements. - Nourrir et abreuver les animaux sur place.
	M3 Élever plusieurs animaux dans un espace exiguë.	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences techniques en terme de densité d'élevage au sein des installations (nombre des têtes par unité de surface). - Placer le cheptel excédentaire dans des nouvelles installations ou bien les reformer afin de désengorger le milieu d'élevage.
	M4 Loger différentes espèces animales au même endroit dans un même local.	<ul style="list-style-type: none"> - Place chaque espèce animale dans ses installations appropriées. - Repartir l'espace disponible entre les différentes espèces animales de manière spécifique. - Repartir le bâtiment d'élevage en compartiments.
	M5 Faire dormir les animaux à même le sol.	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrir le sol avec une litière en paille. - Placer une litière en copeaux de bois de plus ou moins 10cm pour le cas des volailles.
	M6 Laisser les déjections animales dans le lieu d'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tous les jours les effluents solides et liquides d'élevage. - Placer ces effluents dans un endroit spécifique en vue de leur valorisation. - Après avoir balayé pour évacuer les déjections animales, rincer le sol avec de l'eau. - Nettoyer aussi les abords du lieu d'élevage pour limiter les odeurs.
	M7 Reprendre un cycle d'élevage sans avoir désinfecté les installations et les équipements d'élevage après passage d'une	<ul style="list-style-type: none"> - Après passage d'une épidémie, désinfecter le bâtiment ainsi que les équipements d'élevage. - Utiliser un désinfectant liquide conventionnel pour rincer les parois. - La fumigation peut aussi être appliquée, car étant indiquée dans des bâtiments fermés. - Après chaque désinfection, observer un vide sanitaire de 15 jours.

		épidémie ou autre pathologie grave.	
	M8	Transporter les animaux entassés dans des espaces confinés avec d'autres marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier la partie arrière des véhicules afin de faciliter la recharge et la décharge des animaux. Aménager des lits superposés en batteries afin d'augmenter la capacité de recharge du véhicule. L'espace nécessaire, incluant la hauteur sous plafond, est fixé en prenant en considération l'espèce animale à transporter et doit permettre aux animaux de se tenir debout dans leur position naturelle lors du transport (y compris pendant les opérations de chargement et de déchargement) sans rentrer en contact avec le toit ou le pont supérieur du véhicule. Les volailles et les lapins sont généralement transportées dans des caisses de contention à multiples niveaux. - Utiliser des véhicules destinés uniquement au transport des bétails. - Respecter la densité de recharge de manière limiter le stress chez l'animal. - S'assurer qu'il y a un nombre suffisant des préposés aux animaux pour assurer la surveillance des animaux lors du transport et capables de réagir directement en cas de nécessité. - Avant d'exécuter l'opération de chargement, il convient de déterminer le nombre d'animaux à transporter dans un véhicule ou un conteneur et de localiser leur futur emplacement dans les différents compartiments. - L'espace devant être alloué à chaque animal dans un véhicule ou un conteneur dépend de la position que doivent adopter les animaux. Lorsqu'ils se couchent, les animaux doivent tous pouvoir adopter une position naturelle de repos, ce qui leur permettra de ne pas être entassés les uns sur les autres et d'assurer une bonne thermorégulation. Lorsqu'ils se tiennent debout, les animaux doivent disposer d'un espace suffisant pour pouvoir maintenir leur équilibre en rapport avec les conditions climatiques rencontrées et leur espèce d'appartenance. -
	M9	Transporter les animaux sur des longues distances sans repos	<ul style="list-style-type: none"> - Il est essentiel pour l'ensemble des animaux que les temps de repos soient d'une durée suffisante durant les longs trajets pour leur permettre de satisfaire leurs besoins en aliments et en eau. Il peut s'avérer judicieux d'envisager une courte période de privation alimentaire adaptée à l'espèce transportée préalablement au chargement. - Durant le transport, il convient de ne pas administrer systématiquement aux animaux des composés chimiques modifiant leur comportement comme par exemple des tranquillisants ou d'autre type de médicament. Ces types de médicaments doivent être utilisés seulement lorsqu'un animal présente un problème particulier et, dans ce cas, seul un vétérinaire ou une autre personne ayant reçu d'un vétérinaire des instructions sur leur utilisation, est habilité à les administrer. - La durée de transport doit être fixée en fonction de la capacité des animaux à affronter le stress du au voyage, l'âge des animaux, état probable de fatigue, besoins en nourriture et en eau, nature des routes... Il est nécessaire de prévoir un temps de repos à des points d'arrêt définis et à des intervalles adéquats au cours du voyage. Le type de transport utilisé, l'âge et l'espèce animale à transporter ainsi que les conditions climatiques rencontrées détermineront la fréquence des temps de repos, ainsi que la nécessité ou non de décharger les animaux. Lors de ces arrêts, la mise à disposition d'eau et d'aliments doit être prévue. -

	M10	Regrouper les animaux de provenance distincte dans une même expédition	<ul style="list-style-type: none"> - Étant donné que le transport d'animaux constitue souvent un facteur important de propagation des maladies infectieuses, la planification d'un voyage doit tenir compte des éléments suivants : (i) limiter le regroupement d'animaux de provenance distincte dans une même expédition ; (ii) éviter de mettre en contact des animaux de provenance distincte lors d'arrêts aux points de repos ; (iii) lorsque les circonstances s'y prêtent, les animaux devront avoir été vaccinés contre certaines maladies auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés sur le lieu de destination - Dans la mesure du possible, il est préférable de regrouper en lot suivant leur provenance. Ainsi chaque lot pourra occuper son propre compartiment.
	M11	Transporter les animaux sans tenir compte des conditions météorologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions météorologiques extrêmes constituent un danger pour les animaux durant les transports et requièrent une conception appropriée du véhicule pour réduire les risques au minimum. Des précautions particulières doivent être prises pour les animaux qui ne sont pas acclimatés ou qui sont affectés par la chaleur ou le froid. Dans certaines conditions extrêmes, il faut renoncer au transport d'animaux. Dans certaines circonstances, le transport nocturne pourra réduire le stress thermique ou les effets néfastes d'autres stimuli externes.
Plan biologique	M12	Donner aux animaux des aliments souillés.	<ul style="list-style-type: none"> - Toujours vérifier l'état des aliments à mettre à la disposition des animaux d'élevage. - Bien trier les déchets ménagers avant de les donner aux animaux domestiques. - Lorsque les aliments sont déjà détériorés, il faut les jeter et non les donner aux animaux.
	M13	Laisser les animaux s'abreuver avec de l'eau sale ou stagnante.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des animaux une eau propre. - Ne pas abreuver les animaux dans des marres ou avec des eaux stagnantes. - Puiser de l'eau et la placer dans des abreuvoirs propres.
	M14	Servir les animaux des aliments à même le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des mangeoires pour nourrir les animaux. Les mangeoires peuvent être fixes ou mobiles. - Fabriquer des râteliers en bois ou en acier pour assurer une bonne gestion des fourrages.
	M15	Abreuver les animaux dans des ustensiles sales.	<ul style="list-style-type: none"> - Les abreuvoirs doivent être lavés et séchés chaque fois avant leur utilisation.
	M16	Manipuler les animaux sans se laver les mains.	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et après toute manipulation des animaux, se laver les mains à l'eau et du savon.
	M17	Utiliser les équipements d'élevage pour d'autres tâches domestiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements d'élevage (mangeoires, abreuvoirs, seaux et autres ustensiles) ne doivent pas quitter le lieu d'élevage. Pour les tâches domestiques, il faut réserver d'autres équipements. Cela permet de limiter le contact avec le milieu extérieur qui présenterait un risque sanitaire.
	M18	Abandonner les animaux malades.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire soigner un animal lorsqu'il présente des signes de maladies. - Faire appel à un vétérinaire ou un ACSA.
	M19	Laisser les animaux malades dans le troupeau	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un animal est malade, il faut l'isoler du reste du troupeau afin de ne pas contaminer les autres. - Lorsque l'effet contagieux a déjà atteint presque la moitié du cheptel, la prise en charge se fait de manière collective.
	M20	Soigner seul ses animaux sans avoir des notions vétérinaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes vétérinaires doivent être posés par un personnel qualifié. - Pour tout cas de maladie, faire appel à un vétérinaire ou un ACSA.
	M21	Faire un usage abusif des produits	<ul style="list-style-type: none"> - L'éleveur doit laisser la manipulation des produits vétérinaires aux personnels qualifiés, vétérinaires et ACSA.

		vétérinaires sur les animaux d'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'utilisation par l'éleveur (force majeure), il devra suivre les instructions du vétérinaire. - Éviter d'acheter des produits vétérinaires de la contre-bande.
	M22	Faire vacciner les animaux malades.	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la vaccination, écarter les animaux déjà malades, car étant déjà immunitairement fragilisés. La vaccination n'interviendra qu'une fois l'animal rétabli.
	M23	Laisser les animaux sous le soleil et sous les intempéries lors des expositions au marché.	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des expositions au marché, le vendeur doit veiller à garder les animaux sous ombrage, ne pas les exposer au soleil ou aux intempéries. - Le vendeur veillera à nourrir et à abreuver les animaux durant le moment d'exposition au marché. - Les marchés à bétails devront regorger des locaux aménagés pour le chargement et le déchargement des animaux.
	M24	Pratiquer les abatages clandestins ainsi que la mise à mort brutale des animaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Les animaux doivent être manipulés de façon à leur épargner toute blessure, détresse ou souffrance. - L'abatage des animaux se faire par des professionnels expérimentés et suivant les normes définies par les autorités locales. - Les abatages doivent s'effectuer sans infliger trop de souffrance à l'animal. - Les abatages doivent suivre une procédure bien définie : le déchargement du bétail, l'acheminement et stabulation, les soins hygiéniques, les procédures d'immobilisation, d'étourdissement, d'abatage et de saignée.
	M25	Abattre un animal en présence des autres animaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'abatage est une opération traumatisante pour un animal, pour ce faire il est conseillé de le faire loin des autres animaux. Les animaux en stabulation ou en attente ne doivent pas assister à la mise à mort de leur congénère. Cela a un impact négatif sur les bien-être animal. - Avant leur acheminement, les animaux en stabulation doivent se retrouver d'un côté, et la mise à mort doit s'effectuer de l'autre côté où les animaux en stabulation ne savent pas voir. - Après abatage, les carcasses de viande doivent être évacuées sans pour autant être encore en contact avec les animaux en attente.

Négatif majeur
 Négatif moyen
 Négatif mineur

5.1.4. LES MOYENS DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ANIMALE

La promotion du bien-être animal est le moyen le plus efficace de prévenir la maltraitance animale. Promouvoir le bien-être animal signifie, amener la communauté à comprendre qu'il est nécessaire de respecter les 5 libertés fondamentales des animaux.

Tableau 8 : Les 5 libertés fondamentales des animaux domestiques

N°	Principe	Description
1	Ne pas souffrir de la faim ou de la soif	L'éleveur doit assurer aux animaux une bonne alimentation et un bon abreuvement. Cela passe par le respect des mesures liées à l'hygiène de l'alimentation et à l'hygiène de l'abreuvement. L'éleveur doit s'assurer de la disponibilité des aliments bétails. S'il ne peut les produire lui-même, qu'ils soit en mesure de s'en procurer. Les lapins particulièrement se nourrissent des fourrages, d'où les éleveurs de lapins devront avoir des notions sur la production des fourrages.
2	Ne pas souffrir d'inconfort.	Les animaux domestiques doivent vivre dans un habitat qui les protège contre les intempéries, l'ensoleillement, les prédateurs, et surtout une bonne ambiance. L'éleveur devra veiller au respect des normes liées à la densité des animaux domestiques suivant les espèces. Cela permettra à chaque animal de trouver un espace de vie qui lui convient et où il se sent épanoui. Les bâtiments d'élevage ainsi que les matériels d'élevage doivent toujours rester propre.
3	Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies,	L'éleveur a la responsabilité de garantir la prise en charge sanitaire des animaux d'élevage. Cela commence par la mise en application des mesures d'hygiène, qui protègent l'animal. En suite faire appel à un agent de santé animale qualifié pour faire le suivi sanitaire des animaux d'élevage. Pour ce faire, le projet va installer et rendre opérationnel un réseau de santé animale de proximité pour faire le suivi sanitaire des cheptels.
4	Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce	Le respect des normes dans l'aménagement zootechniques est très capital pour garantir un environnement convenable qui puisse permettre à l'animal d'exprimer son comportement naturel. D'où les éleveurs doivent être formés sur comment faire des aménagement zootechniques adaptés.
5	Ne pas éprouver de peur ou de détresse.	L'habitat des animaux domestiques doit leur assurer une protection acceptable, contre des prédateurs, des intrus ou autres facteurs susceptibles de les effrayer. Sur ce, l'éleveur doit s'assurer que ses animaux sont dans les installations d'élevage appropriés. Pour les lapins le projet va promouvoir la fabrication des cages en bois, et pour la volaille l'aménagement des parcours clôturés avec aires de couchages ou abri avec un sol couvert par une litière.

5.1.5. LES MESURES D'AMELIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

La stratégie de santé et bien-être animal développée dans ce document privilégie l'approche préventive comme moyen de protection efficace des animaux domestiques. Pour y parvenir, une série de mesures sera mise en place :

- Renforcer les capacités des éleveurs dans les techniques de conduite de l'élevage qui assurent la promotion des bonnes pratiques (un bon choix des espèces, la disponibilité des installations zootechniques conformes aux normes, application rigoureuse des mesures d'hygiène et prophylaxie, assurer un appui conseil aux éleveurs, ...).
- Renforcer les capacités des agents de santé animale sur le plan technique et managérial : les vétérinaires ou techniciens vétérinaires qui travaillent de manière autonome aux côtés des éleveurs seront identifiés dans le milieu. Cela évitera de tomber sur des opportunistes qui seront là juste parce qu'il y a des appuis du projet mais qui pourront disparaître à la première occasion.
- Former les auxiliaires d'élevage qui travailleront sous la supervision des vétérinaires privés ;
- Renforcer les capacités des éleveurs dans les bonnes pratiques zoosanitaires, et surtout la mise en place des plans de prophylaxie sanitaire au sein de leurs élevages ;
- Rendre opérationnel le réseau de santé animal de proximité (RSAP) en appuyant les agents de santé animal en équipement nécessaire. Cette opérationnalisation consiste à installer au moins dans chaque zone du projet une officine vétérinaire, et doter à chaque ACSA un kit de démarrage qui puisse lui permettre d'être fonctionnel ;
- Organiser des campagnes de vaccination de masse contre les maladies les plus ravageurs des volailles et des lapins dans la zone du projet.
- Mettre en place un système d'épidémiosurveillance qui joue un rôle de veille et susceptible de remonter l'information le plus rapidement possible vers les autorités compétentes pour la mise en place des mesures appropriés. Ce système devra intégrer les organisations des éleveurs, les auxiliaires d'élevage, les vétérinaires privés ainsi que les services techniques de l'état en matière d'élevage.
- Appuyer l'organisation d'un système de transport des bétails susceptibles de préserver le bien-être animal. Le système de transport à mettre en place devra s'appuyer sur le système de transport classique, mais arriver à inciter la création d'un nouveau créneau spécialisé dans le transport des bétails.
- Appuyer l'organisation des systèmes de marché de bétails garantissant le bien-être animal. La sensibilisation des vendeurs des bétails lors des jours des marchés serait susceptible d'inciter un changement progressif et améliorer le bien-être animal.

5.1.6. LES MESURES SUR LA SANTE ET DES ANIMAUX ET DES ACTEURS

La promotion du bien-être animal sous-entend aussi la protection des populations, car le bien-être animal protège aussi les consommateurs contre les risques de santé publique. Le bien-être animal préconise l'amélioration des conditions de vie de l'animal, lui assurer un confort dans son environnement vital. Bref la promotion de la santé et du bien-être animal, s'intègre dans la logique de la santé unique (One Health). La mise en application des principes de la santé unique est le meilleur moyen pour y parvenir.

Le One Health ou « une seule santé » est une approche intégrée de la santé qui met l'accent sur les interactions entre les animaux, les humains et l'environnement. Il encourage les collaborations, les synergies et l'enrichissement croisé de tous les secteurs et acteurs dont les activités peuvent avoir

un impact sur la santé. Son but est d'améliorer la santé et le bien-être grâce à la prévention des risques et l'atténuation des effets des crises qui proviennent de l'interface entre les humains, les animaux et leurs écosystèmes.

La pertinence du concept One Health s'est révélée en Afrique autour de crises sanitaires impliquant la santé des animaux et l'équilibre des écosystèmes. Ce fut le cas de l'épidémie de la fièvre de la vallée du Rift en Afrique de l'Est en 1997 qui a entraîné en trois mois, 90 000 malades et près de 500 décès chez les hommes et de nombreux décès chez les animaux causant des difficultés économiques pour les gens qui comptaient sur ces animaux pour le lait, la viande, et comme un produit commercial. On peut aussi citer le cas de la maladie à virus Ebola, qui a occasionné plus de 10 000 décès humains depuis 2014 en Afrique de l'Ouest et central, particulièrement en Guinée, au Libéria, en Sierra Leone, et en RDC qui prend sa source chez l'animal avant de se répandre au sein de la population humaine. En plus de ces décès, elle a eu un impact considérable sur la production agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des zones affectées

Depuis l'adoption du concept « One Health », on a noté le développement d'une collaboration d'une part entre la santé humaine et animale dans la mise en œuvre de certains projets et d'autre part entre le secteur de la santé et l'environnement dans l'approche « écosanté ».

Cela est renforcé par la création des centres de contrôle de la maladie « CDC africains » pour mieux contrôler les urgences sanitaires, les épidémies et la sécurité humanitaire.

Malgré ce début de collaboration, les Institutions nationales médicales et vétérinaires africaines sont encore en croissance si bien que la collaboration entre elles n'est pas encore bien établie pour prendre en compte le concept One Health, chacune travaillant dans son domaine.

Or la prévention et la lutte contre les zoonoses, pour sauver des vies humaines et animales, nécessite la mise en place d'approches multisectorielles et multidisciplinaires prenant en compte les liens étroits qui existent entre la santé humaine et animale, l'environnement et l'agriculture.

Ceci nécessitera un plus grand engagement politique et surtout un décloisonnement entre les différents secteurs de développement. En effet, pour la mise en place d'interventions conjointes, la bonne volonté ne suffit pas, il faut davantage tenir compte des réalités de planification, d'exécution et de budgétisation propres au contexte national et régional de chaque pays africain et ainsi ne pas restreindre la collaboration intersectorielle au seul domaine plus global des pandémies. C'est pourquoi il faut également intégrer la dimension sociologique, culturelle et anthropologique afin de trouver les voies d'une mobilisation des communautés, essentielle dans le contrôle des maladies émergentes. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI), toutes les synergies entre spécialistes de la santé animale, de santé publique et de l'environnement appliquées au niveau mondial contribueront, sans nul doute, à l'amélioration continue et simultanée de la santé publique et de la santé animale dans le monde. (Santé Publique 2016/3 (Vol. 28), pages 283 à 285.

La RD Congo s'est déjà doté d'une stratégie nationale multisectorielle de communication des risques liés aux six groupes de zoonoses prioritaires. Cette Stratégie couvre six groupes de zoonoses prioritaires identifiées en RDC que sont : **la Rage** ; les Fièvres hémorragiques dont **la maladie à virus Ebola** et **la Fièvre de la vallée de Rift** ; les Arboviroses dont **la fièvre jaune** ; les Salmonelloses ; **le Monkeypox (variole de singes)** ; et les Gripes, dont **la grippe aviaire et la COVID 19**. Ces maladies, bien que certaines aient des caractéristiques communes, présentent quelques différences et impliquent une diversité d'acteurs et de populations à engager », lit-on dans le document de cette stratégie.

Tableau 9. Les Principaux groupes des zoonoses identifiées dans la zone du projet

Groupe de zoonoses	Zoonoses
Fièvres hémorragiques	La Rage
	La maladie à virus Ébola
	La Fièvre de la vallée de Rift
Arboviroses	la fièvre jaune
Salmonelloses	le Monkeypox (variole de singes)
Grippes	La grippe aviaire
	La COVID 19

Tableau 10. Les pathologies animales et zoonoses identifiées dans la zone du projet

Les principales maladies animales et zoonoses constituant actuellement un problème dans la zone du PMNS sont :

Province	Maladies	Espèces animales
Kasaï	PPR	Caprin
	Rage	Chien
	PPA	Porc
	Maladie de Newcastle	Volaille
	Tuberculose bovine	Bovin
Kasaï central	PPR	Caprin
	Rage	Chien
	PPA	Porc
	Maladie de Newcastle	Volaille
Kwilu	Maladie de Newcastle	Volaille
	Pasteurellose	Bovin
	PPR	Caprin
	PPA	Porc
	Rage	Chien
Sud-Kivu	Brucellose	Bovin
	Charbon symptomatique	Bovin
	Dermatose nodulaire	Bovin
	Anthrax	Bovin
	Fièvre aphteuse	Bovin
	Maladie de Newcastle	Volaille
	PPR	Caprin
	PPA	Porc
	PPCB	Bovin
	Salmonellose	Porc
	Tuberculose bovine	Bovin
Rage	Chien	

5.1.7. LES INSTALLATIONS D'ELEVAGE

Les aménagements à effectuer devront répondre aux normes zootechniques et susceptibles de garantir le confort des animaux. Chaque espèce animale a son habitat qui lui est adapté. Le projet PMNS va promouvoir les aménagements qui sont à la portée des éleveurs dans les conditions d'un élevage paysans mais respectent les normes zootechniques, quant à ce qui est de la densité d'élevage, l'humidité, la ventilation,

5.1.8. LA COORDINATION DES ACTIONS

Le domaine prioritaire portant sur la coordination fait référence aux OS2 et OS3 de la stratégie de santé et bien-être animal telle que présenté dans ce document. Ce domaine vise à promouvoir les moyens de viabilisation des élevages effectués dans le cadre du PMNS notamment la gestion durable et écologiquement rationnel, les moyens de prévention des pertes économiques dues au fait que le bétail est décimé par des maladies. Pour ce faire le plan de santé est bien-être propose de mettre en place un nouveau système de santé animale communautaire se rapprochant le plus possible des éleveurs. De ce fait, les inspections pêches et élevage seront mises à contribution afin d'assurer le suivi et la durabilité de ce système de santé animale.

5.2. SYSTÈME DE SANTÉ ANIMALE

5.2.1. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SANTE ANIMALE DE PROXIMITE

Jusqu'à la fin des années 1970, en RDC, comme dans beaucoup de pays africains, le dispositif de santé animale était principalement géré par les services vétérinaires publics. Cette période était caractérisée par une insuffisance du personnel de terrain capable de répondre à la demande des éleveurs en service de santé animale. Ce manque de personnel était accentué par la mobilité des éleveurs, l'étendue des espaces et les mesures de restrictions budgétaires liées au programme d'ajustement structurel dans les années 1980. C'est ainsi qu'est née la notion de santé animale de proximité dont l'acteur clé est l'auxiliaire para- vétérinaire (APV) ou d'élevage (AE), ou Agent communautaire de santé animale (ACSA). Certes, à partir des années 1970, des éleveurs auxiliaires ont commencé à être formés pour diffuser les intrants vétérinaires jusque dans les villages, mais, faute d'encadrement et de suivi, leur activité n'a pas été viable. Au cours des années 1980, suite aux programmes d'ajustement structurel, l'État congolais (zaïrois à l'époque) s'était largement retiré de certaines actions ou activités vétérinaires. Malheureusement, le secteur privé n'a pas réellement pris le relais.

En effet, très peu de vétérinaires ont occupé le « vide » laissé sur le terrain, car les investissements requis sont conséquents (ressources humaines, moyen de transport, équipements techniques, etc.) et l'approvisionnement en intrants est difficile. Il s'y ajoute la faible densité des élevages dans certaines zones qui complique l'accès à la clientèle. De plus, la plupart des éleveurs n'ont pas conscience de l'intérêt de faire appel à un vétérinaire. C'est sur la base de ces constats que le besoin de mettre en œuvre un dispositif de santé animale communautaire centré sur un vétérinaire privé avec à la base un réseau d'auxiliaires d'élevage, s'est fait ressentir (le SVPP). Dans le cadre de ce dispositif, les auxiliaires d'élevage sont non seulement formés et recyclés régulièrement, mais aussi étroitement encadrés afin que leur activité soit viable. Le vétérinaire privé est leur responsable technique et assure leur réapprovisionnement régulier. Le SVPP est donc une alternative à l'ancien système de santé animal basé sur les investissement publics et une réponse opérationnelle et durable

à la privatisation de certaines prestations vétérinaires en milieu rural. Le service vétérinaire privé de proximité, SVPP est basé sur un ensemble de termes prépondérants et précis :

- **Service(S)** : action de servir, de s'acquitter de certains devoirs et fonctions envers quelqu'un ou une collectivité. Le SVPP est un service accessible à tous, pour tous, dont la gestion est partagée, participative.
- **Vétérinaire (V)** : relatif à la médecine des animaux et au praticien qu'est le Docteur vétérinaire spécialisé dans ce domaine. Par conséquent, le SVPP implique une activité spécialisée et de qualité, exercée par des ressources humaines adéquates, compétentes et performantes.
- **Privé (P)** : qui ne dépend pas directement de l'État, qui appartient à une personne ou à plusieurs individus. Le SVPP est une entreprise qui doit être performante en permanence pour être viable à long terme.
- **Proximité (P)** : voisinage immédiat, au contact des réalités locales. Le SVPP est une activité qui réagit rapidement aux problèmes réels, tient compte des populations cibles et construit sa stratégie autour d'elles.

En résumé, le SVPP est un système de santé animale communautaire/de base/de proximité techniquement de qualité, économiquement rentable, qui tient compte des préoccupations et des moyens des éleveurs, dans une logique de durabilité.

5.2.2. LES PRINCIPES DIRECTEURS DU SVPP

L'objectif du SVPP est de renforcer durablement la santé animale dans une zone, par la mise en place d'un réseau de santé animale de base, avec la participation des éleveurs et des vétérinaires privés. Il est conçu principalement pour les zones rurales et s'appuie sur six principes fondamentaux :

- Le désengagement de l'État au profit du secteur privé et son repositionnement sur ses fonctions régaliennes ;
- Une réduction des coûts par des actions de prévention ;
- La prise en charge des coûts par l'éleveur ;
- L'intégration de plusieurs acteurs dans le dispositif ;
- La professionnalisation et la responsabilisation des vétérinaires privés ;
- Le renforcement des capacités et domaines d'intervention des auxiliaires d'élevage.

Le respect de ces principes est essentiel à la réussite du SVPP, dès le début et tout au long de sa mise en œuvre. S'ils ne sont pas respectés, la qualité, la rentabilité et la durabilité du SVPP risquent d'en pâtir. En effet, l'expérience a montré que :

- La concurrence déloyale des agents de l'État nuit aux activités des vétérinaires privés, aux relations entre ces principaux acteurs et au contrôle régalien des services offerts.
- La gratuité des services vétérinaires n'est pas durable et une fois instaurée, il est difficile de revenir à un système payant.
- Pour gagner la confiance des éleveurs, les vétérinaires privés et les auxiliaires d'élevage doivent être correctement formés et compétents.

5.2.3. LA STRUCTURE DU SVPP

Le Service Vétérinaire Privé de Proximité est constitué de 3 composantes indissociables à savoir :

- **Une composante pratique**, qui assure le suivi sanitaire des animaux (vaccination et traitement), garantit le réapprovisionnement en intrants vétérinaires et éventuellement zootechniques et offre des conseils en élevage. Elle contribue aussi à la surveillance des maladies.
- **Une composante sensibilisation**, visant à sensibiliser les éleveurs à la prophylaxie, au traitement préventif des animaux, aux nouvelles techniques améliorées d'élevage et, dès le départ, à la nécessité du recouvrement des coûts des services offerts par la composante pratique. La sensibilisation doit ainsi générer une demande solvable pour les services prodigués par la composante pratique.
- **Une composante suivi-contrôle**, chargée de veiller à la qualité du service délivré aux éleveurs et au respect de la déontologie vétérinaire et de la loi. En tant que composante à part entière du SVPP, des moyens suffisants doivent être prévus.

Ces 3 composantes sont prépondérantes et indissociables pour le développement et la pérennisation du SVPP. Elles sont au service des éleveurs, sans qui le système ne pourrait pas fonctionner. En effet, ce sont les éleveurs qui décident ou non de faire vacciner ou traiter leurs animaux et qui transmettent les informations épidémiologiques. Par conséquent, la satisfaction de l'intérêt des éleveurs et par extension celui national (lutte contre les principales épizooties) doivent dicter en permanence les orientations des trois composantes. Lors de la mise en œuvre, le projet, avec l'appui de l'État et de ses partenaires techniques et financiers (PTF) doit renforcer aussi bien les capacités de la composante pratique que celles des autres (sensibilisation et contrôle) afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle.

5.2.4. LES ACTEURS DU SVPP

Pour fonctionner, les composantes du SVPP requièrent la participation de divers acteurs, dont les rôles sont clairement déterminés. Au centre du dispositif, se trouvent les éleveurs autour desquels gravitent toutes les composantes. Par ailleurs, le projet d'appui, en tant que bailleur intervient de manière transversale dans les trois composantes.

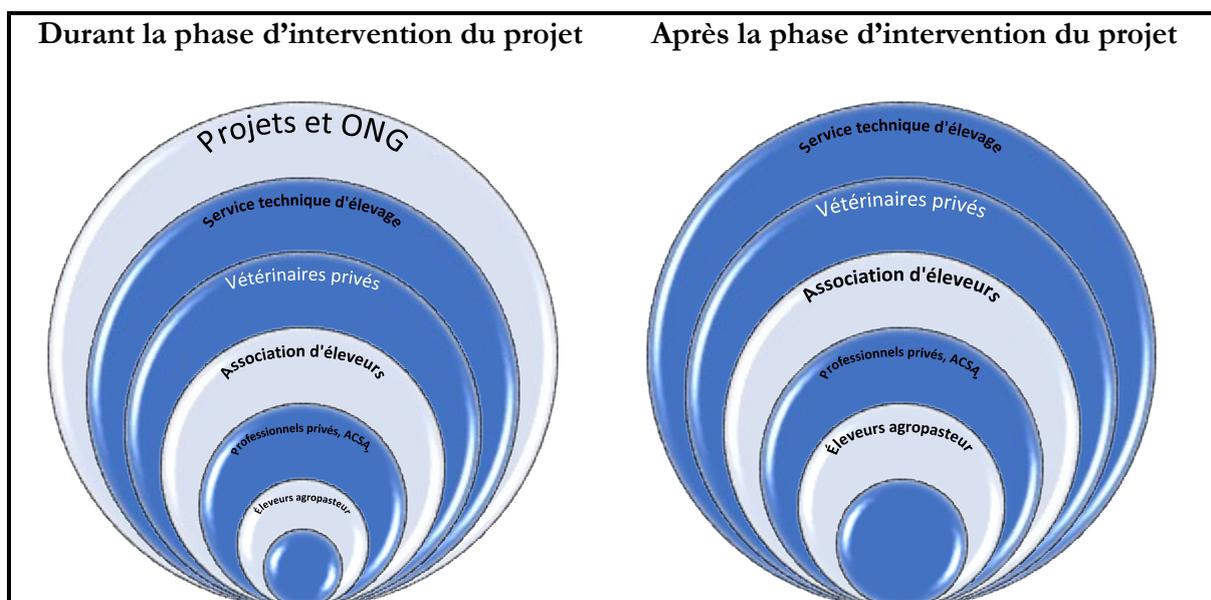


Figure 8 : les acteurs impliqués dans le SVPP

La communauté des éleveurs, bien que bénéficiaire directe, a un rôle actif à jouer dans le fonctionnement du SVPP. Il importe qu'elle participe à l'information et à la sensibilisation, soutienne les AE qu'elle sélectionne et accepte de payer comptant pour les soins et les médicaments délivrés à leurs animaux. Ils doivent aussi appliquer progressivement les conseils qui leur sont donnés en santé animale et entretenir les parcs de contention en veillant à leur fonctionnalité.

Une clinique vétérinaire rurale (CVR), dirigée par un vétérinaire privé. La CVR est en fait une clinique adaptée aux conditions locales et aux besoins du terrain. Le vétérinaire privé est responsable du réseau de santé animale de proximité (CVR et réseau d'AE). Il dirige et gère la CVR, assure l'encadrement, le suivi, la formation et l'approvisionnement en intrants vétérinaires des AE. Il réalise les soins et les opérations qui sortent du champ de compétences des AE. Il assure le suivi zootechnique et sanitaire dans sa zone d'intervention. Pour ce faire, il peut être épaulé par un ou plusieurs adjoints (pour les aspects techniques, de gestion, etc.). Il est le responsable technique des AE/ACSA et des actes qu'ils posent.

Un réseau d'auxiliaires d'élevage (AE) ou Agent communautaire de santé Animal (ACSA). L'AE est un agent de terrain sélectionné par sa communauté. Il assure les soins de base et donne des conseils en élevage aux éleveurs. Il est donc chargé de vulgariser certaines techniques et conduites d'élevage afin d'optimiser les productions animales. Comme agent de relais, il joue un rôle important dans l'épidémiosurveillance. Ces acteurs travaillent sous le contrôle et la responsabilité du responsable de la CVR.

Le projet d'appui joue un rôle capital dans la mise en place de la composante pratique et le renforcement des capacités de ses acteurs, à travers des formations et un suivi-encadrement régulier.

Structures locales d'approvisionnement et de commercialisation de produits vétérinaires. Il peut s'agir de dépôts vétérinaires (tenus par des techniciens privés mais qui collaborent avec la CVR), de sites de réapprovisionnement (sites où des ACSA disposent de stocks supplémentaires de produits afin de réapprovisionner leurs collègues qui sont à quelques km de rayon d'eux), de boutiques d'intrants (BI avec au moins des produits vétérinaires, tenus par des ACSA). Ils rapprochent le service en assurant l'approvisionnement des ACSA satellites mais aussi des prestations de proximité au profit des éleveurs (soins, vente de produits vétérinaires...).

Animatrices villageoises en aviculture et en élevage de petits ruminants (AVA/PR). Ce sont des femmes formées aux soins de base des volailles et petits ruminants. Elles sont d'un cran en dessous des ACSA mais sont connectées à leur réseau et prodiguent, en plus des soins, des conseils aux femmes éleveuses.

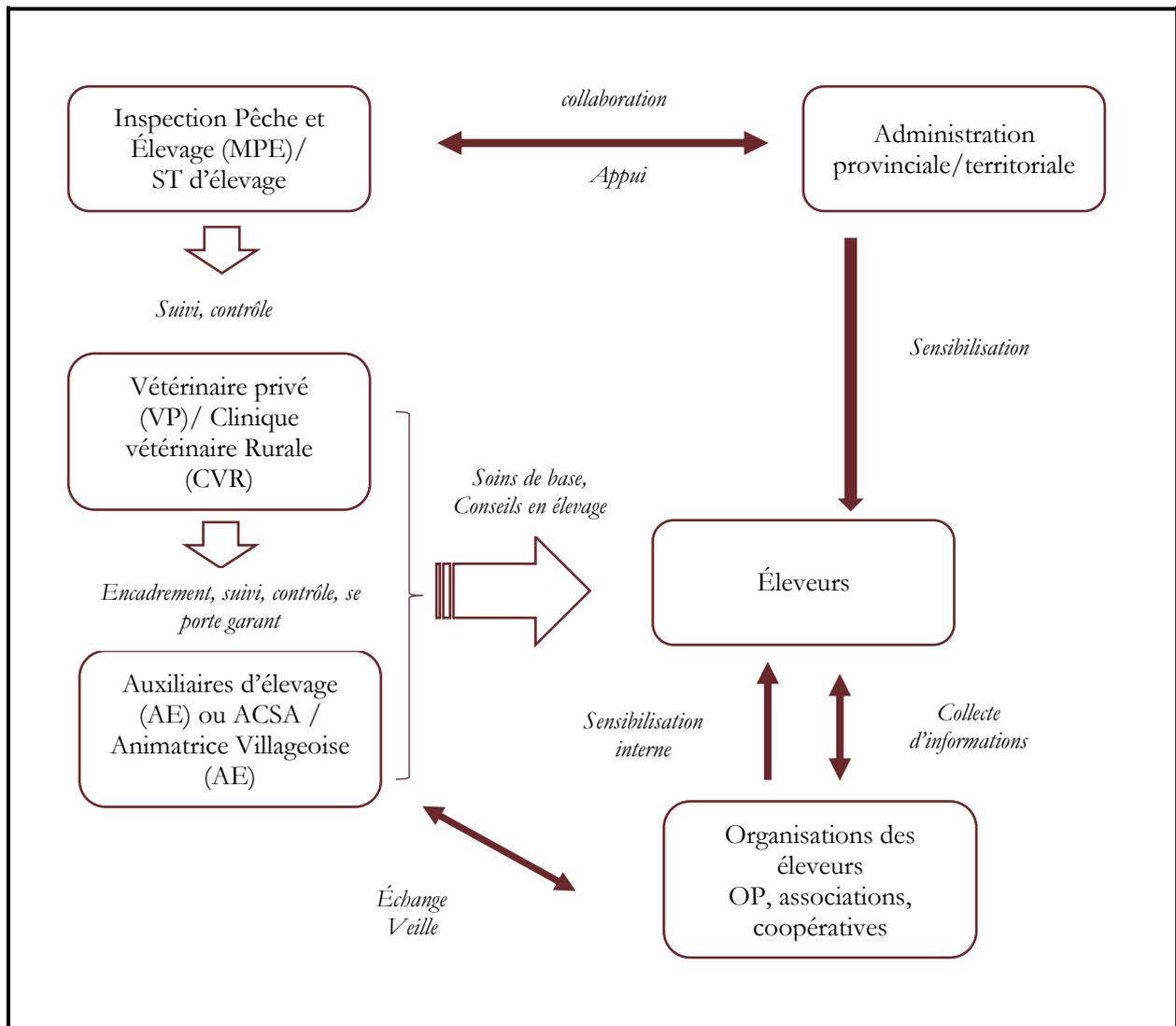


Figure 9 : Schéma d'intervention SVPP

5.2.5. PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE

La préparation de la mise en œuvre du SVPP comprend 2 niveaux :

- Analyse de la problématique de santé animale dans la région : Avant d'installer un SVPP dans une zone, les opportunités et les menaces relatives à un tel projet doivent être analysées de manière participative, en collaboration avec les bénéficiaires, les autorités locales et les services techniques. Cette analyse peut se faire à travers une étude diagnostique. Le contexte détermine l'ampleur des investissements et des efforts que les acteurs devront consentir pour l'installation et la pérennisation du SVPP. Cette analyse doit donc conduire à une réflexion participative sur les moyens de créer une offre de services pérenne.
- Atelier de concertation des différents acteurs : L'atelier de concertation réunit les principaux acteurs à savoir les services centraux et / ou déconcentrés de l'élevage, communes de la zone concernée, les associations d'éleveurs, les leaders traditionnels, les ONG actives dans la zone, les prestataires vétérinaires privés, et autres intervenants. Cet atelier permet d'élaborer les stratégies de mise en place et de pérennisation du dispositif envisagé et d'initier un cadre d'échanges entre les différents acteurs de la zone.

5.2.6. MISE EN PLACE DE LA COMPOSANTE PRATIQUE

La mise en place de la composante pratique comprend :

- Sélection des acteurs de la composante pratique : La procédure et les critères de sélection du vétérinaire et des ACSA doivent être clairement définis, afin de ne pas laisser de place à l'arbitraire.
- Appuis de la composante pratique : Les appuis à la composante pratique du SVPP visent à lever certaines de ces difficultés et à garantir la viabilité du service. Pour ce faire, les besoins en appui doivent être évalués au préalable ou exprimés par les acteurs eux-mêmes.
- Mode de rémunération des acteurs de la composante pratique : Le vétérinaire se rémunère sur les ventes des produits et les prestations vétérinaires. Cette rémunération doit se faire sur une base raisonnable qui tient compte du bénéfice attendu des activités de la CVR. Les ACSA ne sont pas des salariés mais se rémunèrent également sur les bénéfices issus des ventes des produits et les prestations propres ou en collaboration avec le vétérinaire privé (campagnes de vaccination, suivi zootechnique et sanitaire...).
- Développement d'un circuit d'approvisionnement fiable : Un circuit d'approvisionnement fiable doit être développé afin de rendre disponibles en permanence les intrants nécessaires à l'opérationnalité et la viabilité du service. La CVR est généralement approvisionnée par des centrales qui se trouvent le plus souvent dans la capitale ou des dépôts relais. Dans tous les cas, le circuit doit être fluide afin que les réapprovisionnements se fassent à temps avec des coûts les plus réduits possibles.
- Gestion des activités de la CVR et du réseau d'ACSA : Le responsable de la CVR et le réseau d'ACSA doivent être formés afin d'assurer une bonne gestion de leurs activités. Ces formations peuvent être faites à travers le module GERME (gérer mieux son entreprise). Parallèlement à ces formations, le projet doit les appuyer à mettre en place des outils de gestion ou de suivi des activités.
- Principes de gestion à respecter : Afin de dégager un bénéfice suffisant, le vétérinaire et les ACSA doivent veiller à réduire leurs charges au maximum. Le vétérinaire doit adopter certaines attitudes entrepreneuriales afin de pouvoir développer son entreprise. Si l'équilibre entre les recettes et les dépenses est assuré, il faut également veiller à maîtriser l'endettement et les créances de la CVR.
- Appui à l'organisation des acteurs de la composante pratique : les acteurs de la composante doivent arriver à s'organiser en mouvement associatif ou à intégrer des regroupements sectoriels s'ils existent dans le milieu.

5.3. SUIVI-ÉVALUATION DU PSBA

Le domaine prioritaire suivi-évaluation se rapporte à l'OS4 de la Stratégie de santé et bien-être animal.

La mise en œuvre du plan de santé et bien-être animal est un processus progressif qui devra produire des effets. De ce fait un mécanisme de suivi sera mis en place sur base des indicateurs SMART qui permettront d'évaluer la progression et surtout les effets de la mise en œuvre du PSBA au sein du projet.

Tableau 11 : Cadre des indicateurs

N.B. Les fiches de collecte de ces indicateurs sont en annexe

N°	Libellé de l'indicateur	Description	Cible	Fréq. collecte	Période
1	Taux d'application des thèmes	Évaluer la mise en application des thématiques apprises par les éleveurs.	>70%	Mensuelle	Sem 2
2	Taux de mortalité des animaux	Nombre des individus morts dans une période donnée par rapport à la taille du cheptel.	< 5%	Mensuelle	Sem 2
3	Taux de morbidité	Nombre d'individu malade en un temps x par rapport à la taille du cheptel.	<20%	Mensuelle	Sem 2
4	Fréquence des maladies	Nombre des fois qu'on a répertorié les mêmes pathologies animales au sein d'un troupeau dans une période donnée.	<2	Trimestrielle	Sem 2
5	Taux de fonctionnalité du SVPP	Quantité et la fréquence des prestations réalisées, ainsi que les revenus générés.	>65%	Trimestrielle	Sem 2
6	Taux de satisfaction des éleveurs avec le SVPP	Nombre des fois que les éleveurs recourent au SVPP et leur impression au sujet des prestations reçues.	>60%	Semestrielle	Sem 2
7	Taux d'accroissement du cheptel	Taille du cheptel résiduel en un temps donné par rapport à la taille initial, en tenant compte du flux de remplacement.	>20%	Annuelle	Sem 2
8	Taux de productivité animale	Le volume de production en un temps x en rapport au niveau de production initial.	>20%	Annuelle	Sem 2

5.4. LA MISE EN ŒUVRE DU PSBA

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de santé et bien-être animal, une série d'actions seront mises en place afin d'améliorer la santé et le bien-être animal. Dans le but de garantir la durabilité des actions, la méthodologie adoptée par le PSBA est de « faire-faire » et non « faire à la place de ». c'est-à-dire que le PMNS veillera à conscientiser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSBA, afin de les amener à s'approprier les innovations apprises, et ainsi procéder à leur responsabilisation tout au long d'un processus de désengagement progressif du PMNS.

Tableau 12 : Chronogramme de mise en œuvre du PSBA

Description des actions à mettre en place	Indicateurs	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
Renforcer les capacités des éleveurs dans les techniques de conduite de l'élevage par spéculation (formations en cascade)	Nombre des éleveurs formés				
Renforcer les capacités des éleveurs dans les bonnes pratiques zoosanitaires, et surtout la mise en place des plans de prophylaxie sanitaire au sein de leurs élevages ;	Nombre des thématiques développées				
Renforcer les capacités des agents de santé animale (vétérinaires privés) sur le plan technique et managérial	Nombre des vétérinaires privés impliqués dans le SVPP				
Renforcer les capacités techniques des ACSA et appuyer leur opérationnalisation	Nombre des ACSA installés				
Rendre opérationnel le système de santé animale de proximité (SVPP) en appuyant les agents de santé animal en équipements nécessaires.	Nombre des officines vétérinaires opérationnelles				
Organiser des campagnes de vaccination de masse contre les maladies les plus ravageurs des volailles et des lapins dans la zone du projet.	Nombre des campagnes organisées				
Connecter le SVPP au système d'épidémiosurveillance déjà mis en place par le SENES					
Assurer le suivi de la fonctionnalité du SVPP par le service technique (IPPEL)	Taux de fonctionnalité du SVPP				

5.5. BUDGET

Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du Plan de santé et bien-être animal dans 4 provinces du PMNS

Description des activités	Fréquence	Nombre des participants				PU \$US	PT \$US
		Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu		
1. Renforcement des capacités techniques et managériales du RSAP							
1.1. Renforcement des capacités des vétérinaires publics et privés sur les techniques chirurgicales (la césarienne, ruminotomie)	3	1	1	1	1	1977	23 720 \$
1.2. Renforcement des capacités des vétérinaires publics et privés sur le SVPP et la gestion des officines et opérationnalisation du SVPP	4	1	1	1	1	4983	79 720 \$
1.3. Appuyer la fonctionnalité des ACSA (Kit de démarrage)	1	20	20	20	20	614	49 120 \$
1.4. Mise à niveau continue des ACSA sur le diagnostic et la prise en charge efficace et efficiente des maladies	1	20	20	20	20	115	9 200 \$
Sous-total 1		40 440 \$	40 440 \$	40 440 \$	40 440 \$		161 760 \$
2. Renforcement des capacités techniques des éleveurs par thématique (formation en cascade)	6	300	300	300	300	15	110 136 \$
Sous-total 2		27 534 \$	27 534 \$	27 534 \$	27 534 \$		110 136 \$
3. Organisation des campagnes de vaccination de masse	3	1	1	1	1	3933	47 196 \$
Sous-total 3		11 799 \$	11 799 \$	11 799 \$	11 799 \$		47 196 \$
4. Organiser l'atelier du cadre de concertation des acteurs d'élevage sous le lead de l'IPPEL	3	20	20	20	20	70	16 800 \$
Sous-total 4		4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$		16 800 \$
5. Suivi de la fonctionnalité du SVPP par l'IPPEL	2	3	3	3	3	70	1 680 \$
Sous-total 5		420 \$	420 \$	420 \$	420 \$		1 680 \$
TOTAL GENERAL		84 393 \$	84 393 \$	84 393 \$	84 393 \$	- \$	337 572 \$

Les éléments de calcul

Santé animale								
1. Renforcement des capacités techniques et managériales du RSAP								
Description	unité	Fréquence	Nombre des participants				PU \$US	PT \$US
			Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu		
1.1. Renforcement des capacités des vétérinaires publics et privés sur les techniques chirurgicales (la césarienne, ruminotomie)								
Perdiem	Personne	3	4	4	4	4	150	7 200 \$
Remboursement transport	Personne	2	4	4	4	4	10	320 \$
Materiels didactiques	forfait	1	1	1	1	1	300	1 200 \$
Honoraires du formateur consultant	personne	3	4	4	4	4	300	14 400 \$
2.2..4. Logistique	forfait	1	1	1	1	1	150	600 \$
Sous total			5 930 \$	5 930 \$	5 930 \$	5 930 \$		23 720 \$

Description	unité	Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
1.2. Renforcement des capacités des vétérinaires publics et privés sur le SVPP et la gestion d'officines et opérationnalisation du SVPP								
Perdiem	Personne	4	4	4	4	4	150	9 600 \$
Remboursement transport	Personne	2	4	4	4	4	10	320 \$
Materiels didactiques	forfait	1	1	1	1	1	300	1 200 \$
Honoraires du formateur consultant	personne	4	4	4	4	4	500	8 000 \$
Logistique	forfait	1	1	1	1	1	150	600 \$
Appuyer les vétérinaires privés dans l'aménagement des officines vétérinaires ou CVR	cabinet	1	1	1	1	1	15000	60 000 \$
Sous total			19 930 \$	19 930 \$	19 930 \$	19 930 \$		79 720 \$

1.3. Appuyer la fonctionnalité des ACSA (Kit de démarrage)	Séances	Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Appui en pompe de pulvérisation PAKA à haute pression	Pièce	1	20	20	20	20	65	5 200 \$
Appui en antiparasitaire (Vectocid)	Pièce	1	80	80	80	80	20	6 400 \$
Appui en Multivitamine	Pièce	1	20	20	20	20	4	320 \$
Appui en antidiarrhéique	Pièce	1	40	40	40	40	5	800 \$
Appui en Albendazole	Pièce	1	40	40	40	40	10	1 600 \$
Blousons		1	20	20	20	20	50	4 000 \$
Ruban zoométriques		1	20	20	20	20	35	2 800 \$
Petite trousse vétérinaire		1	20	20	20	20	150	12 000 \$
Moyen de transport vélo		1	20	20	20	20	200	16 000 \$
Sous total			12 280 \$	12 280 \$	12 280 \$	12 280 \$		49 120 \$

1.4. Mise à niveau continue des ACSA sur le diagnostic et la prise en charge efficace et efficiente des maladies		Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Renforcement des capacités des ACSA sur les injections et la conservation des produits	Réstauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Mise à niveau des ACSA sur la gestion	Réstauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Renforcement des capacités des ACSA sur le diagnostic des maladies et ruminants et d'autres espèces animale	Réstauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Renforcement des ACSA sur la biosécurité et les maladies zoonotiques	Réstauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Renforcement des ACSA sur la gestion du calendrier prophylactique des différentes espèces	Réstauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Renforcement des ACSA sur l'épidémiosurveillance et l'alerte épidémiologique	Restauration	1	20	20	20	20	10	800 \$
Prestation épidémiologiste	Prestation	1	20	20	20	20	500	2 000 \$
Modules de formation des ACSA	Pièce	6	20	20	20	20	5	2 400 \$
Sous total			2 300 \$	2 300 \$	2 300 \$	2 300 \$		9 200 \$

Total santé animale			40 440 \$	40 440 \$	40 440 \$	40 440 \$		161 760 \$
----------------------------	--	--	------------------	------------------	------------------	------------------	--	-------------------

2. Renforcement des capacités techniques des éleveurs par thématique (formation en cascade)		Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Renforcement des capacités des éleveurs sur les aménagements zootechniques	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement des capacités des éleveurs sur les techniques modernes de conduite de l'élevage des	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement des capacités des éleveurs sur le l'alimentation et la fabrication des aliments volailles et lapins	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement des capacités des éleveurs sur la gestion de la reproduction des volailles et lapins	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement des capacités des éleveurs sur l'hygiène et la gestion du calendrier prophylactique des différentes espèces	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement de capacités des éleveurs sur la détection des maladies	Transport in situ	1	300	300	300	300	5	6 000 \$
Renforcement des fermiers leaders sur les thématiques clés	Restauration	6	33	33	33	33	33	26 136 \$
Prestation formateur des formateurs	Prestation	6	20	20	20	20	500	12 000 \$
Modules de formation des éleveurs	Pièce	6	300	300	300	300	5	36 000 \$
Sous total			27 534 \$	27 534 \$	27 534 \$	27 534 \$		110 136 \$

3. Organisation des campagnes de vaccination de masse		Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Formation vaccinateur	Personne	3	10	10	10	10	50	6 000 \$
Achat vaccin volaille	forfait	1	1	1	1	1	5000	20 000 \$
Achat vaccin pour lapins	Transport in situ	1	1	1	1	1	5000	20 000 \$
Prise en charge vaccinateurs	Prestation	5	10	10	10	10	60	1 200 \$
Sous total			11 800 \$	11 800 \$	11 800 \$	11 800 \$		47 200 \$

4. Organiser l'atelier du cadre de concertation des acteurs d'élevage sous le lead de l'IPPEL		Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Location salle	Personne	3	20	20	20	20	200	2 400 \$
Restauration participants (pause café + pause déjeuner)	Personne	3	20	20	20	20	20	4 800 \$
Transport participants	Personne	3	20	20	20	20	20	4 800 \$
Matériels pédagogique	Personne	3	20	20	20	20	5	1 200 \$
Prise en charge facilitateur	Personne	3	20	20	20	20	300	3 600 \$
Sous total			4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$		16 800 \$

5. Suivi de la fonctionnalité du SVPP par l'IPPEL		Fréquence	Sud-Kivu	Kasaï	Kasaï central	Kwilu	PU \$US	PT \$US
Perdiem staff IPPEL	Personne	2	3	3	3	3	150	1 200 \$
Transport local	Personne	2	3	3	3	3	20	480 \$
Sous total			420 \$	420 \$	420 \$	420 \$		1 680 \$

TOTAL			4 620 \$	4 620 \$	4 620 \$	4 620 \$		18 480 \$
--------------	--	--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--	------------------

VI. CONCLUSION

Le plan de santé et bien-être animal (PSBA) s'inscrit dans le cadre des interventions du PMNS lié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans le secteur de la nutrition et la santé. Elle vise principalement les animaux destinés à l'alimentation humaine et à l'élevage, par exemple les grands et petits ruminants, les porcins et les volailles, etc. plus spécialement cette stratégie concerne les animaux comme les lapins, les cobayes, ainsi que les volailles, qui sont les animaux visés par le PMNS et constituent une source principale des protéines d'origine animale mais aussi une source des revenus, pour les ménages. Le PMNS vise à assurer la promotion des petits élevage afin d'améliorer de manière durable la nutrition au sein des ménages. Pour ce faire, le développement des activités d'élevage au sein du PMNS passera par plusieurs étapes qui devront s'inscrire dans le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui est partenaire technique et financier du PMNS. Il s'agit ici particulièrement de la Norme Environnemental et Social 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques qui dispose que l'Emprunteur engagé dans la reproduction, l'élevage, l'hébergement, le transport et l'abattage du bétail pour la production de viandes et d'autres denrées d'origine animale (telles que le lait, les œufs, la laine) appliquera les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA) en matière de techniques d'élevage, en tenant dûment compte des principes religieux et culturels. C'est la raison pour laquelle la conception du plan de santé et bien-être animal a été jugé indispensable afin d'assurer la promotion des bonnes pratiques zoosanitaires au sein des élevages.

C'est dans cette optique que les enquêtes sur terrain ont été réalisées dans 4 provinces, dont le Kwilu, le Kasai, le Kasai central et le Sud-Kivu, afin d'évaluer la mise en application des bonnes pratiques zoosanitaires, gage de la bonne santé et du bien-être animal dans la zone du projet. De manière générale, la situation de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante dans la zone du projet. Le plus grand problème réside au niveau des installations d'élevage. Les éleveurs éprouvent des difficultés à faire des aménagements qui soient susceptibles d'assurer un bon confort aux animaux. Pour certains il y a un sérieux problème du respect de la densité de l'élevage. Les éleveurs sont suffisamment sensibilisés sur la prise en charge sanitaire des animaux, mais malheureusement il existe un sérieux problème d'accès aux produits vétérinaires, qui sont quasi-inexistants dans certains milieu. Il y a aussi un problème de manque d'équipements pour le personnel technique, dont les vétérinaires et les ACSA. Lors des consultations, il a été noté que dans certaines provinces il y a déjà des ACSA qui ont été formés, avec l'appui du PDSS. La formation des ACSA a été orientée jusqu'ici dans l'épidémiologie-surveillance. Malheureusement ces ACSA ne sont pas engagés dans la prise en charge sanitaire des cheptels, parce qu'il ne sont pas fonctionnels. Dans la zone du projet, le taux d'application moyen des pratiques zoosanitaires est encore faible, soit évalué à moins de 50% suivant les résultats des enquêtes menées dans les élevages dans les 4 provinces qui constituent la zone du projet. Pour l'élevage des volailles et de la basse-cour, le taux moyen d'application des pratiques zoosanitaire est encore faible et inférieur à 40%. Cela signifie que la situation générale de la santé et du bien-être animal n'est pas encore satisfaisante. Cette situation se vérifie par le taux de mortalité qui est très élevés dans le milieu et la productivité animale est faible.

En République Démocratique du Congo, la santé animale est un domaine de la compétence de l'État. La définition des politiques en matière de santé animale revêt de la mission régaliennne de l'État congolais, à travers ses organes techniques. Toutefois, depuis des décennies, le cadre juridique et normatif en matière de santé et bien-être animal n'a pas beaucoup évolué en République Démocratique du Congo. Le principal instrument juridique ayant réglementé le secteur de l'élevage particulièrement la santé et le bien-être animal en République Démocratique du Congo date de plus

de 80 ans, il s'agit du décret du 28 juillet 1938 sur la police sanitaire des animaux domestiques. Cette loi paraît aujourd'hui être inadaptée à l'évolution de la situation politique, économique et sanitaire du pays. Le Ministère de la Pêche et Élevage est le ministère du gouvernement de la République Démocratique du Congo chargé de la formulation, l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation des politiques publiques en matière de pêche et élevage. Il est également chargé de certifier le contrôle-qualité des produits alimentaires issus de la pêche et élevage et propose des ajustements nécessaires par rapport au contexte et à l'évolution. Les structures de ce Ministère sont parties prenantes à la mise en œuvre de ce Plan de Santé et Bien-être Animal dans la mesure où elles interviennent à plusieurs échelles dans la mise en œuvre des activités d'élevage.

Le présent plan de santé et bien-être animal développé dans le cadre du PMNS va apporter deux innovations majeures, basées sur le renforcement des capacités des acteurs ainsi que la mise en place d'un système de santé animale efficace et qui garantit la santé et le bien-être animal dans la zone du projet. Ce système de santé animale est communautaire mais son approche de mise en œuvre axée sur la libéralisation de la profession vétérinaire et la privatisation afin d'assurer sa durabilité. L'éleveur est placé au centre de ce système de santé, d'où la mise en place d'une stratégie de renforcement des capacités des acteurs axée sur un processus d'apprentissage continu à travers des appuis techniques continus. Cet appui technique sera assuré par des fermiers leaders qui seront formés et par la suite ils pourront assurer l'accompagnement de leurs pairs au sein des communautés des éleveurs car eux-mêmes sont éleveurs.

La mise en application du plan de santé et bien-être animal est un facteur déterminant dans le développement des activités d'élevages au sein du PMNS. L'approche agroécologique est mise au centre de son approche à travers la mise en place des systèmes de production animale favorisant l'augmentation de la productivité animale de manière durable tout en assurant la protection de l'environnement. Le système de santé animale de proximité proposé dans ce PSBA est intégrateur, et s'inscrit de manière holistique dans la promotion de la santé unique. La République Démocratique du Congo, à travers le Ministère de la Santé publique, Hygiène et prévention, a déjà mis en place un système de santé humaine bien structuré, fonctionnel, et continue à initier plusieurs innovations en la matière. Malheureusement, les politiques nationales n'ont pas pu favoriser le développement d'un système de santé animale aussi efficace, que celui de la santé humaine. Des efforts méritent encore d'être fournis à ce niveau afin de permettre à la RD Congo de se doter d'un système de santé animale efficace. Cela pourra favoriser la mise en œuvre effective des principes de la santé unique « One Health » qui de nos jours, devient de plus en plus indispensable au sein de tout système de santé. Le PMNS étant un projet axé aussi sur la santé, la promotion de la santé unique s'avère pertinente dans la mise en œuvre de ses interventions. Le système de santé animale de proximité proposé dans ce PSBA est une alternative afin de promouvoir la santé animale dans la zone du projet. Toutefois, au niveau ministériel, une approche beaucoup plus holistique mérite d'être développée, afin de rendre les politiques publiques en matière de santé animale plus efficaces et plus adaptées. La mise œuvre de des politiques publiques en matière de santé animale requiert une stratégie claire et des investissements importants dont le gouvernement congolais devra se doter afin d'assurer la structuration et la mise en place d'un système de santé animal très efficace.

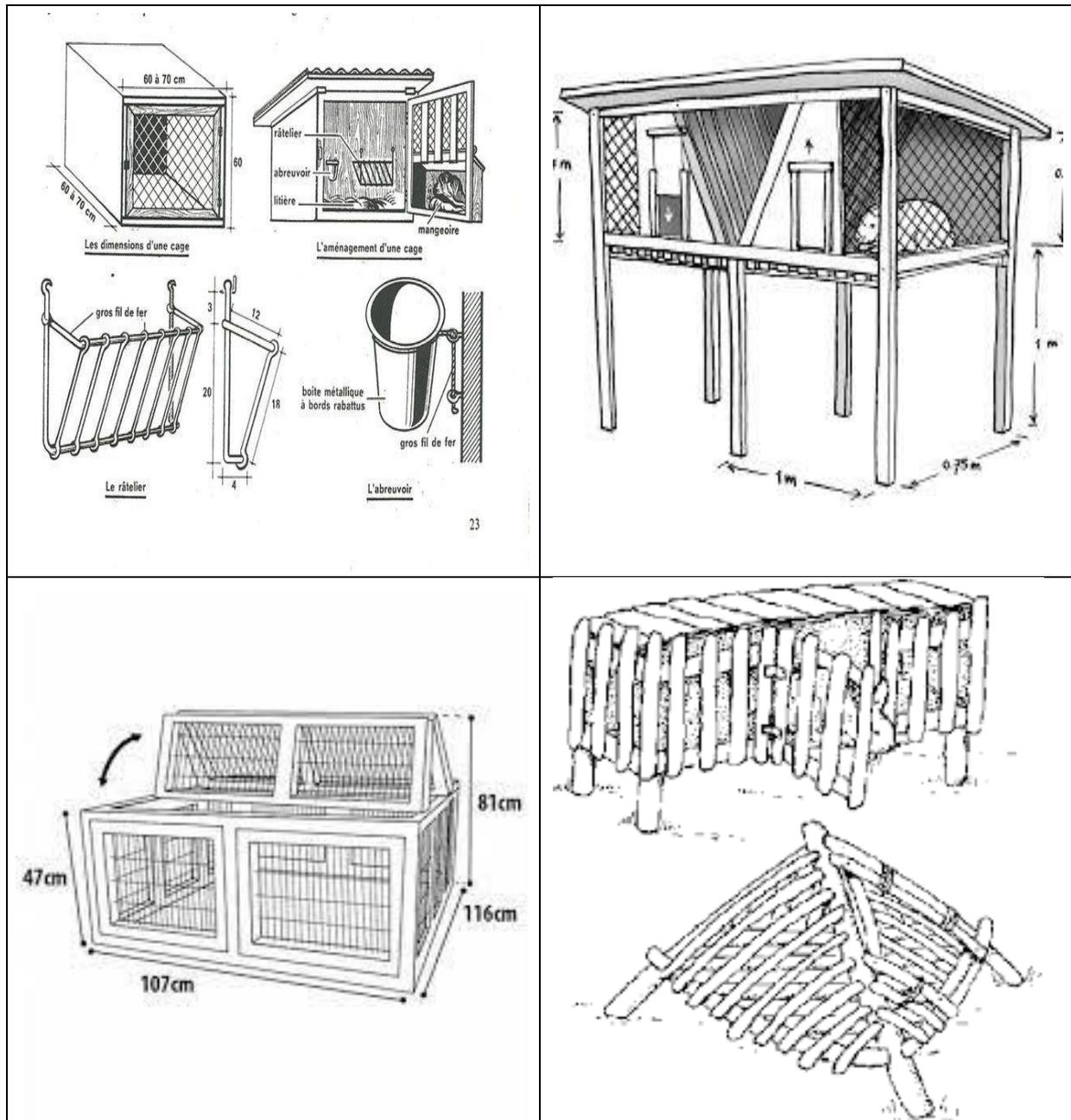
RECOMMANDATIONS

Quelques grandes recommandations ont été formulées afin d'appuyer la mise en œuvre effective du plan de santé et bien-être animal :

1. Du point de vue cadre institutionnel, le PMNS collabore déjà étroitement avec le Ministère de Pêche et Élevage. De ce fait, qu'à travers cette collaboration, un plaidoyer soit mené avec l'appui du PMNS, afin d'inciter l'évolution et l'actualisation des instruments juridiques en matière d'élevage et santé animale, et les adapter au contexte actuel, suivant les politiques nationales de développement de l'élevage en RD Congo et aux instruments juridiques déjà disponibles au niveau de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale. En plus mettre en place, un mécanisme de suivi d'application.
2. Mettre en place un cadre de concertation des acteurs de la santé animale, sous le lead des inspections pêche et élevage afin partager une compréhension commune de système de santé animale de proximité et ainsi faciliter son adoption.
3. Mettre en place un système d'approvisionnement des produits vétérinaires à travers des dépôts centraux qui facilitent la diffusion jusque dans les coins les plus reculés. De ce fait, que le PMNS puisse appuyer l'installation des cliniques vétérinaires rurales ou à défaut des officines vétérinaires tenues par des professionnels privés, suivant la politique des coûts partagés afin de garantir leur appropriation, gage de leur durabilité, étant donné que l'approche communautaire a déjà prouvé ses limites, comme constatée lors des consultations publiques.
4. Dans le cadre de l'opérationnalisation du SVPP, que le PMNS puisse s'appuyer sur le réseau des ACSA déjà mis en place, avec le concours du SNES au sein du système d'épidémiosurveillance. De ce fait, la sélection sera faite parmi ces ACSA, qui seront renforcés en capacités dans la prise en charge sanitaire des cheptels, et aussi dotés en kits de démarrage (constitués des petits équipements et produits vétérinaires, ainsi que des vélos comme moyen de transport) afin de le rendre opérationnels.
5. L'organisation du transport des bétails est un processus et qui nécessitent l'implication des plusieurs acteurs. Un travail préalable mérite d'être effectué par le projet afin d'appuyer l'organisation d'un système de marché à bétails susceptible de garantir le bien-être animal. Cela passe par l'implication des différents acteurs, la sensibilisation et en suite l'amélioration des infrastructures. Une fois les marchés à bétails organisés, il sera plus facile d'organiser un système de transport respectueux des principes du bien-être animal.

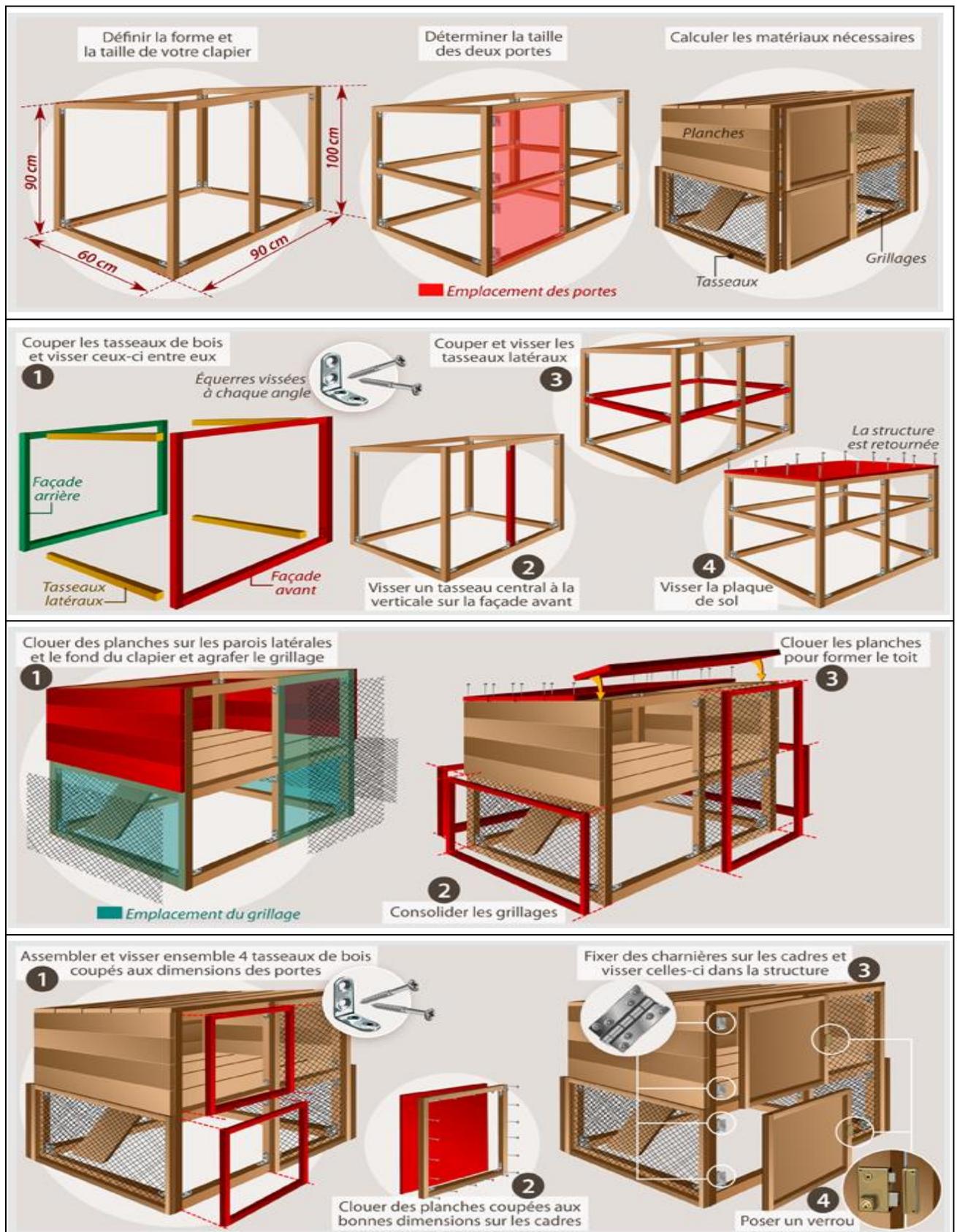
LES ANNEXES

Annexe 1 : Les modèles types des clapiers à aménager pour les lapins





Dimension s: Une longueur de 1 mètre pour une largeur minimale de 60 cm et une hauteur d'au moins 50 cm pour que le lapin puisse se tenir dressé sur ses pattes arrière.



Annexe 2 : Les modèles types des poulaillers

Les différentes tailles de poulaillers : petit poulailler ou grand poulailler, tout dépendra du nombre de poules qui vont y dormir et y pondre : Poulailler pour 2 poules: 120 x 70 x 90 cm. Poulailler pour 4 poules: 140 x 70 x 100 cm. Poulailler pour 6 poules: 150 x 120 x 110 cm.



Année en cours	1. ENTREES	Nbre mise-bas/lapine/pér: <input type="text"/>	Taille des portées: <input type="text"/>	Nbre de lapereaux nés vivants/lapine: <input type="text"/>	Productiv numér actuelle (nbre lapereaux vivants/lapine) <input type="text" value="0"/>			
Param. Zoot. (année en cours)		Nbre mise-bas/exploitation <input type="text"/>			Productiv numér/mise-bas <input type="text" value="0"/>			
	2. SORTIES	Taux mortalité adultes: <input type="text" value="0"/>	Tx mort. jeunes: <input type="text" value="0"/>	Tx mortinatalité: <input type="text"/>	Nbr lapins expl/ lapine: <input type="text"/>	Tx Vente,troc/exp: <input type="text"/>	Rmb lap <input type="text"/>	Rmb tôles <input type="text"/>

Année en cours	1. ENTREES	Nbre mise-bas/lapine/an: <input type="text"/>	Taille des portées: <input type="text" value="#DIV/0!"/>	Nbre de lapereaux nés vivants/lapine: <input type="text"/>	Productivité numér (nbre lapereaux vivants/lapine/an) <input type="text" value="0,0"/>			
Param. Zoot. (prévision sur 1 an)								
	2. SORTIES	Taux mortalité adultes: <input type="text"/>	Tx mort. jeunes: <input type="text"/>	Tx mortinatalité: <input type="text"/>	Nbr lapins expl /lapine: <input type="text"/>	Tx Vente,troc/exp: <input type="text"/>		

Seuils d'alerte : (paramètres annuels)	 Voir feuille "Récapitulatif"	Nbre mise-bas/lapine/an: <input type="text"/>	Tx mort. Adultes: <input type="text"/>	Tx mort. Jeunes: <input type="text"/>	Nbre lapins exploités /lapine: <input type="text"/>	Productivité numérique/an: <input type="text"/>	
Utilisation des produits de l'élevage/lapine: (données relatives à l'année en cours)		Sécurité alimentaire: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	dont achat alim: <input type="text"/>	Soins médicaux: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Scolarité: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Amélior habitat: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Utilis diverse: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>

Données consolidées	1. ENTREES	Nbre mise-bas/lapine/pér: <input type="text" value="#####"/>	Taille des portées: <input type="text" value="#####"/>	Nbre de lapereaux nés vivants/lapine: <input type="text" value="#####"/>	Productiv numér annuelle (nbre lapereaux vivants/lapine) <input type="text" value="#VALEUR!"/>			
Param. Zoot. (depuis le 2012)		Nbre mise-bas/exploitation <input type="text"/>			Productiv numér/mise-bas <input type="text" value="#VALEUR!"/>			
	2. SORTIES	Tx mortalité adultes: <input type="text" value="#####"/>	Tx mort. jeunes: <input type="text" value="#####"/>	Tx mortinatalité: <input type="text" value="###"/>	Nbr lapins expl/ lapine: <input type="text"/>	Tx Vente,troc/exp: <input type="text"/>	Rmb lap <input type="text"/>	Rmb tôles <input type="text"/>
Utilisation des produits de l'élevage/lapine: (données relatives à la période globale)		Sécurité alimentaire: <input type="text"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	dont achat alim: <input type="text" value="####"/>	Soins médicaux: <input type="text" value="#####"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Scolarité: <input type="text" value="###"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Amélior habitat: <input type="text" value="###"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	Utilis diverse: <input type="text" value="#VALEUR!"/> <small>(Nbr lapereaux/lapine)</small>	

Présence moyenne	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1. ENTREES	Nbr mise-bas/lapine/pér :	<input type="text"/>	Taille des portées :	<input type="text"/>	Nbre de lapereaux nés vivants/lapine :	<input type="text"/>	Productiv. numér. actuelle (nbre lapereaux vivants/lapine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Param. Zoot. (période couverte)	Nbr mise-bas/exploitat/pér	<input type="text"/>					Product numér moyenne /mise-bas	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2. SORTIES	Taux mortalité adultes :	<input type="text" value="0"/>	Tx mort. jeunes :	<input type="text" value="0"/>	Tx mortinatalité :	<input type="text"/>	Lapins exp/ lapine :	<input type="text"/>	Tx Vente+troc/exploit	<input type="text"/>
									Nbre lapins exploités/lapine/an:	<input type="text"/>

Param. Zoot. (prévis sur 1 an)	1. ENTREES	Nbre mise-bas/lapine/an :	<input type="text"/>	Taille des portées :	<input type="text"/>	Nbre de lapereaux nés vivants/lapin/an :	<input type="text"/>	Productivité numérique (nbre lapereaux vivants / lapine /an)	<input type="text"/>	
	2. SORTIES	Taux mortalité adultes :	<input type="text"/>	Tx mort. jeunes :	<input type="text"/>	Tx mortinatalité :	<input type="text"/>	Lapins expl /lapin:	<input type="text"/>	
								Tx vente / troc :	<input type="text"/>	
									Nbre lapins exploités/lapine/an :	<input type="text"/>

Seuils d'alerte : (paramètres annuels)
 Voir feuille "Récapitulatif"

Nbre bise-bas/lapine/an :	<input type="text" value="4"/>	Tx mort. adultes :	<input type="text" value="15%"/>	Tx mort. jeunes :	<input type="text" value="25%"/>	Nbre lapins exploités/lapine :	<input type="text" value="12"/>	Productivité numérique / an :	<input type="text" value="17"/>		
Utilisation des produits de l'élevage / lapine : (données relatives à la période couverte par le suivi)	Sécurité alimentaire : (Nbr lapereaux/lapine)	<input type="text"/>	dont achat alimnt :	<input type="text"/>	Soins médicaux : (Nbr lapereaux/lapine)	<input type="text"/>	Scolarité : (Nbr lapereaux/lapine)	<input type="text"/>	Amélior. habitat : (Nbr lapereaux/lapine)	<input type="text"/>	
Total anmx exploités:	<input type="text" value="0"/>	Tx anim exploités pr autocosm	<input type="text" value="0"/>	Tx anim exploités pr dons:	<input type="text" value="0"/>	Tx anim exploités vente+troc:	<input type="text" value="0"/>	Tx anim exploités pr remb:	<input type="text" value="0"/>	Tx anim exploités pr autre:	<input type="text" value="0"/>
Nbr anmx vente+troc:	<input type="text" value="0"/>	Tx pr SA/vente+troc:	<input type="text" value="0"/>	Tx pr soins/vente+troc:	<input type="text" value="0"/>	Tx pr scol/vente+troc:	<input type="text" value="0"/>	Tx pr amélior habit/vente+troc:	<input type="text" value="0"/>		
Tx pers utilis achat alim	<input type="text" value="0"/>	Tx pers utilis redev	<input type="text" value="0"/>	Tx pers utilis aicht intr	<input type="text" value="0"/>	Tx pers utilis soins méd	<input type="text" value="0"/>	Tx pers utilis scolarité	<input type="text" value="0"/>	Tx pers utilis habitation	<input type="text" value="0"/>

Annexe 4 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de mortalité des animaux

Fiche d'indicateur pour évaluer le taux de mortalité des animaux

Date :		N° Fiche :	
Code :		Localité :	
Département :		Nom du bénéficiaire :	
Nom du Superviseur :			

Thème	Dimension des techniques	Cotation
Effectif moyen (a)	Animaux adultes au début de l'année	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
	Jeunes animaux au démarrage	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
Entrées d'animaux (b)	Entrée des nouveaux animaux	
	Entrée mâles adultes	
	Entrée femelles adultes	
	Nombre de mise bas	
	Nombre des petits	
Sorties d'animaux (c)	Autoconsommation	
	Dons	
	Trocs	
	Vente cash	
	Mortalité	
	Combien des jeunes	
	Combien d'adultes	
Avortements (d)	Cas d'avortement	
	Combien de fois?	
Taux de mortalité (%)	$(c + d) / (a + b) * 100$	

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode :

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages à enquêter
2. Échantillonner les quartiers au niveau de chaque village
3. Échantillonner les bénéficiaires au niveau des quartiers retenus.
4. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Choisir parmi les bénéficiaires directs du projet 12 hommes et femmes.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle (homme et femme)
 2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête, celui de d'évaluer le nombre total des décès par rapport au nombre total des animaux.
 3. Quantifier le nombre total des animaux au démarrage.
 4. Quantifier toutes les nouvelles entrées d'animaux ainsi que les mises basses.
 4. Quantifier toutes les sorties d'animaux, sous toutes les formes.
- On calcule le taux moyen de mortalité en divisant le nombre des décès par rapport à l'effectif théorique général.

Libellé	Unité	Base lign	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, éch antillonnage	Formule de calcul de l'IIOV	Fréquence et/ou période	Responsable
Taux de mortalité des animaux d'élevage	%	XX	YY	ZZ	Nombre des animaux décédés par rapport à l'effectif général du cheptel	fiche de collecte	(nombre des décès / l'effectif général du cheptel)*100	Trimestriel	A préciser

Annexe 5 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux d'application des thèmes

FICHE DESCRIPTIVE		
Contenu de la description		
1	Libellé de l'indicateur	Taux d'application des bonnes pratiques d'élevage et d'intégration élevage-agriculture par les éleveurs bénéficiaires
2	Description de l'indicateur	Proportion d'éleveurs bénéficiaires qui appliquent au moins (2/3) de bonnes pratiques d'élevage et d'intégration élevage/agriculture vulgarisées par rapport à un échantillon d'éleveurs bénéficiaires
3	Niveau de l'indicateur	Effet
4	Valeur de référence	XX
5	Valeur cible	YY
6	Paramètres (données) entrant dans l'évaluation de l'indicateur	Liste des bonnes pratiques d'élevage et d'intégration élevage-agriculture, nombre de bonnes pratiques appliquées par les bénéficiaires, nombre de bénéficiaires applicants au moins 2/3 de bonnes pratiques, nombre de bénéficiaires enquêtés
7	Méthodes et outils de collectes des données	Enquêtes, MARP
8	Unité de mesure	%
9	Méthode de calcul ou d'estimation de l'indicateur	$(\text{Nombre de bénéficiaires applicants au moins } 2/3 \text{ de bonnes pratiques} / \text{nombre de bénéficiaires retenus}) * 100$
10	Fréquence et/ ou période de collecte	Annuelle, et fin du projet
11	Responsable(s) pour la collecte des données (paramètres)	à préciser
12	Période et fréquence de transmission des données	à préciser
13	Pertinence de l'indicateur et type d'exploitation des résultats	Le taux d'application des bonnes pratiques d'élevage et d'intégration élevage-agriculture mesure le niveau d'intégration élevage/agriculture. Cet indicateur permet aussi d'apprécier le niveau de changement de comportements dans l'adoption des bonnes pratiques d'élevage et son intégration à l'agriculture.
14	Mode d'interprétation	un taux élevé traduit un changement d'attitudes au niveau des populations bénéficiaires. Une augmentation de ce taux permet d'envisager une augmentation de la production synonyme d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires. Seule une application dans la durée permet d'enregistrer des résultats significatifs.

Taux d'application des bonnes pratiques

Date :	<input type="text"/>	N° Fiche :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Nom du Superviseur :	<input type="text"/>	Nom du bénéficiaire :	<input type="text"/>

Thème	Dimension des techniques	Cotation
Habitat des animaux	Conformité :	Conformité aux exig. Techniques: (2 = bonne ; 1 = partielle ; 0 = pas conforme)
	Entretien général	2 = bâtiment bien entretenu ; 1 = quelques petites réparations à faire ; 0 = dégats importants
	Hygiène	Propreté de l'étable : 2 = Bonne ; 1 = moyenne ; 0 = mauvaise
	Espace (densité anim.)	Densité en animaux : 2 = faible ; 1 = limite ; 0 = trop élevée
Alimentation	Fourrage (gramminés)	2 = abondant et varié ; 1 = moyen (en quantité ou en qualité) ; 0 = quantité / qualité insuffisante
	Fourrage (légumineuses)	2 = abondant et varié ; 1 = moyen (en quantité ou en qualité) ; 0 = quantité / qualité insuffisante
	Compléments	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Eau d'abreuvement	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
Soins et prévention	Etat des animaux	2 = très bon ; 1 = moyen ; 0 = mauvais (maigre ; sale ; malade...)
	Détiqage	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Vermifugation (déparasitage)	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	vaccination	vaccination de tous les animaux suivi le calendrier: 2, vaccination d'une partie des animaux suivi le calendrier 1, 0 = Aucune vaccination
Reproduction et gestion du troupeau	Plan de reproduction	planification de la reproduction : 2 = toujours ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Mâle sélectionné(personnel)	Utilisation de reproducteurs sélectionnés (non consanguins) : 2 = toujours ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Mâle collectif	Risque de maladies/cosanguinité : 2 = jamais ; 1 = parfois ; 0 = toujours
Gestion des effluents	Compostage	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Amendement organique	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais
	Engrais organique	2 = régulier ; 1 = parfois ; 0 = jamais

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode :

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages à enquêter
2. Échantillonner les quartiers au niveau de chaque village
3. Échantillonner les bénéficiaires au niveau des quartiers retenus.
4. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Choisir parmi les bénéficiaires directs du projet 12 hommes et femmes

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle (homme et femme)
2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête, celui de vérifier le nombre des techniques d'élevage appliqués parmi le nombre total de technique d'élevage vulgarisée par le projet. Une technique d'élevage vulgarisée est appliquée lorsque son score n'est pas nul
3. lister le nombre total de techniques d'élevage vulgarisé par le projet.
4. lister le nombre total de techniques d'élevage appliquées par le bénéficiaire.
4. diviser le nombre total de techniques d'élevage appliquées sur le nombre total de technique d'élevage vulgarisées ; ensuite on multiplie par 100 pour avoir le taux d'application des techniques d'élevage du bénéficiaire.

On calcule le taux moyen d'application des techniques d'élevage en additionnant les différents taux d'application obtenus au niveau de chaque bénéficiaire que l'on divise par le nombre total de bénéficiaires enquêtés

Libellé	Unité	Baseline	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, éch antillonnage	Formule de calcul de l'IOV	Fréquence et/ou période	respon
taux d'application des techniques d'élevage vulgarisées (calendrier de prophylaxie, vaccination, vermifugation, complémentation...)	%	XX	YY		nombre des techniques d'élevage vulgarisées, nombre des techniques appliquées par les bénéficiaires	fiche de collecte	(nombre des techniques d'élevage vulgarisées et appliquées / nombre de techniques d'élevage vulgarisées)*100	Annuelle	A préciser

Annexe 6 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de morbidité des animaux

Fiche d'indicateur pour évaluer le taux de morbidité des animaux

Date :		N° Fiche :	
Code :		Localité :	
Département :		Nom du bénéficiaire :	
Nom du Superviseur :			

Thème	Dimension des techniques	Cotation
Effectif moyen (a)	Animaux adultes au début de l'année	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
	Jeunes animaux au démarrage	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
Cas des malades (b)	Nombre des cas de maladies observés	
	Combien des mâles adultes ?	
	Combien des femelles adultes ?	
	Combien des jeunes mâles ?	
	Combien des jeunes femelles ?	
Cas de guérison (c)	Nombre d'animaux guéris	
	Combien des mâles adultes ?	
	Combien des femelles adultes ?	
	Combien des jeunes mâles ?	
	Combien des jeunes femelles ?	
Taux de mortalité (%)	$(b - c)/(a) * 100$	

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode :

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages à enquêter
2. Échantillonner les quartiers au niveau de chaque village
3. Échantillonner les bénéficiaires au niveau des quartiers retenus.
4. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Choisir parmi les bénéficiaires directs du projet 12 hommes et femmes.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle (homme et femme)
 2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête, celui de d'évaluer le nombre total des cas des maladies par rapport au nombre total des animaux.
 3. Quantifier le nombre total des animaux au démarrage.
 4. Quantifier le nombre d'animaux malades observés durant la période.
 4. Quantifier tous les cas de guérison, sous toutes les formes.
- On calcule le taux moyen de morbidité en divisant le nombre des malades moins les cas de guérison par rapport à l'effectif théorique général.
- L'effectif théorique général est la somme du nombre des têtes au démarrage et des toutes les entrées.
- Taille du cheptel théorique est égale à l'effectif théorique général sur lequel on soustrait les décès, les dons, l'autoconsommation, le troc, les ventes de bétails.

Libellé	Unité	Baseline	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, éch antillonnage	Formule de calcul de l'IOV	Fréquence et/ou période	Responsable
Taux de morbidité des animaux d'élevage	%	XX	YY	ZZ	Nombre des animaux malades par rapport à l'effectif général du cheptel	fiche de collecte	(nombre des décès / l'effectif général du cheptel)*100	Trimestriel	A préciser

Annexe 7 : La fiche d'indicateur pour évaluer la fréquence des maladies

FICHE DESCRIPTIVE		
1	Libellé de l'indicateur	Fréquence des maladies
2	Description de l'indicateur	Nombre des fois que les de nouveaux cas de cette maladie observés sur une période donnée.
3	Niveau de l'indicateur	Produits
4	Valeur de référence	XX
5	Valeur cible	YY
6	Paramètres (données) entrant dans l'évaluation de l'indicateur	Nombre des nouveaux cas sur une période donnée
7	Méthodes et outils de collectes des données	Fiche de collecte
8	Unité de mesure	Nombre
9	Méthode de calcul ou d'estimation de l'indicateur	Somme des animaux atteints par la maladie sur l'ensemble de la population et combien des nouveaux cas sur une période données
10	Fréquence et/ou période de collecte	Annuelle
11	Responsable(s) pour la collecte des données(paramètres)	A préciser par le GP
12	Période et fréquence de transmission des données	Annuelle
13	Pertinence de l'indicateur et type d'exploitation des résultats	Il traduit le niveau d'exposition des bétails face à une maladies donnée

Outils de collecte 1 : Fiche de dénombrement de la fréquence des maladies

Région :

Site/village :

Province/département/cercle :

Date :

Nom bénéficiaire

Date d'intervention	Nombre d'animaux de l'éleveur	Nombre d'animaux touchés	Nom de la maladie

Nom chargé du suivi :

Libellé	Unité	BaseLine	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, échantillonnage	Fréquence et/ou période	respon
Fréquence de la maladie	nombre	XX	YY		Nombre des fois que les de nouveaux cas de cette maladie observés sur une période donnée.	fiche de collecte	Annuelle	A préciser

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode 1 : collecte des données auprès des bénéficiaire

Étapes préparatoires

1. L'unité d'observation est le bénéficiaire éleveurs ou éleveuses.
2. Il est possible d'évaluer le nombre des maladies dans la zone à travers les données enregistrées par les vétérinaires privés sur leurs prestation (y compris celle des AE). Cette estimation se fait à travers les doses traitées par les VP ou les AE.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle. (Homme et femme)
2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête qui est celui de dénombrer le nombre d'animaux atteints par une maladie donnée, le nombre des fois que la maladie est apparu dans une période bien-définie.
3. Commencer ensuite à poser la question concernant la maladie
4. S'informer sur le nombre d'animaux atteints
5. S'informer sur le nombre des fois que la maladie a été constatée.

Méthode 1 : collecte des données auprès des Vétérinaires privés

Explication de l'outil de collecte

1. La fiche est remplie par les Vétérinaires privés
2. Expliquer la fiche au vétérinaire privé et le lui laisser pendant un moment pour remplissage
3. Récupérer la fiche après le délai écoulé
4. Discuter avec les vétérinaires pour valider les données et recueillir des explications éventuelles aux valeurs impressionnantes.

Comment calculer le fréquence des maladies

1. Quantifier une pathologie consiste à compter le nombre de personnes atteintes de la pathologie. C'est une donnée est utile pour évaluer les ressources nécessaires. Si l'on veut comparer l'occurrence de la maladie dans diverses populations ou situations, il faut par contre avoir plus d'information. La taille de la population à risque est une donnée primordiale au calcul de la prévalence d'une maladie(dénominateur).

2. trois types de paramètres sont pris en compte. **Une cote** est obtenue en divisant le nombre de cas de la maladie ou condition X par le nombre de cas n'ayant pas la maladie ou la condition X. **Une proportion** ressemble à un ratio mais le dénominateur contient tous les cas et les non-cas (donc tous les participants). On peut aussi parler de **risque**. **Un taux** est une mesure d'association où le dénominateur contient aussi une dimension temporelle. On peut toujours transformer une cote en risque et vice-versa. Pour ce faire, on utilise la formule : $Cote = \text{risque} / (1 - \text{risque})$ et $\text{risque} = Cote / (1 + cote)$.

3. La **prévalence** d'une maladie est définie par le nombre de patients atteints de la maladie divisé par la population totale à un moment précis. $Prévalence = \text{Nombre de personne avec la maladie ou la condition X} / \text{Nombre de personne à risque de la maladie ou la condition X}$.

4. **L'incidence** de la maladie permet d'ajouter la dimension temporelle au calcul du ratio entre les cas et la population à risque. l'incidence d'une maladie est le nombre de nouveaux cas de cette maladie observés sur une période donnée. Le taux d'incidence est calculé en rapportant ce nombre de nouveaux cas (population incidente) à la taille de la population cible, toujours pendant une période donnée. $Incidence : \text{Nombre de nouveaux cas de la maladie ou condition X} / (\text{Nombre de personnes à risque} * \text{période de temps})$.

5. On peut exprimer la relation entre l'incidence et la prévalence par la formule :

$Prévalence = incidence * \text{durée de la maladie}$. On peut donc calculer la durée moyenne d'une maladie si on en connaît la prévalence ainsi que l'incidence.

Annexe 8 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de fonctionnalité du SVPP

Grille d'Appréciation de Fonctionnalité

Commune : Site concerné :

Fréquence du suivi : **1x / Trim.**

Volet concerné :

Catégorie "Acteurs" Concernés : **ACSA** Nom "acteur" :

N°	Critères d'appréciations	Période	Critères	Barème Cotation	Dates passage :				Coef. Pond.	Visite n°	Observations			
					1	2	3	4						
					Val.	Cote	Val.	Cote	Val.	Cote	Val.	Cote	Chargé du suivi :	
					Année d'adhésion au Programme :									
1	Entretien du matériel	Trim.	1.1 Trousse/caisse	(0) : absent ou très mauvais état ; (1) : présent en état passable ; (2) : présent en bon état									1,0	
			1.2 Pince à castration	(0) : absent ou très mauvais état ; (1) :									3,0	
			1.3 Seringue et aiguille	(0) : absent ou très mauvais état ; (1) :									1,5	
2	Produit vétérinaire	Trim.	2.1 Antiparasitaire	(0) : absent ou très mal conservé ; (1) :									3,0	
			2.2 vaccin mort	(0) : absent ou très mal conservé ; (1) :									3,0	
			2.3 complexe vitamé	(0) : absent ou très mal conservé ; (1) :									1,5	
3	Sensibilisation	Trim.	3.1 Nombre de séances	(0) : 0 ; (1) : 1 à 2 ; (2) : plus de 2									2,0	
			3.2 Nombre de thèmes	(0) : 0 ; (1) : 1 ; (2) : 2 à 4									1,5	
		Année	3.3 Maîtrise et transfert des thèmes	(0) : maîtrise médiocre ou nul ; (1) : maîtrise moyenne ; (2) : Bonne									3,0	
4	Fonds de roulement et Relation avec la CVR	Trim.	4.1 Origine réapprovisionnement	(0) : rarement dans le circuit de la CVR (au maximum 1 fois sur 3) ; (1) :									3,0	
			4.2 Nombre de réapprovisionnements	(0) : 0 ; (1) : 1 à 2 ; (2) : > 2									3,0	
		Trim.	4.3 Niveau du fonds de roulement (fdr)	(0) : < 10 000 FCFA ; (1) : 10 000 à 20 000 FCFA ; (2) : plus de 20 000									3,0	
		Trim.	4.4 Niveau de crédit vis-à-vis de la CVR	(0) : crédit > 70 % du fdr (1) : crédit entre 30 et 60 % du fdr ; (2) : crédit									3,0	
5	Intervention	Trim.	5.1 Nombre de vaccinations réalisées	(0) : < 300 cc ; (1) : 300 à 600 cc ; (2) :									3,0	
			5.2 Nombre de vaccinations réalisées	(0) : < 200 cc ; (1) : 200 à 400 cc ; (2) : > 400 cc									2,0	
6	Qualité technique de l'AE	Trim.	6.1 Prophylaxie selon différentes espèces (Bovins, Ovins, Caprins)	(0) : maîtrise faible ; (1) : maîtrise moyenne ; (2) : bonne maîtrise									2,0	
			6.2 Maîtrise des principales maladies dans la zone	(0) : maîtrise faible ; (1) : maîtrise moyenne ; (2) : bonne maîtrise									2,0	
		Trim.	6.3 Maîtrise du dosage selon le poids de l'animal et selon différentes maladies	(0) : maîtrise faible ; (1) : maîtrise moyenne ; (2) : bonne maîtrise									3,0	
		Trim.	6.4 Maîtrise des seuils normaux de température des différentes espèces	(0) : maîtrise faible ; (1) : maîtrise moyenne ; (2) : bonne maîtrise									2,0	
7	Mobilité de l'AE	Trim.	7.1 utilisation de moyens de transport	(0) : aucun ; (1) : de location ; (2) : personnel									3	
8	Kit de visibilité de l'AE	Trim.	8.1 Badge de l'AE	(0) : absent ou très mauvais état ; (1) :									1,5	
			8.2 Blouse de l'AE	(0) : absent ou très mauvais état ; (1) :									1,5	

2 : Oui / très bien
 1 : Moy.
 0 : Non / mauvais

Niveau de fonctionnalité de l'AE par trimestre : T1
 T2
 T3
 T4
 Niveau Annuel de fonctionnalité de l'AE :

Recommandations du superviseur

Vis. N°	Nom superviseur	Date	Fonction	Observations / Recommandations

Contrôle responsables Projet

Vis. N°	Date :			Observations	Paraphe

Matériel

Pour apprécier la fonctionnalité de l'AE, le superviseur a besoin de l'outil de collecte. Il faut la présence de l'AE muni de sa trousse (ou sac) comprenant tout son équipement.

Méthode :

La supervision de l'AE doit se faire par une personne ressource expérimentée dans le domaine de la santé animale. Pour la plupart des projets, il s'agit d'un agent du projet, du service technique de l'élevage (contrôle régalién) et du vétérinaire privé ou ses adjoints (ATE, techniciens etc.).

Préparatifs

Les étapes à suivre dans le suivi de la fonctionnalité des AE sont les suivantes :

- i) Au début de l'année, Faire une réunion regroupant tous les superviseurs (VP, STD, Agents projets). Cette réunion permet de faire un planning de suivi des AE pour les quatre trimestres en désignant les responsables.
- ii) Lors de la réunion, mettre à jour l'outil de collecte en passant en revue les critères. Pour chaque critère retenu, définir le coefficient (l'importance) dans la colonne "Coeff. Pond". Le barème varie de 1 à 3 selon l'importance accordé à ce critère dans la fonctionnalité de l'AE.
- iii) Pour chaque critère, définir le barème de cotation variant entre 0, 1 et 2 en le spécifiant dans la colonne "Barème Cotation".
- iv) Définir les fréquences de suivi des AE. Au niveau de l'outil, le suivi trimestriel est retenu avec des variations des superviseurs à chaque suivi (projet une fois l'an, STD 2 fois l'an et VP au moins une fois l'an). Le suivi est fait sur l'ensemble des AE de la zone.
- v) A chaque moment de suivi, faire un échantillonnage représentatif des AE à suivre

Administration de l'outil

- i) Remplir les entêtes et titre de l'outil avant de commencer sans oublier de marquer la date de passage dans la case correspondant au trimestre concerné.
- ii) Selon le critère, poser des questions, comptabiliser et/ou contrôler en échangeant avec l'AE.
- iii) Pour chaque critère, établir un constat qui est consigné dans la colonne "observations".
- iv) Se servir ensuite des indications de la colonne "Barème Cotation" pour donner une cote variante entre 0, 1 et 2. Cette cote est notée dans la colonne "Cote".
- v) Marquer dans la colonne "Val." la valeur constaté lorsque le critère est quantitatif. Lorsque le critère est qualitatif, la colonne "Val." reste vide.
- vi) à la fin de l'entretien et après avoir côté tous les critères, formuler des recommandations à consigner dans la colonne "recommandations" du deuxième tableau.

Calcul de l'indicateur :

- i) Après chaque entretien avec l'AE calculer le **niveau trimestriel de fonctionnement de l'AE ou ACSA** en se servant de la formule suivante : $(\text{cote (1)} \times \text{coeff. (1)} + \text{cote (2)} \times \text{coeff. (2)} + \dots + \text{cote (n)} \times \text{coeff. (n)}) \times 100 / (2 \times \text{somme des coefficients de pondération})$

Avec : niveau de fonctionnement en pourcentage

Cote : note variante entre 0, 1 et 2 donné à chaque critère

coeff. : importance de chaque critère (consigné dans la colonne "Coeff. Pond.")

n : nombre total de critères

- ii) A la fin de l'année le **niveau annuel de fonctionnement de l'AE** se calcul par la formule suivante : $(\text{niveau fonctionnement T1} + \text{niveau fonctionnement T2} + \text{niveau fonctionnement T3} + \text{niveau fonctionnement T4}) / 4$
Avec niveau de fonctionnement en pourcentage.

- iii) **L'indicateur final** se calcul par la formule suivante :

$(\text{Nombre d'AE avec niveau annuel de fonctionnement} > \text{à } 60\%) \times 100 / \text{nombre total d'AE suivis}$

Libellé	Unité	Baseline	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, éch antillonnage	Formule de calcul de l'IOV	Fréquence et/ou période	respon
taux d'auxiliaires d'élevage (hommes et femmes) fonctionnels	%	XX	YY		Nombre d'auxiliaires qui renouvellent leurs trousses et pratiquant des soins, nombre total des auxiliaires d'élevage .	fiche de collecte	$(\text{Nombre d'auxiliaires renouvellant et pratiquant des soins} / \text{nombre total des auxiliaires d'élevage}) \times 100$	Annuelle	A préciser

Appréciation Services des agents vétérinaires privés

Communauté Culturelle : _____ Commune : _____ Localité : _____ Date : _____
 Nom de l'enquête : _____

2 : Oui / Bon  1 : +/- (moyen)  0 : Non / Mauvais 

Donner les 3 activités principales (par ordre d'importance)

1. _____ 2. _____ 3. _____

Taille du ménage : _____ Espèces Elevées (par ordre de priorité) : _____

Avez-vous recours à un agent vétérinaire ou auxiliaire d'élevage ?

Agents :	Agents publics	Dr. Vet Privé	AE	Autres :
Nombre de fois :				

Eléments d'appréciation	Coeff. Pond.	Cotation	Raisons/ Commentaires
Recours aux Vaccinations			
1 Est-ce que vous pratiquez la vaccination de vos animaux ? Si oui, est-ce que vous le faites régulièrement sur tous vos animaux ??	3		
2 Est-ce que des séances d'information / Sensibilisation sont organisées dans votre village avant la campagne de vaccination ?? Comment appréciez vous ces séances ?	1		
3 Si recours aux vaccinations, comment appréciez-vous la distance jusqu'au parc de vaccination	1		
4 Comment appréciez vous la maîtrise des agents vétérinaires lors des campagnes de vaccination (acte vaccinal et organisation)	2		
5  Les agents sont-ils ponctuels, dynamiques ? (préciser le temps de retard)	2		
6 Est-ce qu'un suivi post vaccinal est fait après la campagne par les agents vétérinaires ? Si oui, comment appréciez vous ces suivis ?	1		
7  Efficacité : Les vaccinations donnent-elles de bons effets sur la santé de votre troupeau ?	2		
Recours aux Soins Vétérinaires			
8  Avez-vous fait appel à un agent vétérinaire privé (AE, ACSA ou VP) pour soigner vos animaux, achat de déparasitants ou vitamines ?	3		
9 Si oui, Est-il intervenu rapidement ? 	2		
10  Est-ce qu'il maîtrise son métier ?	2		
11  Les soins donnés ont-ils été efficaces ?	3		
12  Possède -t-il les médicaments appropriés ?	1		
13  Les prix des traitements sont-ils abordables ?	1		
14  Apporte-t-il des conseils pertinents autres qu'en santé animale pour l'amélioration de votre élevage ?	3		Préciser exemples de conseils :
15  Son comportement a-t-il été correct ? est-il accueillant, compréhensif ?	2		
16  Pratiques environnementales : Est-ce qu'il jette le matériel usager (flacons, seringues, ...) par terre ou dans le village ? 	3		

Autres Commentaires/ explications:

Annexe 9 : La fiche d'indicateur pour le taux de satisfaction des éleveurs avec le SVPP

Taux de satisfaction des services rendus par le réseau santé animale de proximité (AE, ACSA, VP)					
Date :	<input style="width: 90%;" type="text"/>			Localité	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Nom éleveur	<input style="width: 90%;" type="text"/>				
1) Comment appréciez-vous l'accès aux services et aux produits des AE, ACSA, VP ?	Niveau 1 (très satisfait) score 3	Niveau 2 (satisfait) score 2	Niveau 3 (peu satisfait) score 1	Niveau 4 (pas du tout satisfait) score 0	Score sous question
a) le prix des produits et prestations est-il abordable ? (moins cher que sur le marché)	Moins cher que le marché (50 fois moins cher)	Moins cher que le marché de (10 à 30 fois moins cher)	Moins cher que le marché (10 fois moins cher)	Plus cher que le marché	
b) Les produits sont-ils disponibles au moment où vous en avez besoin ?	Toujours disponible	Rupture de stock occasionnelle	Rupture de stock fréquente	Presque toujours en rupture de stock	
c) L'AE, ACSA, VP sont-ils toujours disponibles ? (totalité, moitié, le quart et inférieur au quart)	Toujours	Souvent	Rarement	Jamais	
d) Les produits sont-ils efficaces ?	Très bons	Bons	Passables	Mauvais	
Sous total score					
2) Comment appréciez-vous les prestations des apportées par les AE, ACSA, VP ?	Niveau 1 (très satisfait) score 3	Niveau 2 (satisfait) score 2	Niveau 3 (peu satisfait) score 1	Niveau 4 (pas du tout satisfait) score 0	score sous question
a) avez-vous recours aux services des AE, ACSA, VP ?	Toujours	Souvent	Rarement	Jamais	
b) êtes-vous satisfait des traitements et préventions des AE ?	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
c) êtes-vous satisfait des conseils des AE, ACSA, VP ?	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
sous total score					
3) Comment appréciez-vous le comportement de l'AE, ACSA, VP ?	Niveau 1 (très satisfait) score 3	Niveau 2 (satisfait) score 2	Niveau 3 (peu satisfait) score 1	Niveau 4 (pas du tout satisfait) score 0	score sous question
a) êtes-vous informé de l'arrivée des produits ?	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
b) êtes-vous informé de la pénurie des produits ?	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
c) êtes-vous informé de l'évolution des prix ?	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
e) êtes-vous informé de l'évolution de la situation des produits des AE, ACSA, VP (entrée/ et sortie/)	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais	
f) êtes-vous satisfait du moyen/mode de communication utilisé par le réseau ?	Très satisfait	Moyennement satisfait	Passablement satisfait	Pas satisfait	
Sous total score					
Score global					

niveau 1=3, niveau 2=2, niveau 3=1, niveau 4=0

FICHE DESCRIPTIVE		
	Contenu de la description	
1	Libellé de l'indicateur	Le taux d'utilisateurs satisfaits des services de SVPP (AE, VP, ACSA, etc.)
2	Description de l'indicateur	Proportion des utilisateurs ayant un score de satisfaction supérieure ou égal à 30 pour les services rendus par les SVPP à partir d'un échantillon de bénéficiaires.
3	Niveau de l'indicateur	Produit
4	Valeur de référence	XX
5	Valeur cible	YY
6	Paramètres (données) entrant dans l'évaluation de l'indicateur	Liste des SVPP, services fournis, échantillon des bénéficiaires.
7	Méthodes et outils de collectes des données	Fiche enquête satisfaction SVPP
8	Unité de mesure	%
9	Méthode de calcul ou d'estimation de l'indicateur	Calculer le score de chaque bénéficiaire en additionnant le score de chaque sous questions. Additionner les bénéficiaires ayant un score de satisfaction supérieur ou égal au seuil de satisfaction retenu (30). Diviser cette somme par l'échantillon des bénéficiaires et multiplier par 100
10	Fréquence et/ou période de collecte	Annuelle
11	Responsable(s) pour la collecte des données (paramètres)	A préciser
12	Période et fréquence de transmission des données	A préciser par le Gestionnaire
13	Pertinence de l'indicateur et type d'exploitation des résultats	La proportion des bénéficiaires satisfaits des services rendus par les SVPP est pertinent dans la mesure où cela permet de confirmer l'utilité de ces services auprès des bénéficiaires.
14	Mode d'interprétation	Un taux élevé des utilisateurs satisfaits signifie non seulement que les services fonctionnent bien mais aussi sont utiles à la population ciblée. Cela garantit une plus grande durabilité du service.

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages couverts par le SVPP à enquêter dans la zone d'intervention du projet
2. Une fois dans le village, choisir les bénéficiaires à enquêter dans les quartiers du village.
3. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Faire en sorte que les bénéficiaires à enquêter atteignent 12 hommes et femmes.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle. (Homme et femme)
2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête
3. Commencer ensuite à poser les sous-questions en cochant la case correspondant à la réponse du bénéficiaire et noter le score correspondant.
4. Faire le sous-total des scores correspondant à chaque question
5. Faire la somme des différents sous-totaux

Un bénéficiaire est considéré comme satisfait du service lorsque son score total de satisfaction est supérieur ou égal à 30.

Pour trouver la proportion des éleveurs satisfaits des services rendus par le SVPP, on additionne tous les éleveurs de l'échantillon ayant un score de satisfaction supérieur ou égal à 30 et on divise cette somme par l'échantillon ; ensuite on multiplie par 100.

Libellé	unité	baseline	prévu	réalisé	donnés à collecter	Méthodes, outils, échantillonnage	Formule de calcul de l'IOV	Fréquence et/ou période	Responsable
Le taux d'utilisateurs satisfaits des services de SVPP (AE, VP, ACSA, etc.)		XX		YY	Liste des SVPP, services fournis, échantillon des bénéficiaires.	Fiche enquête satisfaction SVPP	Calculer le score de chaque bénéficiaire en additionnant le score de chaque sous-questions. Additionner les bénéficiaires ayant un score de satisfaction supérieur ou égal au seuil de satisfaction retenu (30). Diviser cette somme par l'échantillon des bénéficiaires et multiplier par 100	annuelle	à préciser

Annexe 10 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux d'accroissement du cheptel

Fiche d'indicateur pour évaluer le taux d'accroissement du cheptel

Date :		N° Fiche :	
Code :		Localité :	
Département :		Nom du bénéficiaire :	
Nom du Superviseur :			

Thème	Dimension des techniques	Cotation
Effectif au démarrage (a)	Animaux adultes au début de l'année	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
	Jeunes animaux au démarrage	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
Entrées d'animaux (b)	Mise bas	
	Nombres des jeunes	
	Autres entrée jeunes	
	Autres entrées adultes	
Sorties d'animaux (c)	Autoconsommation	
	Dons	
	Trocs	
	Vente cash	
	Mortalité	
	Combien des jeunes	
	Combien d'adultes	
Productivité numérique actuelle (d)	$\{(a)+(b)\} - c$	
Taux d'accroissement du cheptel (%)	$\{((d) - (a)) / (a)\} * 100$	

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode :

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages à enquêter
2. Échantillonner les quartiers au niveau de chaque village
3. Échantillonner les bénéficiaires au niveau des quartiers retenus.
4. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Choisir parmi les bénéficiaires directs du projet 12 hommes et femmes.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle (homme et femme)
2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête, celui de d'évaluer le taux d'accroissement du cheptel.
3. Quantifier le nombre total des animaux au démarrage.
4. Quantifier toutes les nouvelles entrées d'animaux ainsi que les mises basses.
4. Quantifier toutes les sorties d'animaux, sous toutes les formes.

On calcule le taux d'accroissement du cheptel calculant d'abord la productivité numérique actuelle. Pour trouver la productivité numérique actuelle on fait la somme de l'effectif au démarrage et des nouvelles entrées sous toutes ses formes, en suite on soustrait les sorties d'animaux sous toutes ses formes. Après avoir trouvé la productivité numérique actuelle, on peut maintenant calculer le taux de croissance du cheptel en faisant la différence entre la productivité numérique actuelle et l'effectif au démarrage, en suite on va diviser cette différence par l'effectif au démarrage en suite on multiplie par 100.

Libellé	Unité	Baseline	Prévu	Réalisé	Donnés à collecter	Méthodes, outils, échantillonnage	Formule de calcul de l'IOV	Fréquence et/ou période	Respon
Le taux d'accroissement du cheptel	%	XX	YY		Taille du cheptel au démarrage, nombre des têtes nouvellement entrées, ainsi que les sorties du cheptel sous toutes ses formes	Enquêtes, MARP	$\frac{[(\text{Effectif démarrage} + \text{entrées}) - (\text{les sorties})] - [\text{effectif de départ}]}{\text{effectif de départ}} * 100$	annuelle	à préciser

Annexe 11 : La fiche d'indicateur pour évaluer le taux de productivité animale

Fiche d'indicateur pour évaluer le taux de productivité animale

Date :		N° Fiche :	
Code :		Localité :	
Département :		Nom du bénéficiaire :	
Nom du Superviseur :			

Thème	Dimension des techniques	Cotation
Cheptel au démarrage (a)	Animaux adultes au début de l'année	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
	Jeunes animaux au démarrage	
	Combien des males?	
	Combien des femelles?	
Nouveau Cheptel produit (b)	Mise bas	
	Nombres des jeunes	
	Autres entrée jeunes	
	Autres entrées adultes	
Cycle de production réalisé (c)	Nombre des jours accomplis	
Temps de production planifié (d)	Durée moyenne du cycle de production	
Productivité apparente (e)	(b)/(a)	
Rendement de productivité (f) TRS (taux de rendement synthétique)	$TRS = (b) * (c) / (d)$	

Matériel

Le matériel de collecte est composé de la fiche individuelle de collecte.

Méthode :

Étapes préparatoires

1. Échantillonner les villages à enquêter
2. Échantillonner les quartiers au niveau de chaque village
3. Échantillonner les bénéficiaires au niveau des quartiers retenus.
4. L'unité d'observation est le bénéficiaire. Choisir parmi les bénéficiaires directs du projet 12 hommes et femmes.

Explication de l'outil de collecte

1. L'enquête est individuelle (homme et femme)
2. Avant de commencer, expliquer au bénéficiaire le but de l'enquête, celui de l'évaluer la productivité animale.
3. Quantifier le nombre total des animaux au démarrage.
4. Quantifier toutes les nouvelles entrées d'animaux ainsi que les mises basses.

Pour trouver la productivité apparente, on divise la production totale du cheptel sur le cheptel de démarrage qui a été utilisé pour la production. Ça s'exprime sous forme d'indice ou en pourcentage. Le taux de rendement synthétique (TRS) est le produit de la production totale du cheptel et le temps réalisé pour réaliser cette production (durée du cycle réel) en suite on le divise par le temps planifié au départ pour réaliser cette production.

Annexe 12 : L'évaluation du coût d'installation d'un vétérinaire privé

• **Constitution d'un fonds de roulement en médicaments :**

Le PMNS contribue à la constitution d'un fonds de roulement en médicaments pour la Clinique Vétérinaire Rurale : le premier lot de médicaments sera constitué suivant la logique des coûts partagés à raison de 20% pour le vétérinaire privé et de 80% pour le projet.

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANT.	P.U \$	P.TOTAL \$
1	AIGUILLES N° 16	boites	2	2,80 \$	5,60 \$
2	ACARICIDE (NOROTRAZE)	litres	8	10,00 \$	80,00 \$
3	ALBENDAZOLE 150mg Cès	boites	6	1,50 \$	9,00 \$
4	ALBENDAZOLE 300mg Cès	boites	6	3,50 \$	21,00 \$
5	ALBERDAZOLE 2500mg cès	boites	6	7,00 \$	42,00 \$
6	ALCOOL DENATURE 75 à 95%	litres	3	10,00 \$	30,00 \$
7	AMITIX 100ml.	carton	2	2,20 \$	4,40 \$
8	AMITIX 250ml	flacons	12	4,50 \$	54,00 \$
9	AMPROLIUM POUDRE	sachets	6	2,90 \$	17,40 \$
10	BERENIL INJECT.	boites	6	2,50 \$	15,00 \$
11	CREOLINE	litres	3	10,00 \$	30,00 \$
12	DEXAMETHAZONE 50% INJECT.	flacons	6	2,90 \$	17,40 \$
13	FER	flacons	3	2,90 \$	8,70 \$
14	INTRAMAMITE	boites	6	2,33 \$	13,98 \$
15	IVERMECTIN INJECT.	boites	5	5,80 \$	29,00 \$
16	LAPROVET COMPRIMES	boites	6	10,00 \$	60,00 \$
17	MACROLAIN INJECT.	flacons	12	4,00 \$	48,00 \$
18	MILK-WAY Cès	boites	2	0,20 \$	0,40 \$
19	MULTIVITAMINE INJECT.	boites	2	2,00 \$	4,00 \$
20	MULTIVITAMINE SIROP.	flacons	12	1,50 \$	18,00 \$
21	NILZAN COMPRIMES	boites	6	5,10 \$	30,60 \$
22	NITROXINIL ou BERENIL INJECT.	boites	2	9,40 \$	18,80 \$
23	NOVALPHEN 50% INJECT.	boites	2	2,00 \$	4,00 \$
24	OXYTETRACYCLINE INJECT 20%	boites	2	2,30 \$	4,60 \$
25	OXYTETRACYCLINE INJECT. 10%	boites	8	14,10 \$	112,80 \$
26	OXYTETRACYCLINE INJECT. 5%	boites	3	1,10 \$	3,30 \$
27	OXYTOCINE INJECT	flacons	3	2,90 \$	8,70 \$
28	PENISTREPTOMYCINE INJECT.	boites	2	4,50 \$	9,00 \$
29	PHENYLBETAZOLE INJECT.	flacons	6	2,90 \$	17,40 \$
30	PIPERAZINE POUDRE	sachets	6	2,90 \$	17,40 \$
31	SAMORIN INJECT.	sachets	12	2,60 \$	31,20 \$
32	SCOOLAMINE 10 MI	flacons	5	5,00 \$	25,00 \$
33	SERENGUES 20ml	boites	2	0,10 \$	0,20 \$
34	SULFADIMERAZINE INJECT.	boites	2	2,50 \$	5,00 \$
35	SULFADIMIDINE Cès	boites	2	9,40 \$	18,80 \$
36	SULFADIMIDINE SIROP	flacons	6	1,10 \$	6,60 \$
37	TYLOXAN INJECT.	boites	2	5,80 \$	11,60 \$
	TOTAL				832,88 \$

- Appui à l'enregistrement et au démarrage de la CVR :

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX TOTAL USD
Aménagement de commodité CVR-2	1	220
Mobilier CVR-1	1	984
Agrément des professionnels privés en Santé Animale	1	50
Autorisation d'ouverture CVR-1 (IPPEL)	1	200
Permis d'exportation des médicaments	1	100
Autorisation d'ouverture (Environnement)	1	250
Autorisation d'ouverture (DGRAD)	1	150
TOTAL		1954 \$

- Équipement de la CVR

Le PMNS apportera son appui financier à la dotation du moyen de déplacement et des équipements de travail (chaîne du froid, moto...), dans la logique des coûts partagés.

DESIGNATION DU PRODUIT	QUANTITE	PRIX TOTAL USD
Moto AG100 + Casque	1	1500
Frigo solaire	1	500
		2 000\$

- Constitution d'un fond de fonctionnement

Afin de pouvoir faire face aux dépenses inhérentes à la mise en route de la CVR, à un moment où l'activité de celle-ci ne génère pas encore de recettes suffisantes, le PMNS mettra à disposition du vétérinaire responsable de la CVR un fond de démarrage. Ce fond de fonctionnement est évalué à plus ou moins 600\$ (six-cents dollars américains). Ces fonds peuvent couvrir les besoins de fonctionnement durant les 6 premiers mois de démarrage de l'activité.

Annexe 13 : L'évaluation du coût d'opérationnalisation d'un ACSA

- **Constitution d'un fonds de roulement en médicaments :**

APPUI EN MEDICAMENTS ACSA				
NUMERO	DESIGNATION	QTE	PU \$	PT \$
1	Albendazolesusp 1 litre	11	8,50 \$	93,50 \$
2	Alfapor 250 ml	11	6,00 \$	66,00 \$
3	Alfatrim	11	2,80 \$	30,80 \$
4	Biosafe	11	3,30 \$	36,30 \$
5	Calciject 400 ml	11	3,50 \$	38,50 \$
6	Ivermectine 50 ml	11	5,20 \$	57,20 \$
7	Multiject, tube 5g	11	0,70 \$	7,70 \$
8	Multivitamines inj. 100 ml	11	2,00 \$	22,00 \$
9	Neoceyl	11	3,30 \$	36,30 \$
10	Permanganate de potassium, cés	1100	0,02 \$	16,50 \$
11	S-dime 125 ml	11	1,46 \$	16,06 \$
12	Suponaaérosol, tube 385 ml	11	5,20 \$	57,20 \$
13	Vitalyte	11	0,60 \$	6,60 \$
SOUS TOTAL MEDICAMENTS				484,66 \$

- **Équipements pour ACSA**

MATERIEL VETERINAIRE OU ZOOTECHNIQUE PAR ACSA				
NUM	DESIGNATION	QTE	PU \$	PT \$
1	Bidon de 5 litres	1	0,83 \$	0,83 \$
2	Blouse	1	9,30 \$	9,30 \$
3	Boite de conservation méd.	1	20,00 \$	20,00 \$
4	Boite de pansement	1	10,00 \$	10,00 \$
5	Brosse de lavage	1	2,00 \$	2,00 \$
6	Cahier registre à couverture bleu	1	2,00 \$	2,00 \$
7	Calculatrice	1	1,50 \$	1,50 \$
8	Casserole	1	4,00 \$	4,00 \$
9	Gobelets	1	0,70 \$	0,70 \$
10	Imperméable	1	14,00 \$	14,00 \$
11	Latte	1	0,10 \$	0,10 \$
12	Masque respirateur	1	5,00 \$	5,00 \$
13	Mégaphone	1	21,00 \$	21,00 \$
14	Paire de bottes	1	10,00 \$	10,00 \$
15	Paire de piles	1	1,20 \$	1,20 \$

16	Paire gants	1	0,15 \$	0,15 \$
17	Paire ciseaux	1	5,00 \$	5,00 \$
18	Pince clamp	1	5,00 \$	5,00 \$
19	Pulvérisateur	1	41,50 \$	41,50 \$
20	Rouleau ouate, 500 g	1	3,00 \$	3,00 \$
21	Paquet sachets d'emballage	1	1,00 \$	1,00 \$
22	Seau en plastic	1	2,00 \$	2,00 \$
23	Thermomètre	1	5,00 \$	5,00 \$
24	Seringues de 1 ml	5	0,50 \$	2,50 \$
25	Seringues de 10 ml	5	0,12 \$	0,60 \$
26	Seringues de 5 ml	6	0,10 \$	0,60 \$
27	Ruban zootechnique	1	25,00 \$	25,00 \$
28	Vélo	1	110,00 \$	110,00 \$
SOUS TOTAL MATERIEL				302,98 \$

Les équipements des ACSA restent une propriété du PMNS durant les deux premières années. Ce n'est qu'après évaluation des performances de l'ACSA par le vétérinaire responsable de la CVR et le PMNS que cet équipement sera cédé définitivement à la CVR.

Bibliographie

1. OIE - Code sanitaire pour les animaux terrestres Vingt-cinquième édition, Paris 2016
2. OIE - Code sanitaire pour les animaux terrestres Vingt-septième édition, Paris 2018
3. ITAVI, SNGTV, CLIPP, Fiches de biosécurité en élevage des lapins : compilation, version 1-6 juin 2018
4. VSF B, service vétérinaire privé de proximité, 1-77, Niger, 2015.
5. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DES FORÊTS, stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016 – 2020, version Juin 2016.
6. BANQUE MONDIALE, stratégie de la banque mondiale pour l'amélioration des résultats en matière de santé, nutrition et population, Washington, 2009
7. REBECA GARCIA, «Un seul bien-être»: un cadre pour favoriser l'application des normes de l'OIE sur le bien-être animal, London 2017.
8. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2016). – Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire. Disponible à l'adresse: www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Welfare/docs/pdf/Autres/Gestioncatastrophes-FRA.pdf.
9. LEGS (2014). – Livestock Emergency Guidelines and Standards, 2nd edition. Rugby, United Kingdom: Practical Action Publishing. Disponible à l'adresse: <http://dx.doi.org/10.3362/9781780448602>.
10. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2016). – Stratégie pour la réduction des menaces biologiques. Disponible à l'adresse : www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/F_Biological_Threat-Reduction_Strategy_jan2012.pdf.
11. PSN, FICHE 22 : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, France 2021
12. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, Québec, 2010.
13. BIRA, Stratégie pour le bien-être animal en Afrique (SBEA), 2016
14. SENES, Guide technique pour la surveillance intégrée des maladies animales et riposte (SIMAR), REDISSE IV, Kinshasa 2022.